Ville d'Orange

Recueil des actes administratifs

AVRIL

2019

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

Dans une première partie (jusqu'à la page 275):

- I -les délibérations
- II -les décisions

Dans une deuxième partie (pages 276 à 506)

- III -les arrêtés réglementaires

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, tout décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

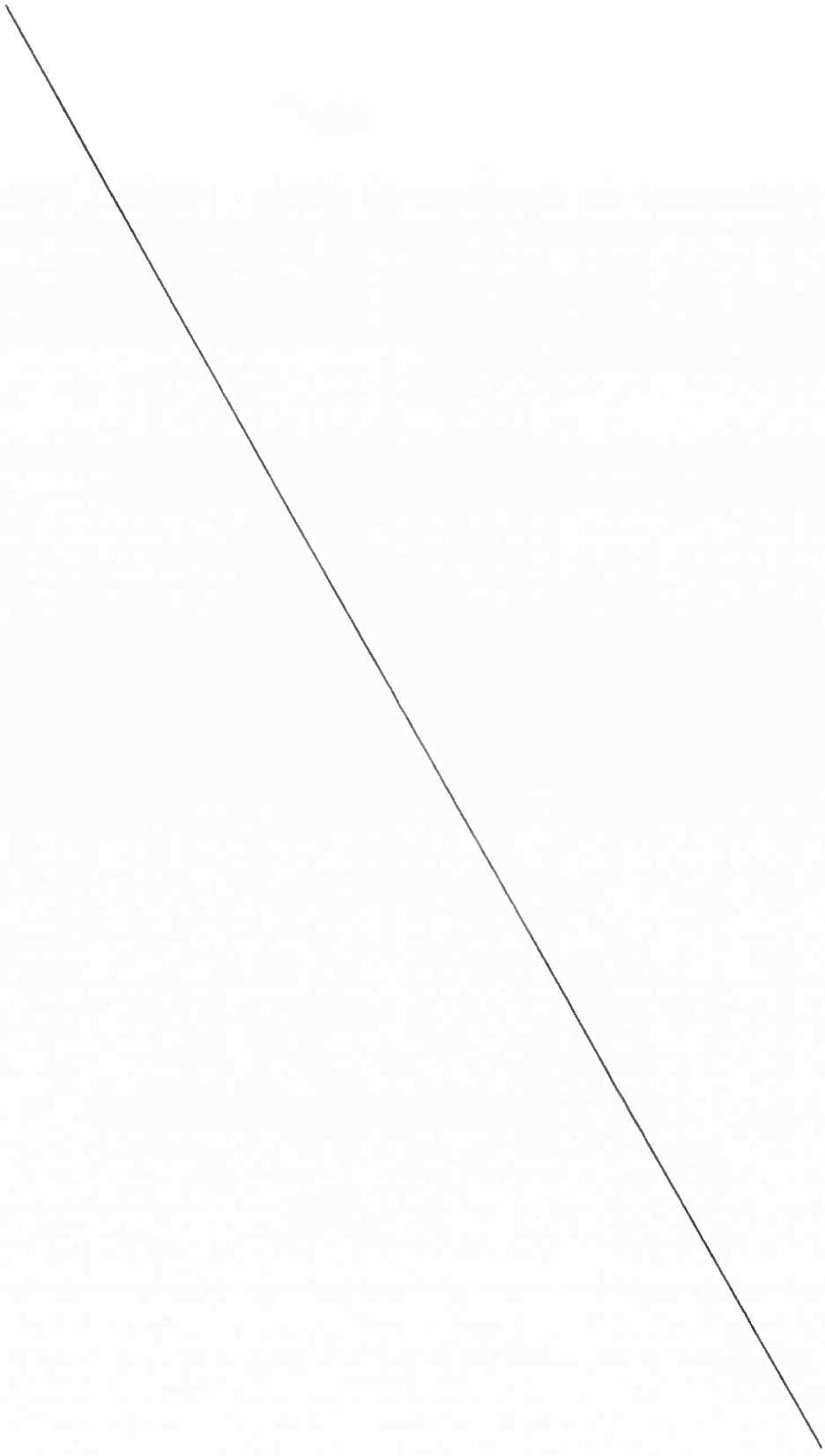

SOMMAIRE

PARTIE 1

I – DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 12 avril 2019 N° 159 au N° 196 page 8

II – DECISIONS

Différents services – N° 119 au N° 158 et N° 197 au N° 243 page 162

PARTIE 2

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents – N° 146 au N° 169 page 278

Arrêtés temporaires :

- Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux page 332
  (arrêté N° 66 reporté ultérieurement)
- Direction de l'Environnement - circulation et stationnement page 392

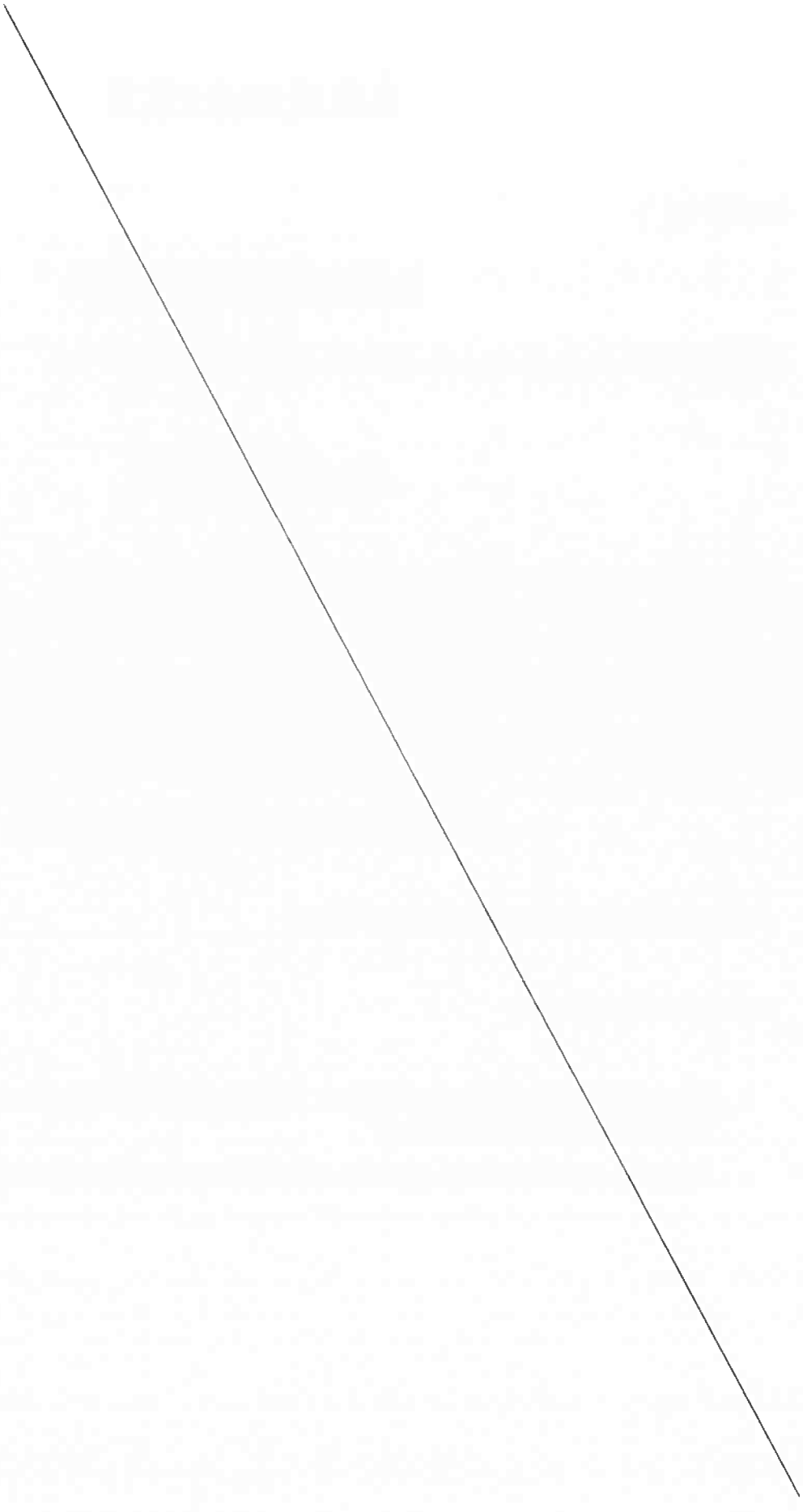

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2019

PARTIE 1

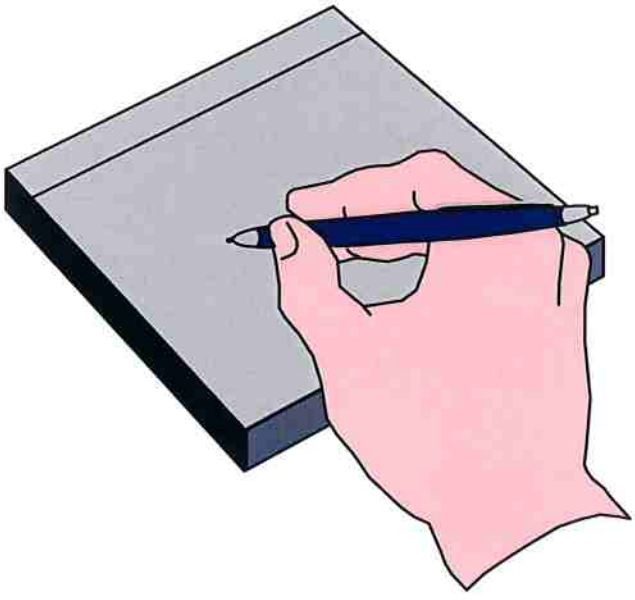

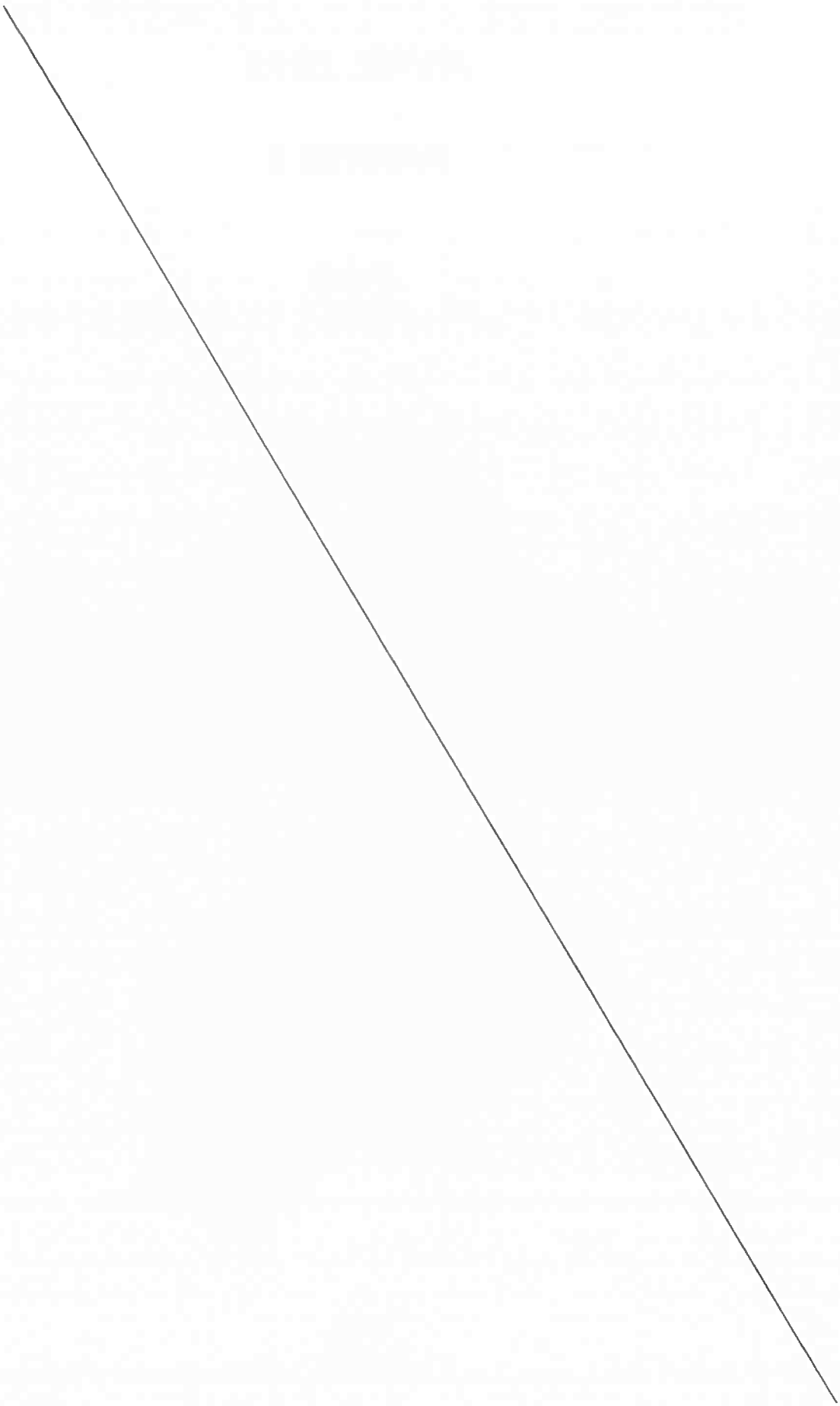

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 159/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : ***M. Alexandre HOUPERT***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget principal de la ville d'Orange pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO.

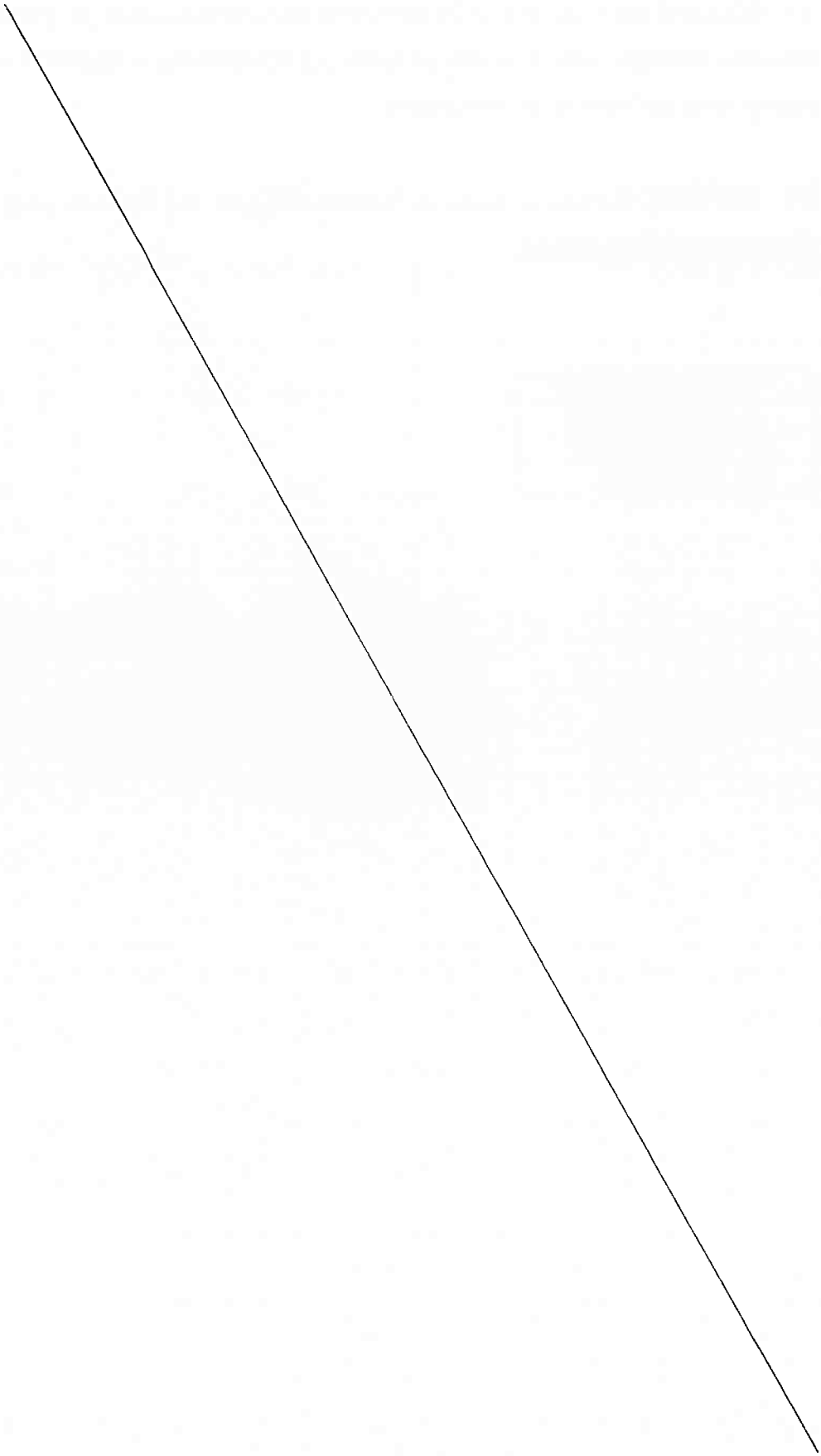

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 160/2019

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE – PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

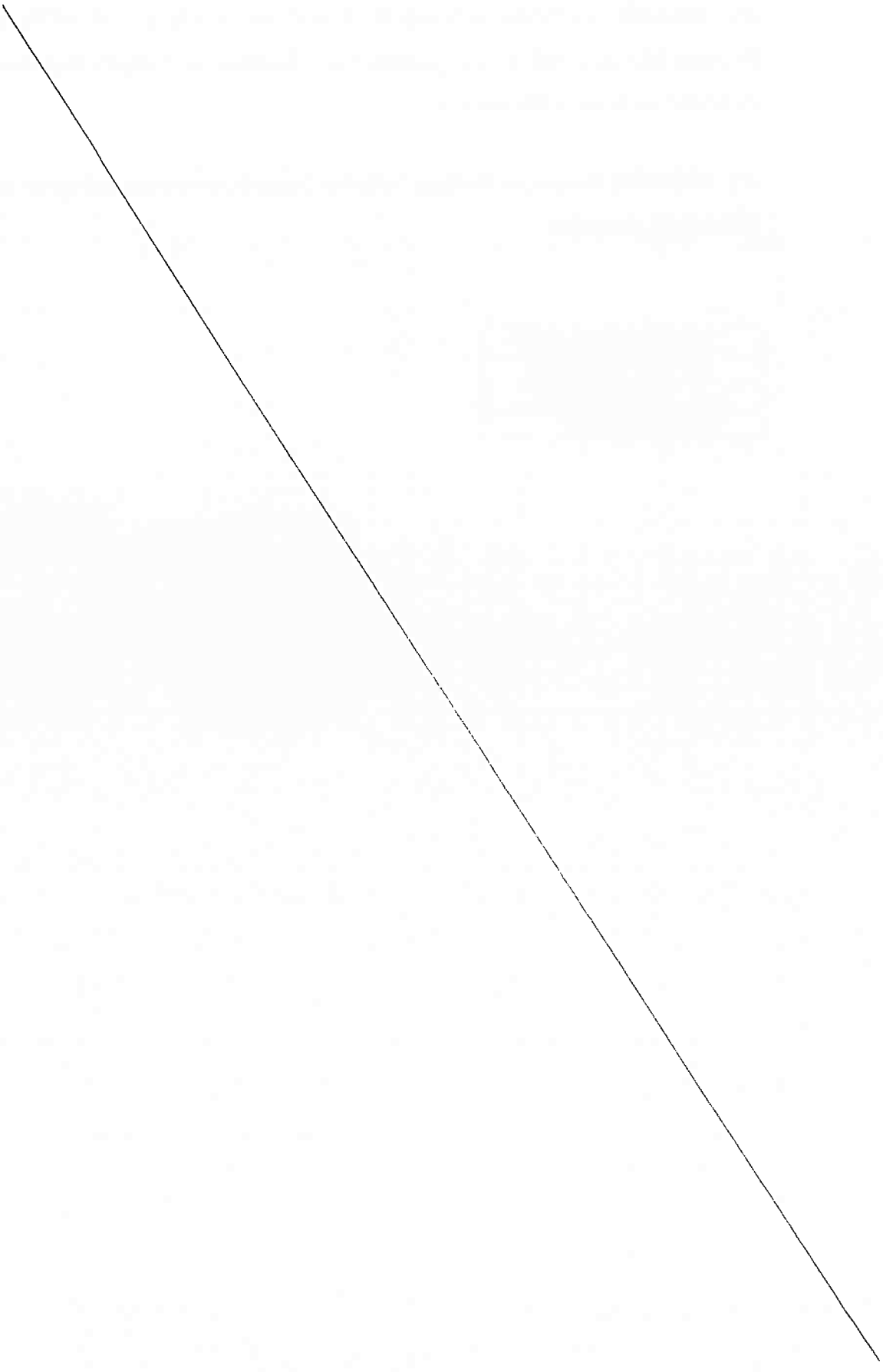

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 161/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 34

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : ***M. Alexandre HOUPERT***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

P/ Le Maire
l'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

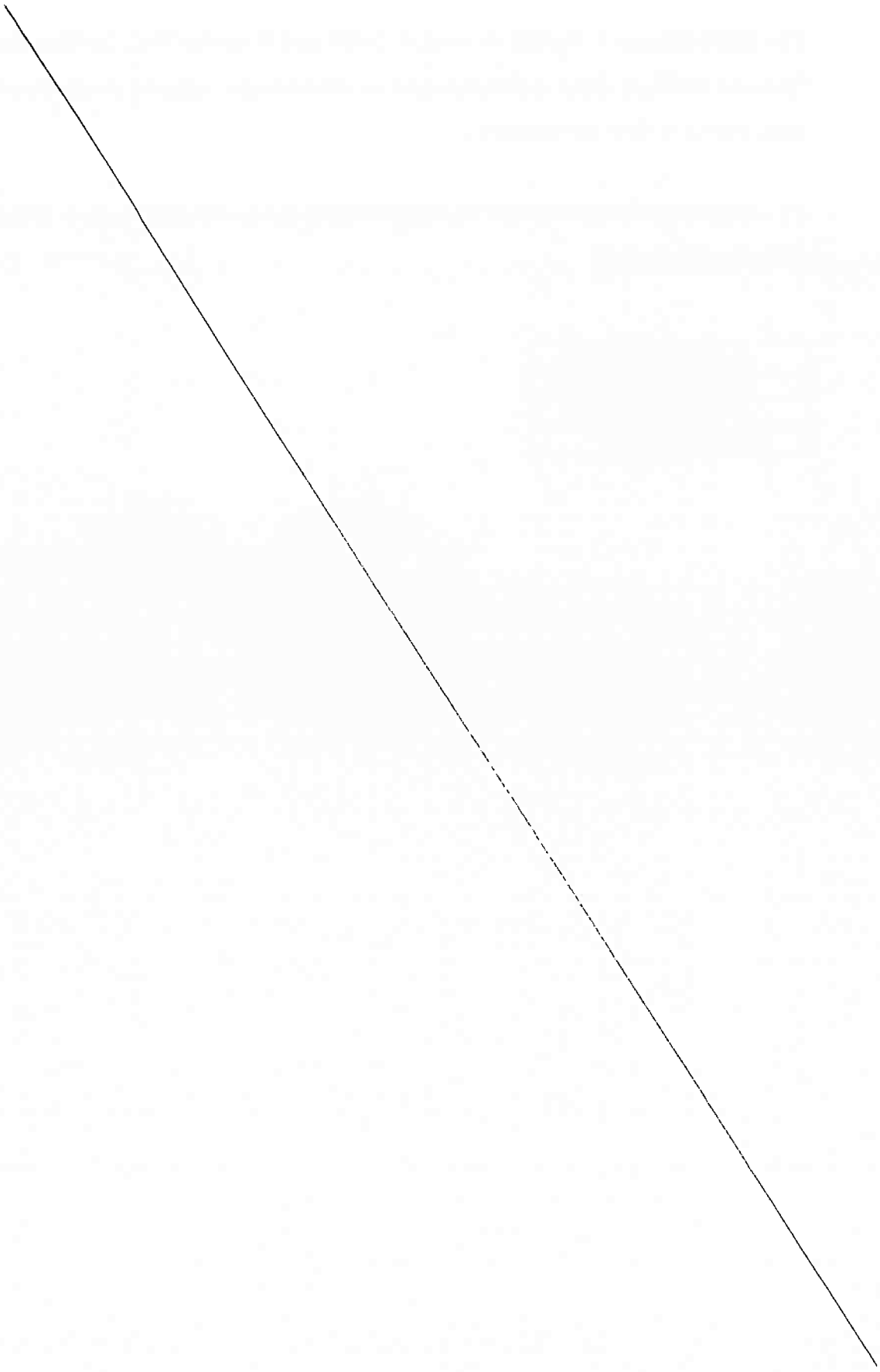

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 162/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 29**
- **Votant : 34**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe du Crématorium** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 163/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 29**
- **Votant : 34**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE – TRANSPORT ORANGE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL -EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

P/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Transports,

Catherine GASPA

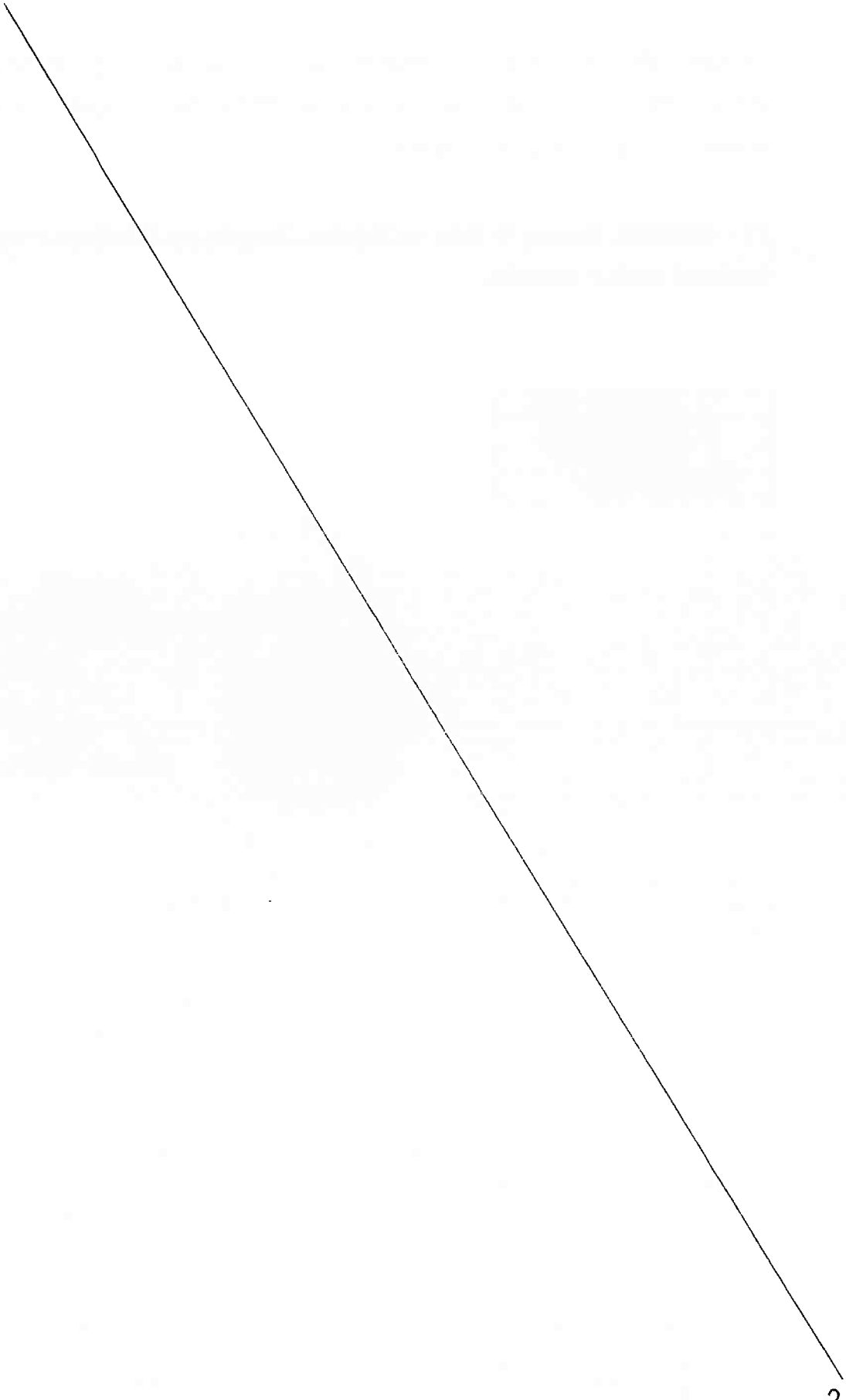

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 164/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 29**
- **Votant : 34**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : ***M. Alexandre HOUPERT***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal **du Budget Annexe de l'Eau** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
03	ABSTENTIONS
01	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT

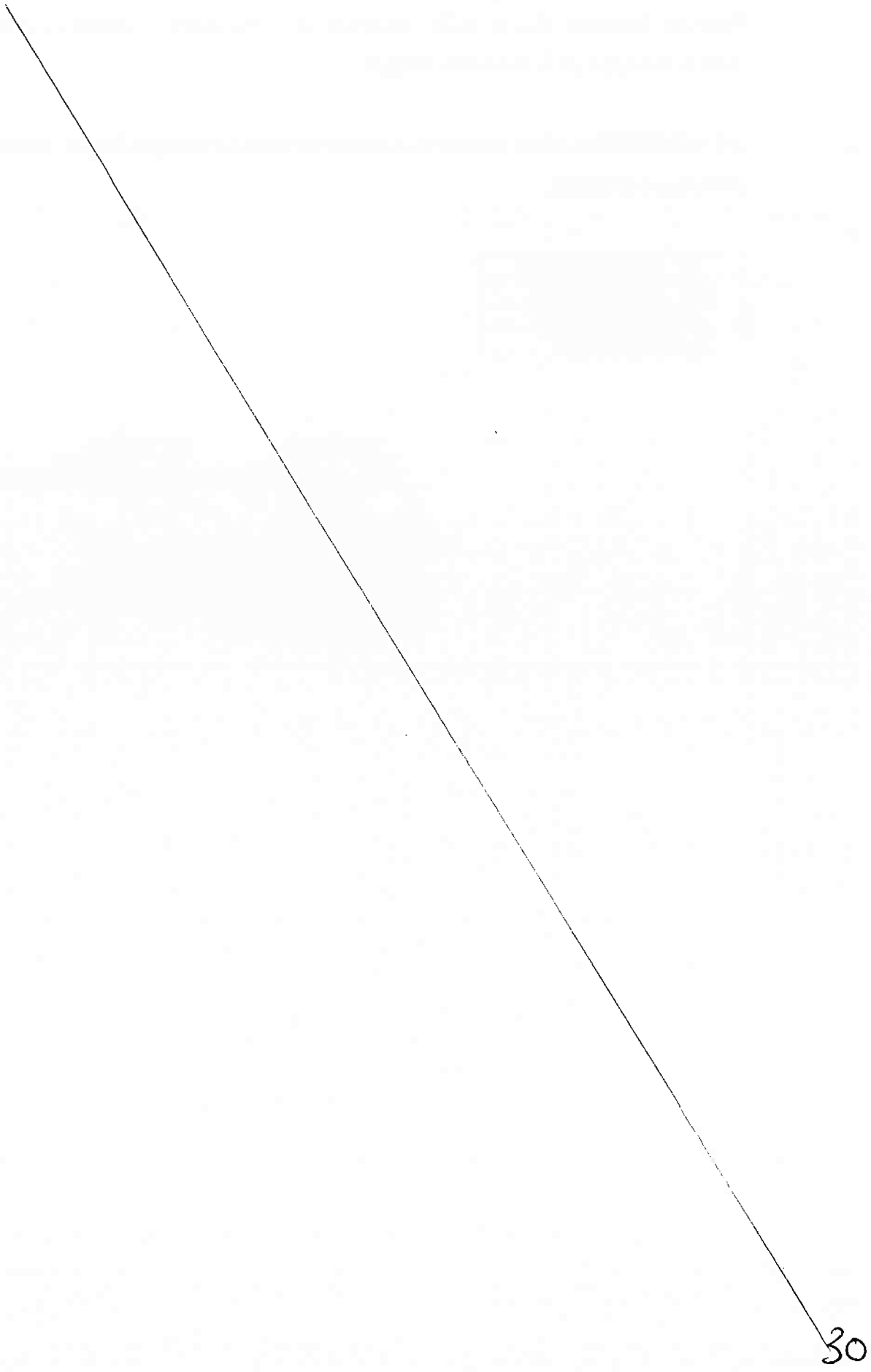

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 165/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 34

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal du **Budget Annexe de l'Assainissement** pour l'exercice 2018 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) - DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT

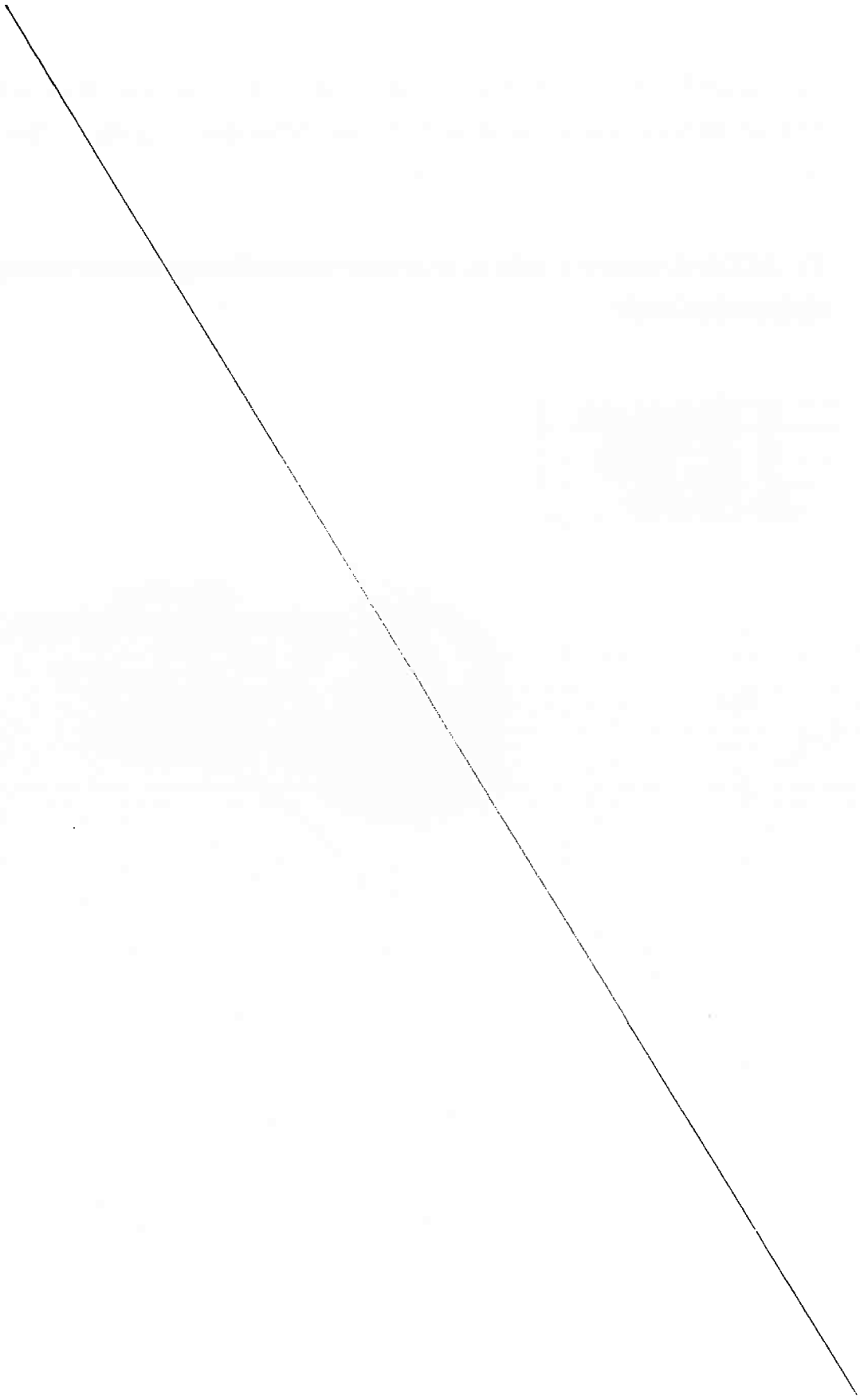

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 166/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votant : 33**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 14

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	+ 34 818 552,28 €
Dépenses :	- 35 786 317,11 €
Déficit de clôture :	**- 967 764,83 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	+ 10 543 425,38 €
Dépenses :	- 8 942 667,02 €
Excédent de clôture :	**+ 1 600 758,36 €**
Restes A Réaliser 2018 en recettes :	*+ 762 390,44 €*
Restes A Réaliser 2018 en dépenses :	*- 5 028 323,50 €*

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 2 665 174,10 € (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit d'exploitation 2018 de :	- 967 764,83 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 21 693 332,41 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 20 725 567,58 €**
Un excédent d'investissement 2018 de :	+ 1 600 758,36 €
Un déficit d'investissement cumulé 2017 de :	- 1 278 229,69 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**+ 322 528,67 €**

Soit un excédent total 2018 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 21 048 096,25 €

4°) – AUTORISE le Président de séance ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance

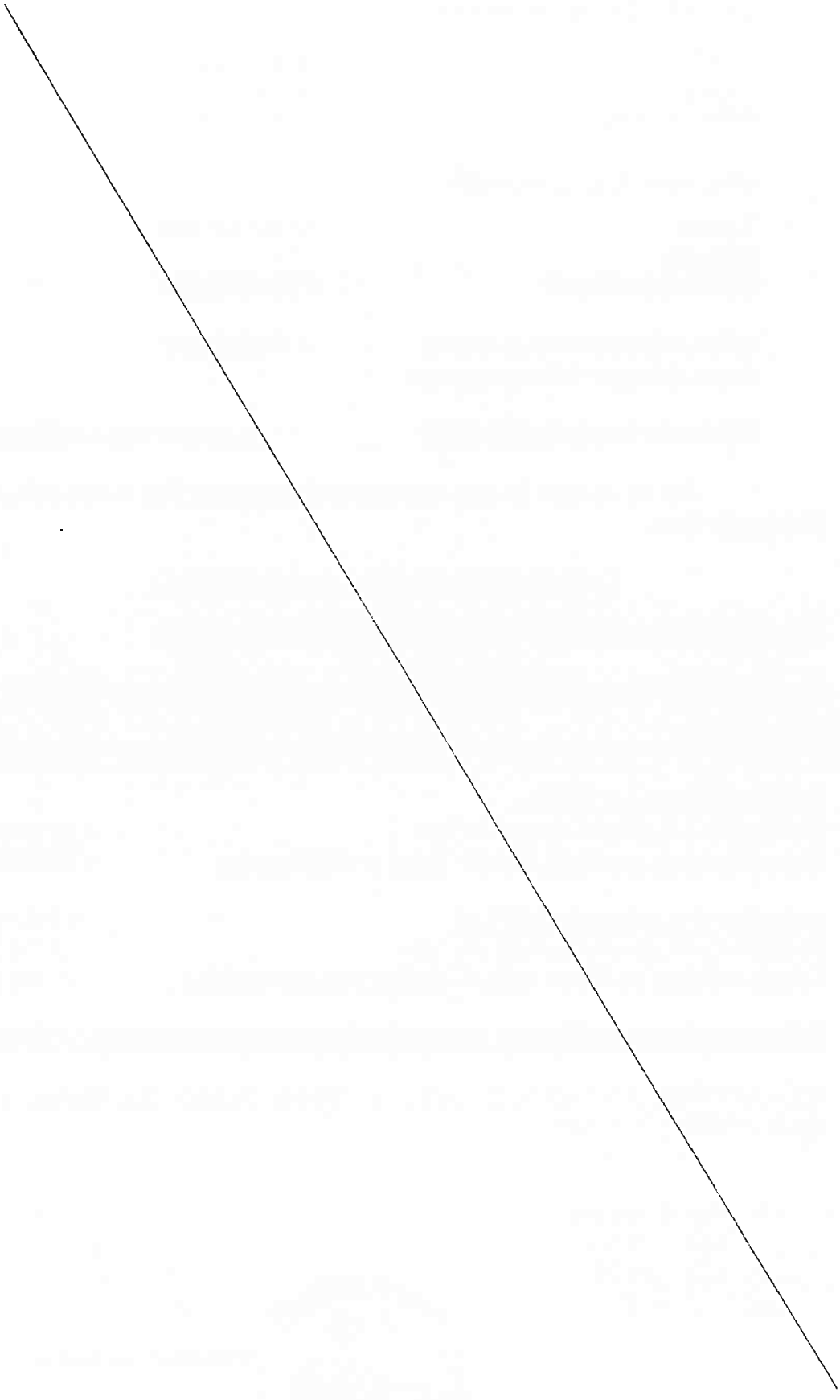

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 167/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE dressé par Monsieur le Maire est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	55 889,88 €
Dépenses	- 48 193,90 €
Excédent de clôture	**+ 7 695,98 €**

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif du **Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de : **+ 7 695,98 €**
Un excédent d'exploitation 2017 de : **+ 33 280,84 €**
Soit un excédent de clôture définitif 2018 de : **+ 40 976,82 €**

4°)- AUTORISE le Président de séance ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Le Président de séance

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES

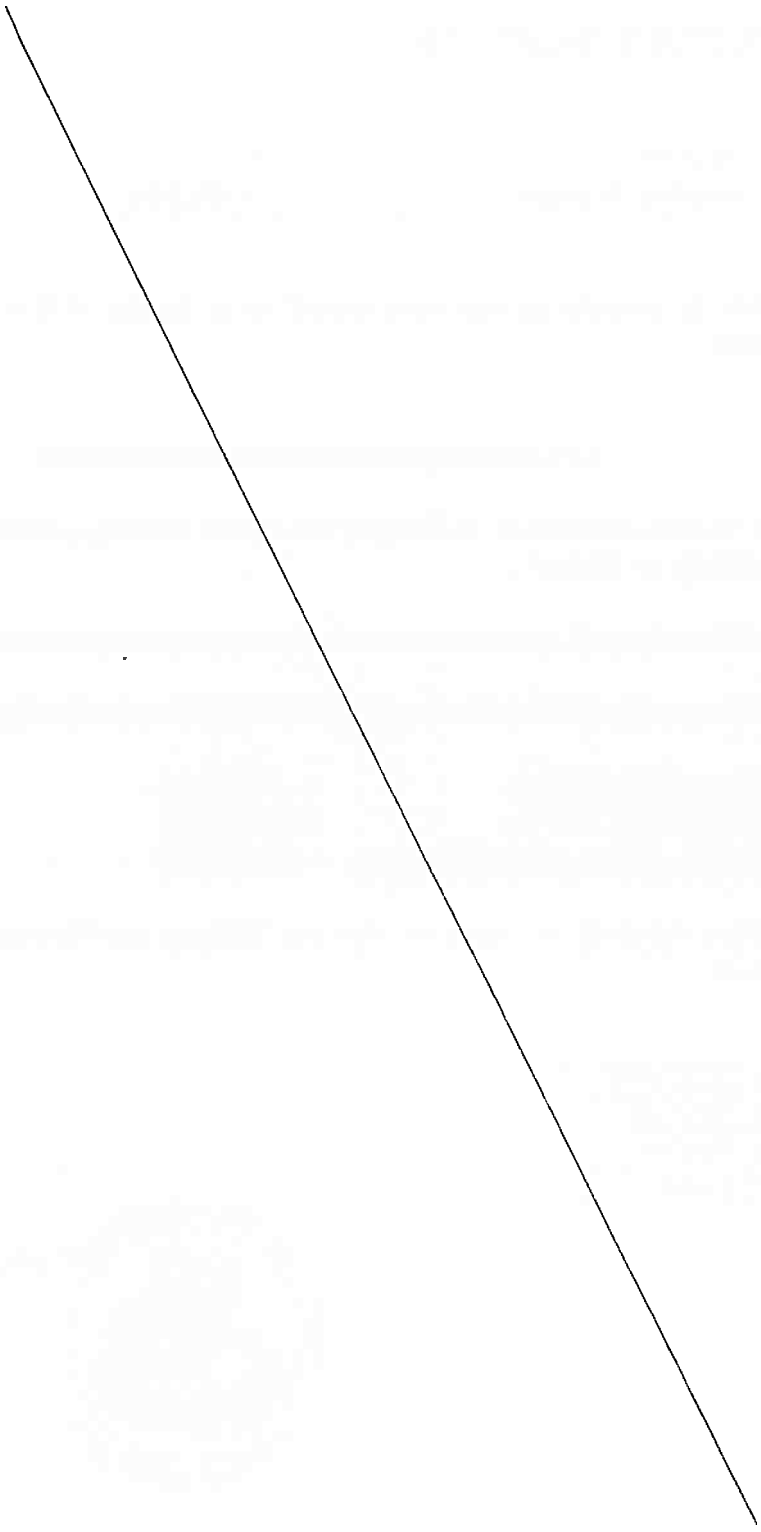

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 168/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	698 357,96 €
Dépenses	- 609 331,03 €
Excédent de clôture	**+ 89 026,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	41 204,15 €
Dépenses	- 87 198,86 €
Déficit de clôture	**- 45 994,71 €**

Restes A Réaliser 2018 en recettes : néant
Restes A Réaliser 2018 en dépenses : - 51 002,33 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 96 997,04 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2018 du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** (maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de :	+ 89 026,93 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 595 801,00 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 684 827,93 €**
Un déficit d'investissement 2018 de :	- 45 994,71 €
Un excédent d'investissement cumulé 2017 de :	+ 626 490,30 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**+ 580 495,59 €**
Soit un excédent total 2018 cumulé des deux sections de :	**+ 1 265 323,52 €**

4°) - AUTORISE le Président de séance ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance

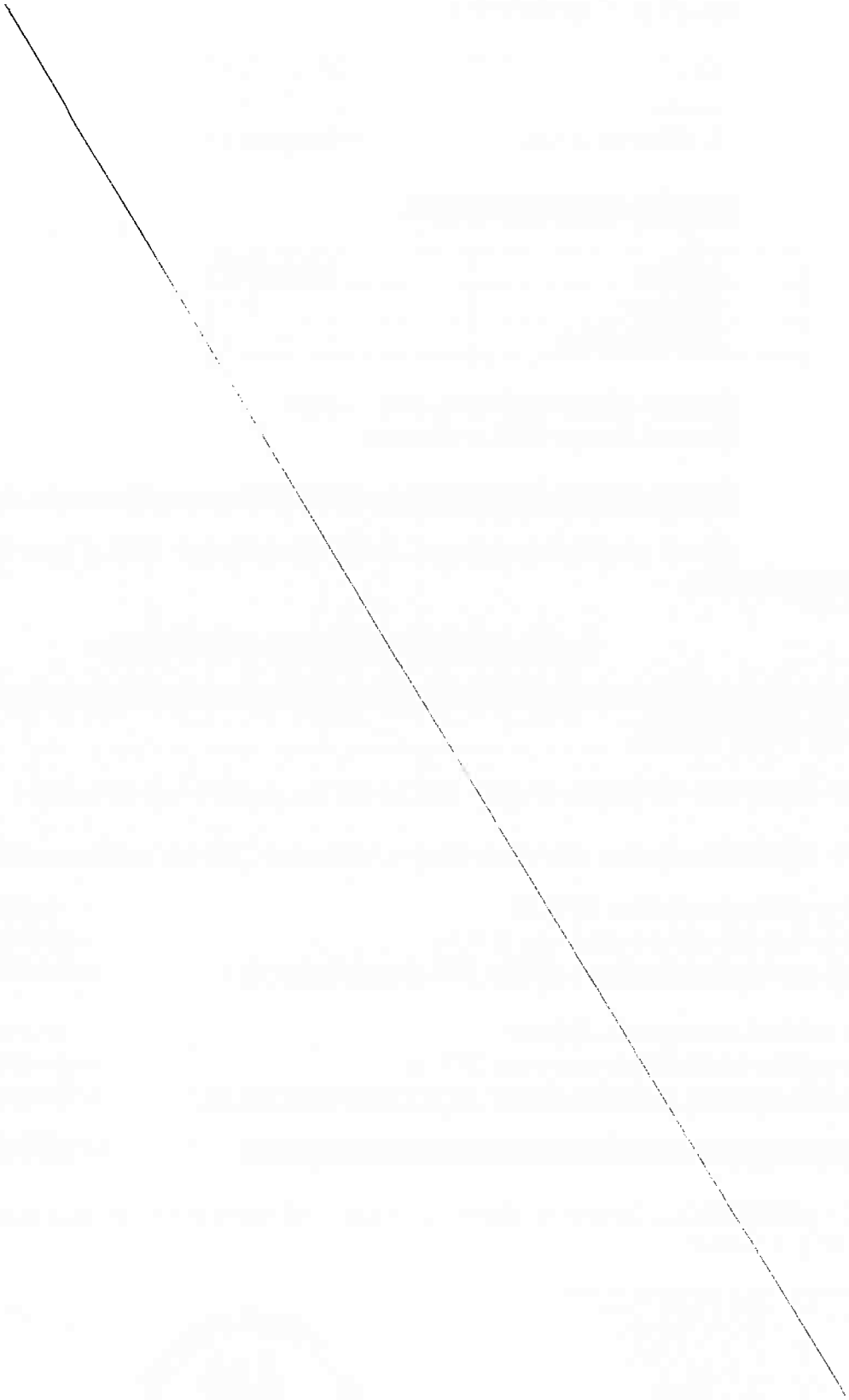

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 169/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	758 658,48 €
Dépenses	- 556 761,61 €
Excédent de clôture	**+ 201 896,87 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	258 257,09 €
Dépenses	- 359 210,52 €
Déficit de clôture	**- 100 953,43 €**

*Restes **A** Réaliser 2018 en recettes : néant*
*Restes **A** Réaliser 2018 en dépenses : - 19 704,00 €*

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 120 657,43 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif du **Budget Annexe du Crématorium** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de :	+ 201 896,87 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 468 193,09 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 670 089,96 €**
Un déficit d'investissement 2018 de :	- 100 953,43 €
Un excédent d'investissement cumulé 2017 de :	+ 535 812,55 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**+ 434 859,12 €**

Soit un excédent total 2018 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 104 949,08 €

4°) - AUTORISE le Président de séance ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance

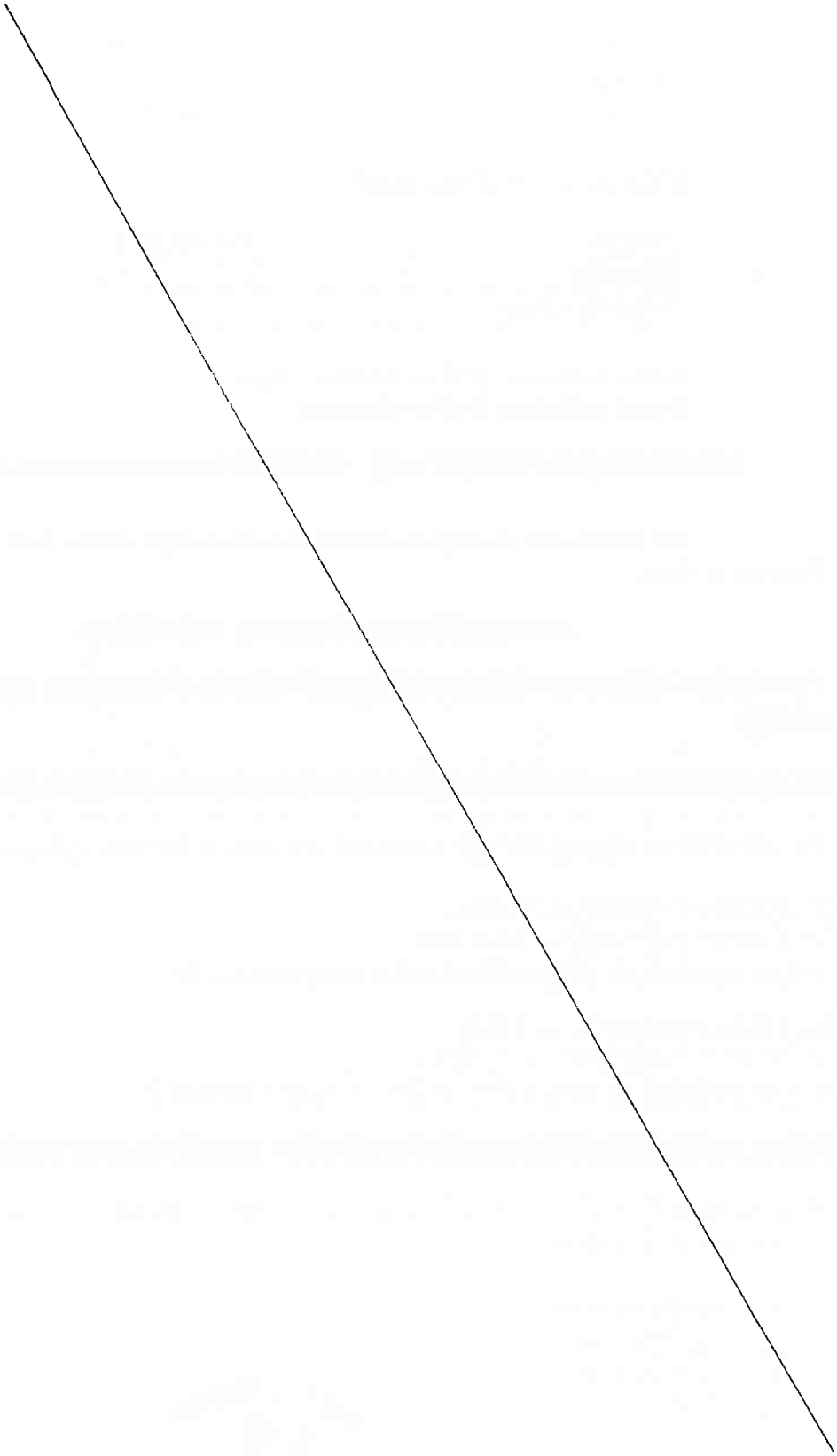

JE MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 170/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORAN E

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*
Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents Budgets Annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- présente les résultats comptables de l'exercice,

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée Délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	1 805 932,71 €
Dépenses	- 1 020 832,71 €
Excédent de clôture	**+ 785 100,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	397 821,21 €
Dépenses	- 550 469,38 €
Déficit de clôture	**- 152 648,17 €**

*Restes **A** Réaliser 2018 en recettes : néant*
*Restes **A** Réaliser 2018 en dépenses : - 258 360,96 €*

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 411 009,13 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2018 du **Budget Annexe « Transport Orange »** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de :	+ 785 100,00 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 2 114 977,22 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 2 900 077,22 €**
Un déficit d'investissement 2018 de :	- 152 648,17 €
Un déficit d'investissement cumulé 2017 de :	- 5 660,25 €
Soit un déficit de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**- 158 308,42 €**
Soit un excédent total 2018 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de :	**+ 2 741 768,80 €**

4°) AUTORISE le Président de séance ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance,

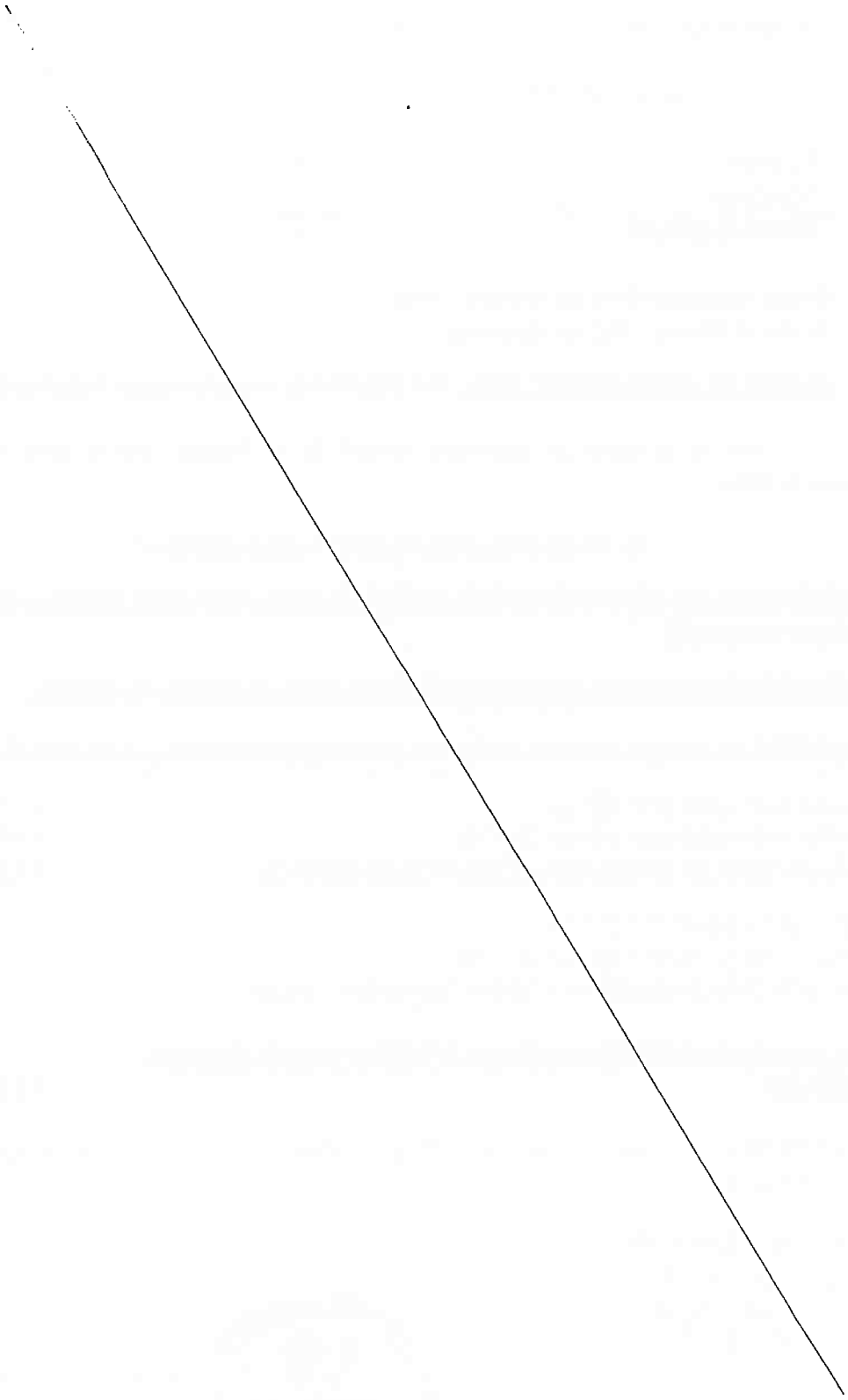

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 171/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N° 12 à 11 H 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- Présente les résultats comptables de l'exercice,

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	793 579,38 €
Dépenses	- 284 572,27 €
Excédent de clôture	**+ 509 007,11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	242 405,56 €
Dépenses	- 283 017,22 €
Excédent de clôture	- **40 611,66 €**

Restes A Réaliser 2018 en recettes : néant
Restes A Réaliser 2018 en dépenses : - 98 276,89 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 138 888.55 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2018 du **Budget Annexe de l'EAU** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de :	+ 509 007,11 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 1 866 412,62 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 2 375 419,73 €**
Un déficit d'investissement 2018 de :	- 40 611,66 €
Un excédent d'investissement cumulé 2017 de :	+ 296 210,59 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**+ 255 598,93 €**

Soit un excédent total 2018 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 2 631 018,66 €

4°) - AUTORISE le Président de séance ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance

57

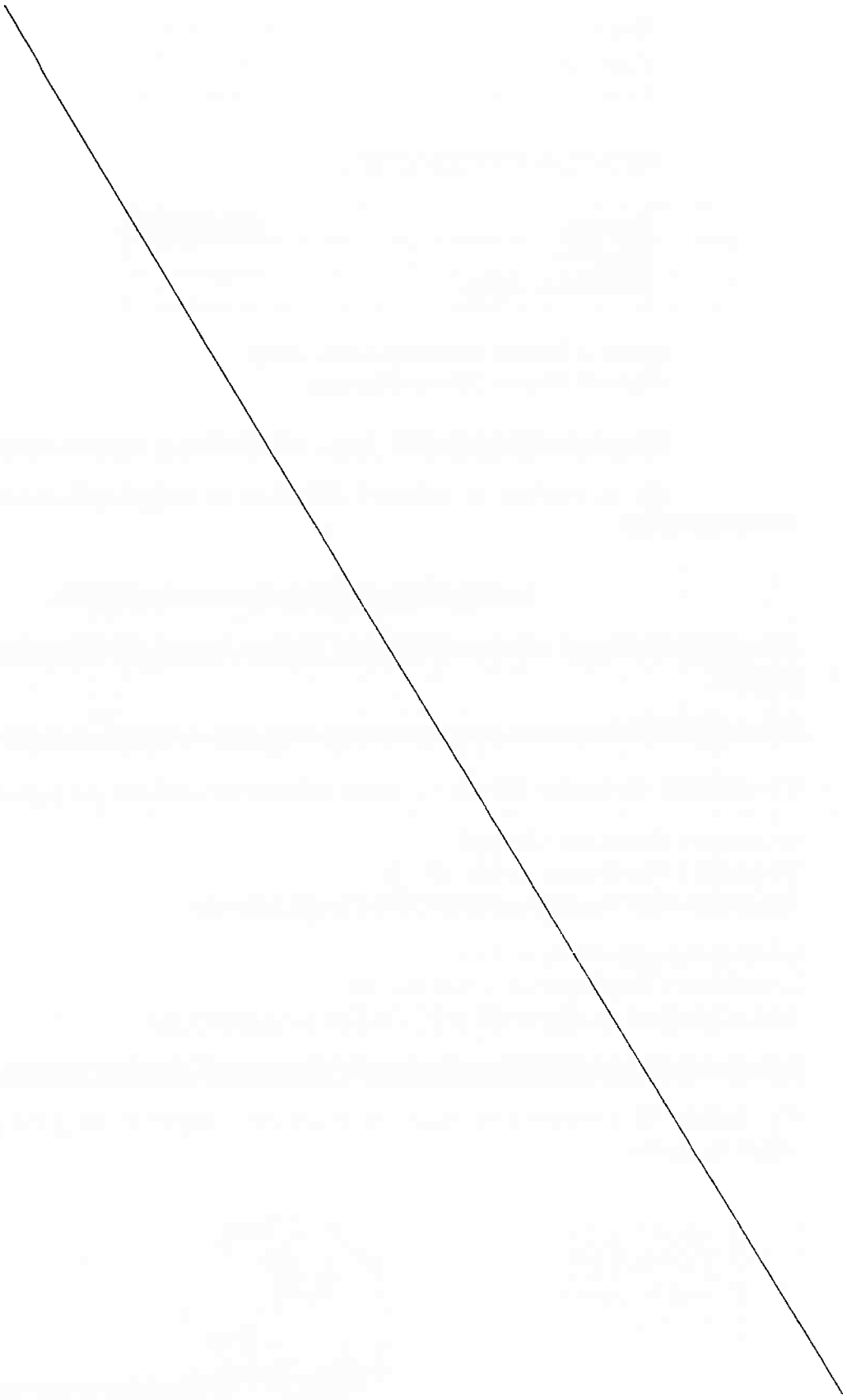

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 172/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 17 AVR. 2019 MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Gérald TESTANIERE, 1er adjoint, élu par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N° 12 à 11 H 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote ;

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

- Présente les résultats comptables de l'exercice,

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2018 ;

Le Compte Administratif 2018 du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Ville d'ORANGE, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2018, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes	1 101 714,22 €
Dépenses	- 673 296,39 €
Excédent de clôture	**+ 428 417,83 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	479 052,88 €
Dépenses	- 332 012,79 €
Excédent de clôture	**+ 147 040,09 €**

Restes A Réaliser 2018 en recettes : néant
Restes A Réaliser 2018 en dépenses : - 25 145,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2018 : 0 € (y compris restes à réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2018 et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - VOTE le Compte Administratif 2018 du **Budget Annexe de l'Assainissement** (Maquette budgétaire en annexe) ;

2°) - CONSTATE les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

3°) - ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2018 de :	+ 428 417,83 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2017 de :	+ 2 136 269,06 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'exploitation de :	**+ 2 564 686,89 €**
Un excédent d'investissement 2018 de :	+ 147 040,09 €
Un excédent d'investissement cumulé 2017 de :	+ 502 894,43 €
Soit un excédent de clôture définitif 2018 d'investissement de :	**+ 649 934,52 €**

Soit un excédent total 2018 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 3 214 621,41 €

4°) - AUTORISE le Président de séance ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président de séance

61

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 173/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votant : 33**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N° 12 à 11 H 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX STRUCTURES DU CCAS-ANNEE 2019

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir dans leurs activités d'une part les associations et d'autre part le CCAS et ses structures ;

La ville propose de leur attribuer des subventions pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE D'ALLOUER aux associations indiquées dans la liste annexée et au CCAS les subventions dont les montants sont spécifiés ;

2°) – PRECISE que dans cette liste figurent également les subventions précédemment votées par le Conseil Municipal pour l'année 2019 ;

3°) – PRECISE qu'en ce qui concerne les associations les subventions ne seront versées qu'après présentation de leur compte d'exploitation de l'année N-1 sur lequel devra figurer les aides en nature de la ville ;

4°) – PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 ;

5°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 174/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 27**
- **Votant : 34**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N° 7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N° 12 à 11 H 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE -REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2018 - REPRISE ET AFFECTATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2018
REPRISE ET AFFECTATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	34 818 552,28 €
Dépenses réalisées	35 786 317,11 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	-967 764,83 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	21 693 332,41 €
Résultats de clôture définitifs 2018	**20 725 567,58 €**
Résultats à affecter	**20 725 567,58 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	10 543 425,38 €
Dépenses réalisées	8 942 667,02 €
Résultat de l'exercice 2018 (exédent)	1 600 758,36 €
Résultat antérieur reporté 2017 (déficit)	-1 278 229,69 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (déficit)	**322 528,67 €**
Restes à réaliser (dépenses)	-5 028 323,50 €
Restes à réaliser (recettes)	762 390,44 €
besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**-3 943 404,39 €**

Depuis le 1er janvier 2019, les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

A cet effet, les résultats du budget annexe de l'eau et de l'assainissement doivent être repris et intégrés dans le budget principal de la ville d'Orange.

S'offre alors trois choix :

1. Reprise totale des excédents ou déficits par la CCPRO ;
2. Aucune reprise d'excédents ou de déficits par la CCPRO. Dans ce cas, les Communes conservent dans leur budget Principal les excédents ou déficits constatés ;
3. Reprise partielle des excédents ou déficits par la CCPRO.

En concertation avec la CCPRO, la ville d'Orange a choisi de partager ces excédents en deux parts égales de 50% soit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Excédent d'exploitation cumulé repris au R002 de la ville d'Orange : **+ 2 375 419,73 €**
Excédent d'investissement cumulé repris au R001 de la ville d'Orange : **+ 255 598,93 €**

Versement au Budget annexe de l'eau de la CCPRO :
Excédent d'exploitation cumulé (D678) : **1 059 910,40 €**
Excédent d'investissement cumulé (D1068) : **255 598,93 €**

Part conservé sur le budget principal de la ville d'Orange (R002) : **+ 1 315 509,33 €**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Excédent d'exploitation cumulé repris au R002 de la ville d'Orange : **+ 2 564 686,89 €**
Excédent d'investissement cumulé repris au R001 de la ville d'Orange : **+ 649 934,52 €**

Versement au Budget annexe de l'eau de la CCPRO :
Excédent d'exploitation cumulé (D678) : **957 376,18 €**
Excédent d'investissement cumulé (D1068) : **649 934,52 €**

Part conservé sur le budget principal de la ville d'Orange (R002) : **+ 1 607 310,71 €**

SOIT AU TOTAL DES TROIS BUDGETS :

REPRISE d'Investissement au R001 : + 1 228 062,12 €
Dont :
+ 322 528,67 € Budget Principal
+ 255 598,93 € Budget Eau
+ 649 934,52 € Budget Assainissement

AFFECTATION : 25 665 674,20 €
Excédent d'exploitation cumulé repris au R002 de la ville d'Orange : **+ 13 665 674,20 €**
Dont :
8 725 567,58 € Budget Principal
2 375 419,73 € Budget Annexe de l'Eau
2 564 686,89 € Budget Annexe de l'Assainissement

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 de la ville : **12 000 000,00 €**

VERSEMENT A LA CCPRO : 2 922 820,03 €

Excédent d'exploitation au budget annexe de l'eau de la CCPRO (D678) : **1 059 910,40 €**

Excédent d'investissement au budget annexe de l'eau de la CCPRO (D678) : **255 598,93 €**

Excédent d'exploitation au budget annexe de l'assainissement de la CCPRO (D1068) : **957 376,18 €**

Excédent d'investissement au budget annexe de l'assainissement de la CCPRO (D1068) : **649 934,52 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2018 :
Excédent de Fonctionnement = **+ 20 725 567,58 €**
Excédent d'Investissement = **+ 322 528,67 €**

2°) - **CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :
Recettes : **+ 762 390,44 €**
Dépenses : **- 5 028 323,50 €**

3°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau :
Excédent de Fonctionnement = **+ 2 375 419,73 €**
Excédent d'Investissement = **+ 255 598,93 €**

4°) - **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement :
Excédent de Fonctionnement = **+ 2 564 686,89 €**
Excédent d'Investissement = **+ 649 934,52 €**

5°) - **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2018 :
Excédent de Fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : **12 000 000,00 €**
Excédent de Fonctionnement reporté (Compte R 002) : **13 665 674,20 €**

6°) - **TRANSFERE** à la CCPRO les résultats issus du budget annexe de l'eau comme suit :
Excédent d'Exploitation cumulé (D678) : **1 059 910,40 €**
Excédent d'Investissement cumulé (D1068) : **255 598,93 €**

7°) - **TRANSFERE** à la CCPRO les résultats issus du budget annexe de l'assainissement comme suit :
Excédent d'Exploitation cumulé (D678) : **957 376,18 €**
Excédent d'Investissement cumulé (D1068) : **649 934,52 €**

8°) - **CONSERVE** à la ville d'Orange les résultats suivants issus des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement transférés à la CCPRO :
Excédent eau conservé sur le budget principal de la ville d'Orange (R002) : **1 315 509,33 €**
Excédent assainissement conservé sur le budget principal de la ville d'Orange (R002) : **1 607 310,71 €**

9°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
3	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

P/ le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Anne CRESPO

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET VILLE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	8 942 667,02 €	10 543 425,38 €	35 786 317,11 €	34 818 552,28 €	44 728 984,13 €	45 361 977,66 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	/	1 600 758,36 €	967 764,83 €		/	632 993,53 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2017	1 278 229,69 €	/	/	21 693 332,41 €	/	20 415 102,72 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018		322 528,67 €	/	20 725 567,58 €	/	21 048 096,25 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	/	322 528,67 €	/	20 725 567,58 €
RESTES A RÉALISER 2018	5 028 323,50 €	762 390,44 €		
TOTAL REPRISES + RAR	3 943 404,39 €	/	/	20 725 567,58 €
BESOIN DE FINANCEMENT		3 943 404,39 €		
AFFECTATION BUDGET PRINCIPAL (R1068 /R002/D002)		12 000 000,00 €	/	8 725 567,58 €
REPRISE EXCEDENT CUMULE BUDGET ANNEXE DE L'EAU R001 et R002		255 598,93 €		2 375 419,73 €
VERSEMENT EXCEDENT EAU A CCRPO (D1068 et D678)	255 598,93 €		1 059 910,40 €	
REPRISE EXCEDENT CUMULE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAI R001 et R002		649 934,52 €		2 564 686,89 €
VERSEMENT EXCEDENT ASSAI A CCPRO (D1068 et D678)	649 934,52 €		957 376,18 €	
TOTAL 3 BUDGETS 001 et 002	905 533,45 €	1 228 062,12 €	2 017 286,58 €	13 665 674,20 €
TOTAL DES SECTIONS APRES OPERATIONS	0,00 €	8 056 595,61 €	0,00 €	11 648 387,62 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
18 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

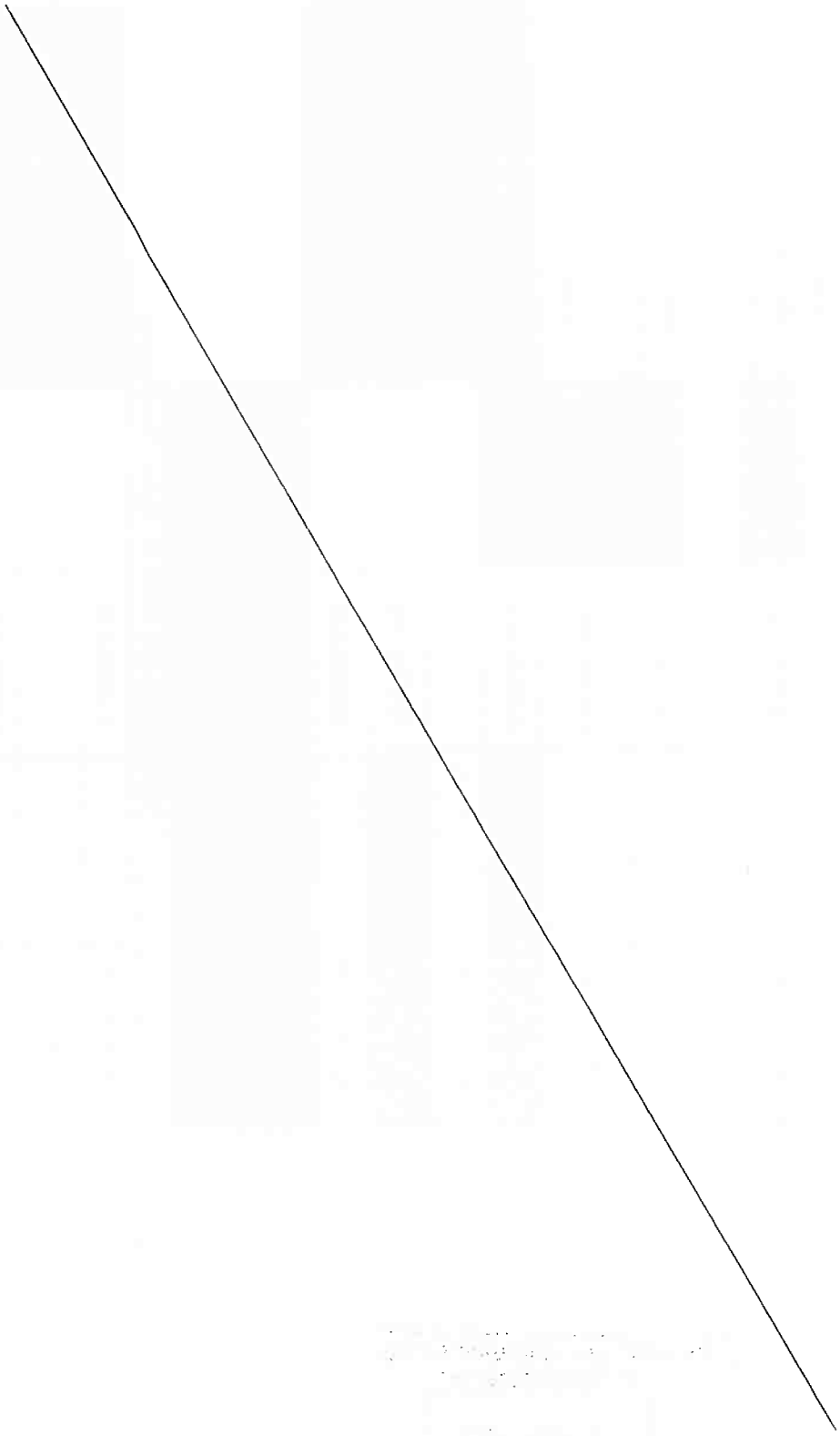

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 175/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 24

• Votant : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Danièle GARNAVAUX a quitté temporairement la séance au cours de ce dossier

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

Pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal avait voté le 14 décembre 2017 les taux suivants :

TAXE HABITATION	**14,61 %**
FONCIER BATI	**20,89%**
FONCIER NON BATI	**49,81 %**

Pour l'exercice 2019, il est donc proposé de les fixer comme suit :

TAXE HABITATION	**14,61 %**
FONCIER BATI	**20,47%**
FONCIER NON BATI	**48,81 %**

Soit un coefficient de réduction de 2 % sur l'année 2019 sur les taxes foncier bâti et foncier non bâti.

En effet, compte tenu de la réforme entreprise par l'Etat sur la suppression de la taxe d'habitation et le dégrèvement proposé, il apparaît opportun de ne pas baisser cette taxe cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE DE FIXER, pour l'année 2019, les taux actualisés selon les bases prévisionnelles ;

2°) – DECIDE DE VOTER, pour l'année 2019, les taux des trois Taxes Directes Locales suivants :

TAXE HABITATION	**14,61 %**
FONCIER BATI	**20,47%**
FONCIER NON BATI	**48,81 %**

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

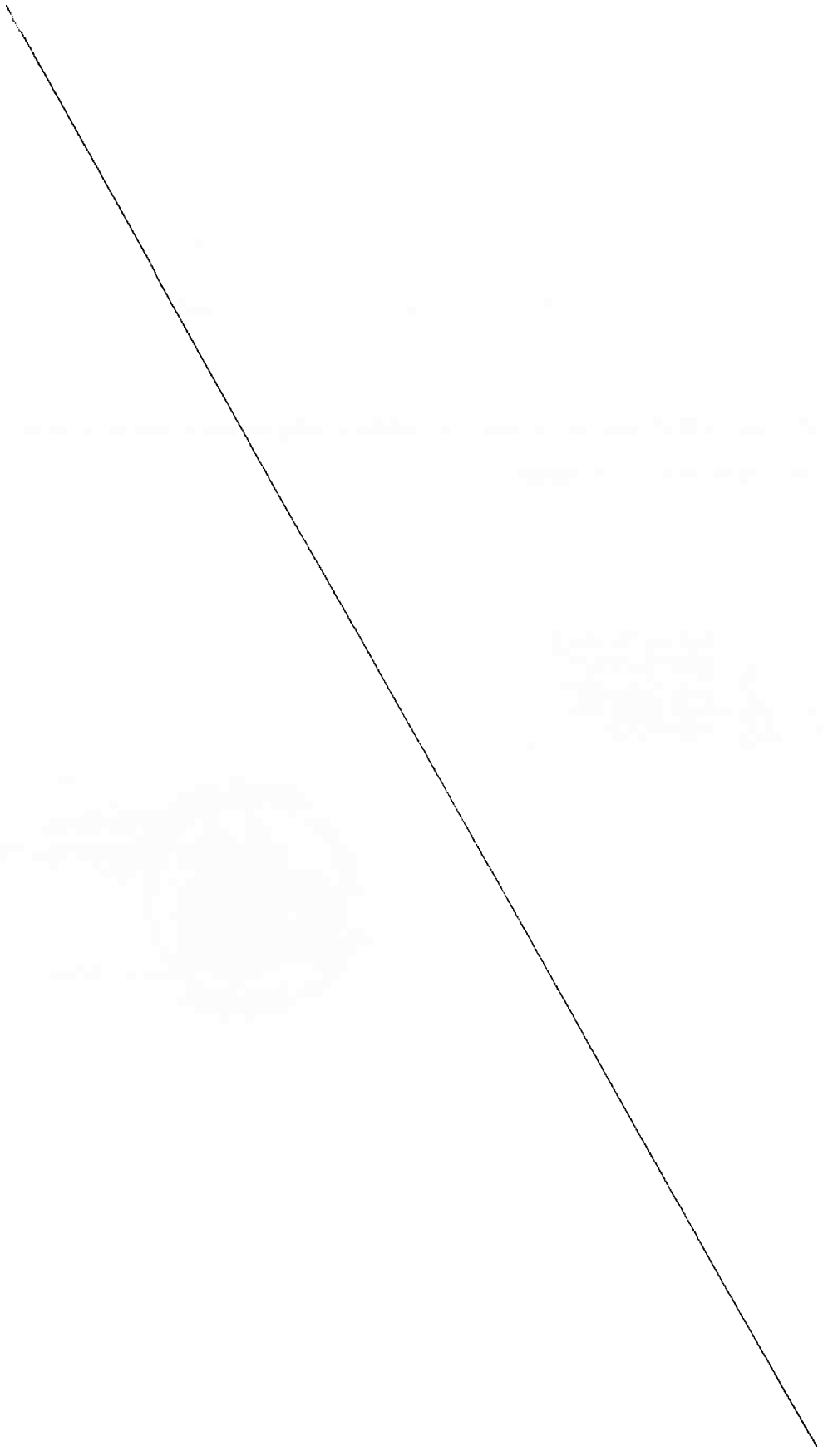

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 176/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 25**
- **Votant : 32**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2019 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M 14 est constitué d'un volume total de **77 275 240,07 €**.

Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	**47 638 106,62 €**
DEPENSES	**47 638 106,62 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**29 637 133,45 €**
DEPENSES	**29 637 133,45 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** dans tout son contenu **le BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget Principal** de la Ville d'Orange ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
3	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Anne CRESPO

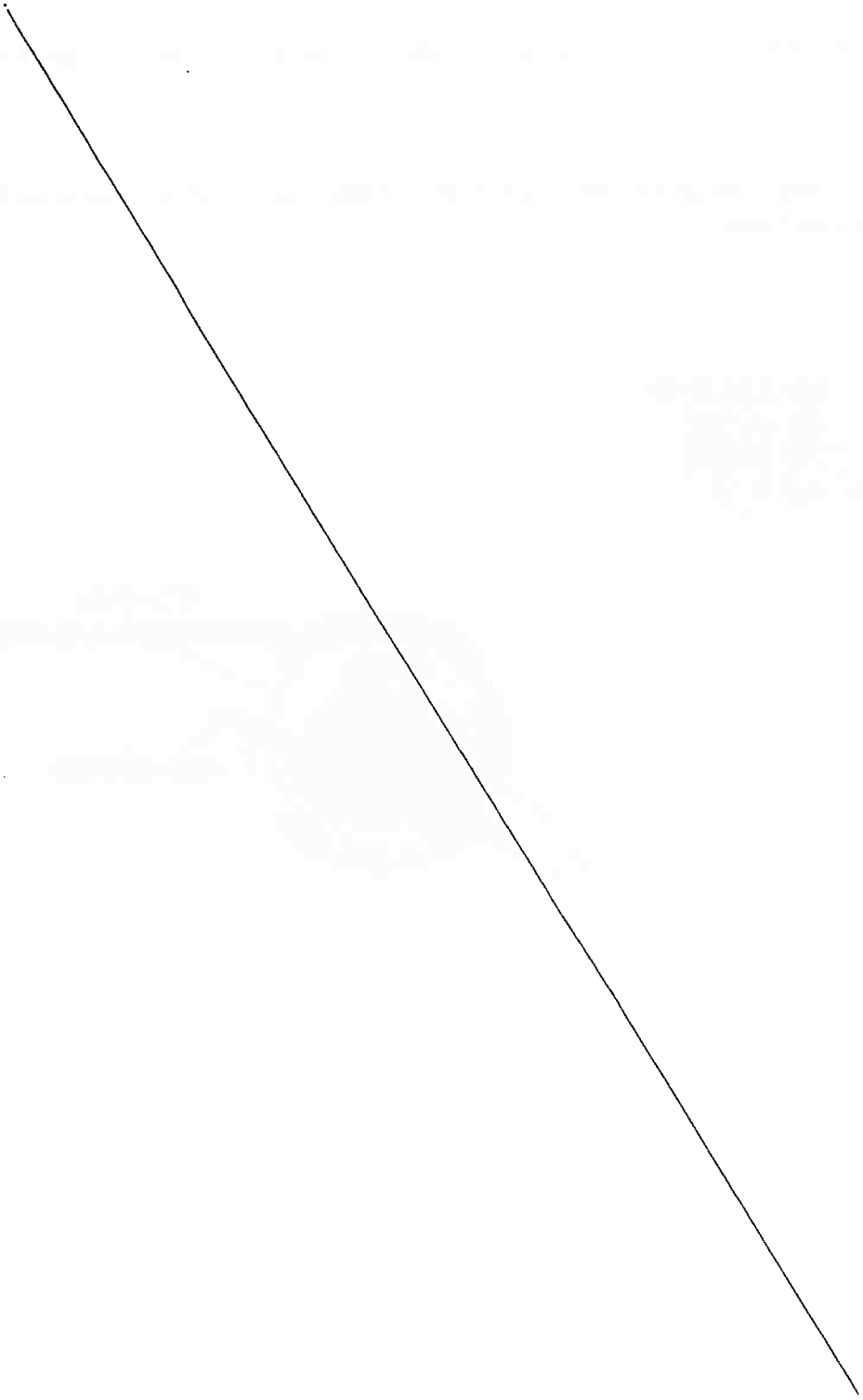

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 177/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2019 A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16-5 relatifs aux Fonds de Concours constituant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, article modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit, qu'*« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des Fonds de Concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si les trois conditions cumulatives sont réunies :

1. Le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours,
3. Le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du Pacte financier approuvé en date du 25 février dernier par le Conseil Communautaire de la CCPRO et après avis favorable majoritaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été retenu que chacune des Communes membres dispose d'une enveloppe annuelle d'investissement fixe (Droit à Tirage Initial / DATI) éventuellement corrigée des résultats antérieurs (Droit à Tirage Reporté / DATR). L'addition des deux constituant son Droit à Tirage Annuel (DATI + DATR = DATA).

Pour la Ville d'Orange, ce droit à tirage annuel (DATA) s'établit pour l'exercice 2019 à **3 736 816,81 €**.

Si le programme prévisionnel de travaux souhaité par une Commune excède son DATA, il est possible pour cette dernière d'allouer un Fond de Concours, plafonné à 100% de son DATA.

Pour l'exercice 2019, le programme prévisionnel d'investissement CCPRO pour l'antenne d'Orange est évalué à **4 378 299,38 €**.

Une partie des dépenses sera couverte par le DATA, mais également par une recette déductible du PUP Francelot.

De manière à équilibrer le Budget Principal de la CCPRO et permettre la bonne réalisation du programme d'investissement 2019 souhaité par la Ville d'Orange dans l'exercice de ses compétences transférées, il importe donc de formaliser un Fonds de Concours à hauteur de **1 500 000 €**, dont les modalités de recouvrement sont définies dans le projet de convention ci-après annexé.

Il importe de préciser que la liquidation de ce Fonds suivra de manière étroite l'exécution budgétaire de la CCPRO et qu'il ne sera invoqué qu'à partir du moment où le montant des dépenses effectivement liquidées dépassera le DATA de la Ville d'Orange.

Ce Fonds de Concours sera, par ailleurs, plafonné à la hauteur des dépenses effectivement réalisées pour la Commune d'Orange en fin d'exercice.

Considérant le programme d'investissement prévisionnel 2019 de la CCPRO pour la Commune d'Orange arrêté de manière contradictoire et collégiale ainsi que le besoin de financement qu'il implique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange un Fonds de Concours d'un montant de **1 500 000 €** relatif à la réalisation du programme annuel d'investissement 2019 figurant dans le projet de convention ci-après annexé ;

2°) - DIT que les crédits sont inscrits au budget principal Chapitre 204 - Article 2041512 ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Anne CRESPO

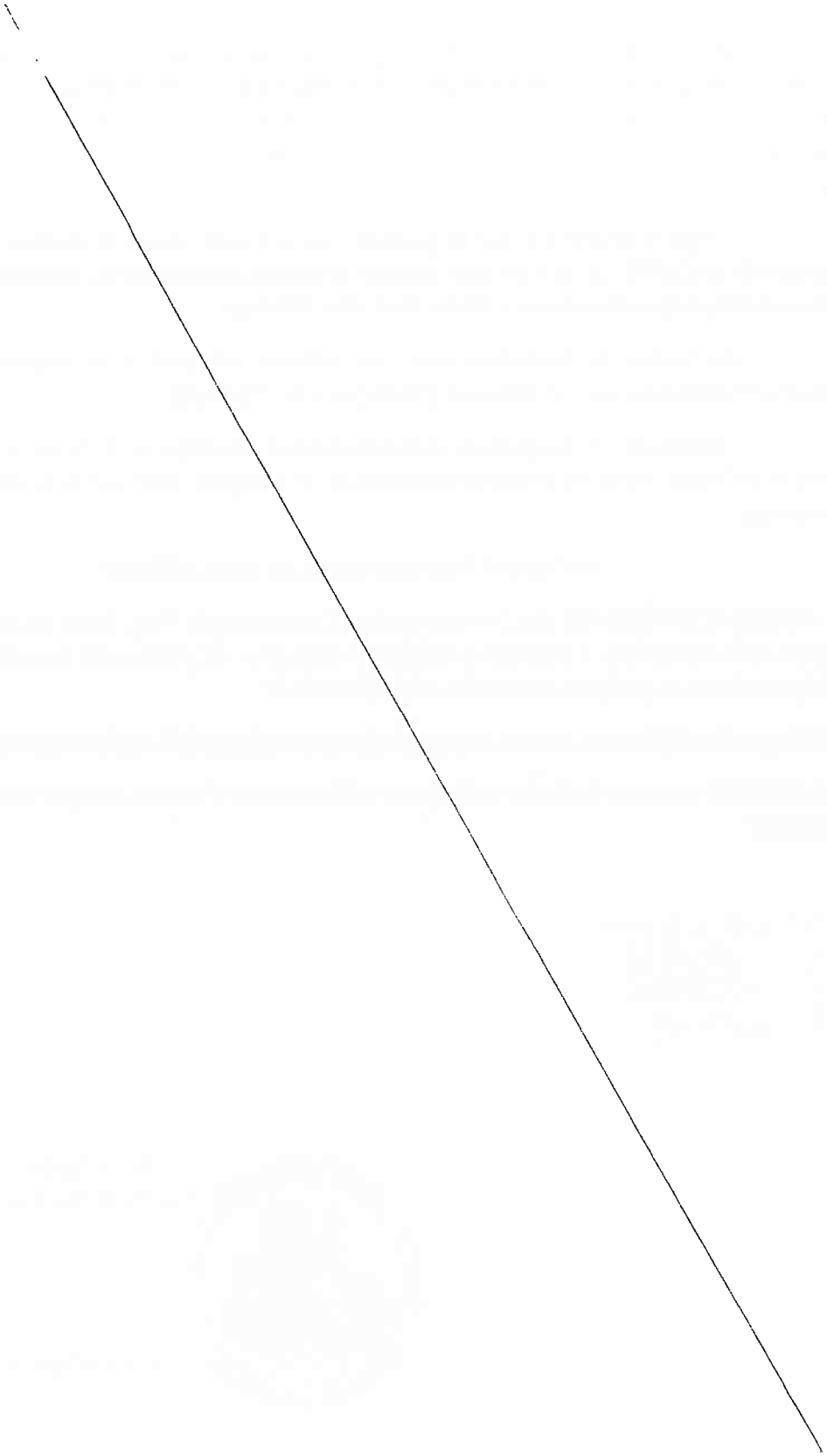

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 178/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – RESTITUTION DE VEHICULE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 posant comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de l'**E**tablissement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ... » ;

Vu les articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la **CCPRO** à compter du 1er janvier 2014.

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré.

Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de la Communauté de Communes vers La Commune.

Un camion benne DAILY de marque IVECO, immatriculé 9788 XF 84, avait été transféré à la CCPRO. Ce dernier étant usagé, la CCPRO a décidé de le restituer à la Ville, ainsi qu'un reliquat d'amortissement pour 2019 de 1 768,23 € correspondant au remplacement de sa boîte de vitesse en 2017.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ADOPTE le procès-verbal ci-joint concernant la restitution de ce véhicule de l'actif communal, ainsi qu'un reliquat d'amortissement 2019 de 1 768,23 € correspondant à un remplacement de boite à vitesse en 2017 ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

PROCES VERBAL

PORTANT RESTITUTION DE L'ACTIF TRANSFERE A LA CCPRO PAR LA VILLE D'ORANGE

Dans le cadre de son intégration à la CCPRO au 1er Janvier 2014, les véhicules et matériels en lien avec les compétences exercées par la CCPRO ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la Ville d'Orange.

Les Biens listés étant usagés, ils sont restitués à la Ville d'Orange.

N° Inventaire VILLE	N° Inventaire CCPRO	Libellé	Observation	Valeur d'acquisition	V.N.C au 01/01/19
8535	82175714	CAMION BENNE DAILY IVECO 9788 XF 84	Retour à la Commune	28 942,00 €	0.00 €
XXXX	20170103	BOITE VITESSE IVECO 9788 XF 84	Retour à la Commune	3 536,23 €	1 768.23 €

Fait à Orange en 2 exemplaires, le

Pour la **C**ommunauté de **C**ommunes du **P**ays **R**éuni d'**O**range
Bénéficiaire de la mise à disposition

Le Président

Jacques BOMPARD

Pour la Commune d'Orange
Propriétaire,

P/Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 179/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE – PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 4 » sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, applicable au budget annexe "**PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE**", il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	55 889,88 €
Dépenses réalisées	48 193,90 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	7 695,98 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	33 280,84 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**40 976,82 €**
Résultats à affecter	**40 976,82 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) –DECIDE DE REPRENDRE les résultats constatés de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent d'exploitation = **+ 40 976,82 €**

2°) – DECIDE D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : **+ 40 976,82 €**

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances

Anne CRESPO

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018			48 193,90 €	55 889,88 €	48 193,90 €	55 889,88 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018			/	7 695,98 €	/	7 695,98 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2017			/	33 280,84 €	/	33 280,84 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018			/	40 976,82 €	/	40 976,82 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018			/	40 976,82 €
RESTES A RÉALISER 2018				
TOTAL REPRISES + RAR			/	40 976,82 €
BESOIN DE FINANCEMENT				
AFFECTATION (R1068 /R002/D002)			/	40 976,82 €
TOTAL DE LA SECTION APRES AFFECTATION			/	40 976,82 €

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 180/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE – BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2019 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe du **Parking Souterrain du Théâtre Antique** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **97 996,82 €.**

Il s'équilibre sans reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**97 996 ,82 €**
DEPENSES	**97 996,82 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE dans tout son contenu le Budget Primitif 2019 du **Parking Souterrain du Théâtre Antique** (maquette budgétaire ci-annexée) ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

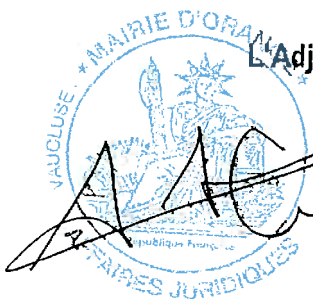

Anne CRESPO

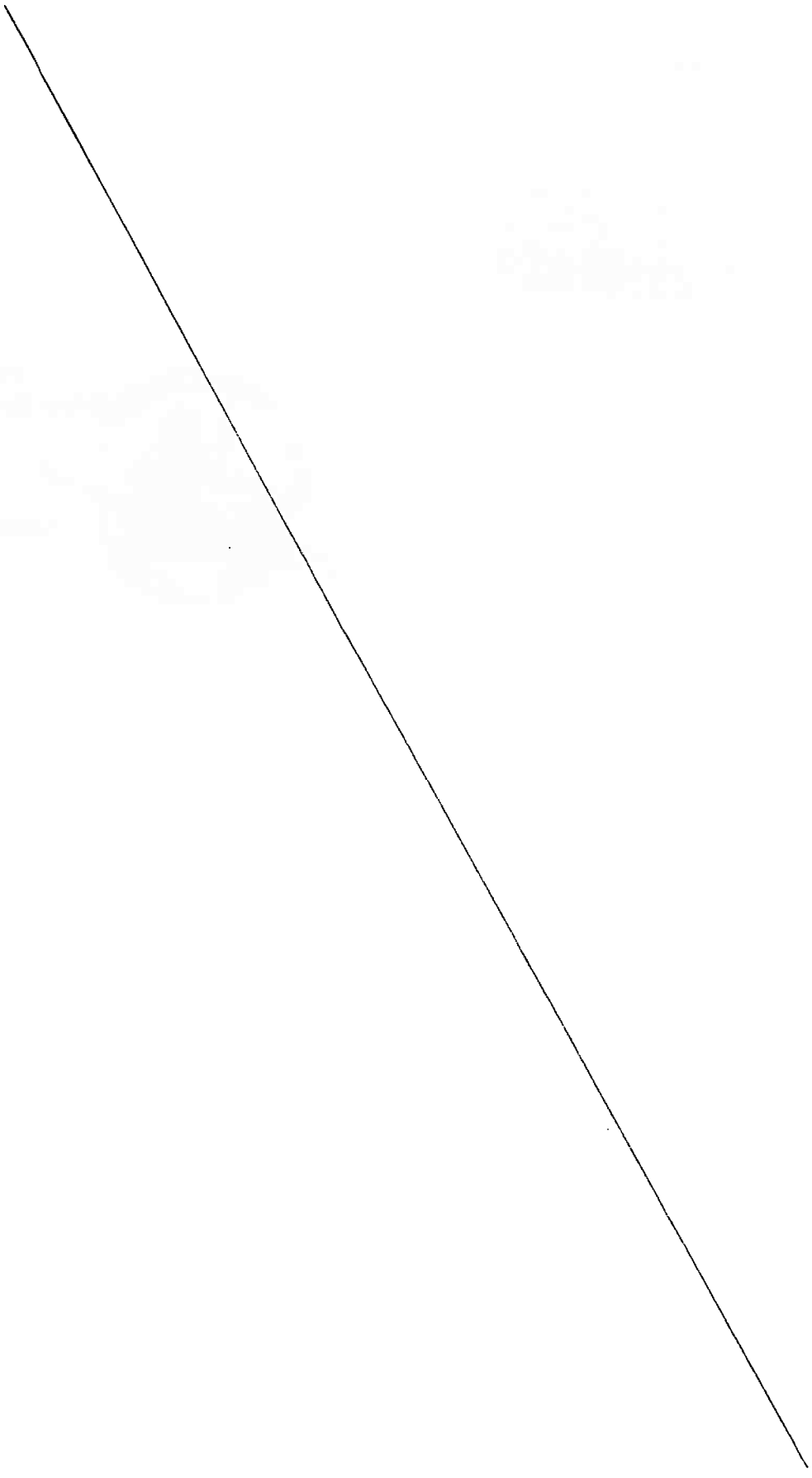

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 181/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**, il convient d'arrêter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	698 357,96 €
Dépenses réalisées	609 331,03 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	89 026,93 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	595 801,00 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**684 827,93 €**
Résultat à affecter	**684 827,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	41 204,15 €
Dépenses réalisées	87 198,86 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	-45 994,71 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	626 490,30 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**580 495,59 €**
Restes à réaliser (dépenses)	51 002,33 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**0,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE DE REPRENDRE les résultats constatés de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent d'exploitation : **+ 684 827,93 €**
- Excédent d'investissement : **+ 580 495,59 €**

2°) - CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

- Recettes : **0,00 €**
- Dépenses : **51 002,33 €**

3°) - AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent d'Exploitation capitalisé (Compte R 1068) : **+ 273 697,74 €**
Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 002) : **+ 411 130,19 €**

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET POMPES FUNEBRES

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	87 198,86 €	41 204,15 €	609 331,03 €	698 357,96 €	696 529,89 €	739 562,11 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	45 994,71 €	/	/	89 026,93 €	/	43 032,22 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2018	/	626 490,30 €	/	595 801,00 €	/	1 222 291,30 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	/	580 495,59 €	/	684 827,93 €	/	1 265 323,52 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	/	580 495,59 €	/	684 827,93 €
RESTES A RÉALISER 2018	51 002,33 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	529 493,26 €	/	684 827,93 €
BESOIN DE FINANCEMENT		0,00 €		
AFFECTATION (R1068 /R002/D002)		273 697,74 €	/	411 130,19 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	/	803 191,00 €	/	411 130,19 €

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 182/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2019 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **2 047 818,71 €.**

Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**993 330,19 €**
DEPENSES	**993 330,19 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**1 054 488,52 €**
DEPENSES	**1 054 488,52 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE D'APPROUVER dans tout son contenu le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES** (maquette budgétaire ci-annexée) ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

100

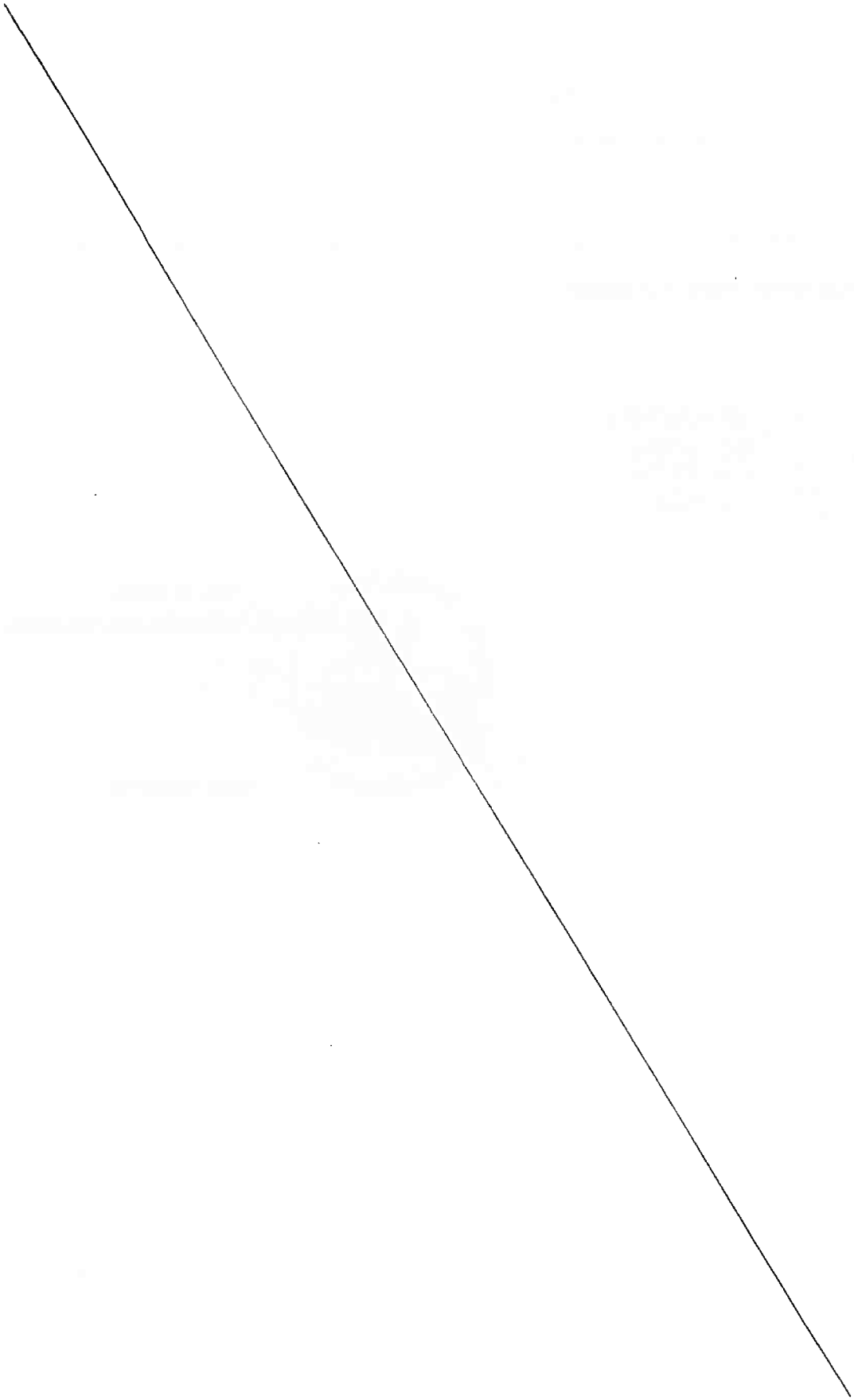

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 183/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M4 » applicable au Service Funéraire Municipal – **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**, il convient d'arrêter les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	758 658,48 €
Dépenses réalisées	556 761,61 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	201 896,87 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	468 193,09 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**670 089,96 €**
Résultats à affecter	**670 089,96 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	258 257,09 €
Dépenses réalisées	359 210,52 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	-100 953,43 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	535 812,55 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**434 859,12 €**
Restes à réaliser (dépenses)	19 704,00 €
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**0,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **DECIDE DE REPRENDRE** les résultats constatés de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent d'Exploitation : **+ 670 089,96 €**
- Excédent d'Investissement : **+ 434 859,12 €**

2°) – CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

- Recettes : **0,00 €**
- Dépenses : **19 704,00 €**

3°) - AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) :+ **170 089,96 €**
- Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : + **500 000,00 €**

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire
l'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET CREMATORIUM

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	359 210,52 €	258 257,09 €	556 761,61 €	758 658,48 €	915 972,13 €	1 016 915,57 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	100 953,43 €	/	/	201 896,87 €	/	100 943,44 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2017	/	535 812,55 €	/	468 193,09 €	/	1 004 005,64 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	/	434 859,12 €	/	670 089,96 €	/	1 104 949,08 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	/	434 859,12 €	/	670 089,96 €
RESTES A RÉALISER 2018	19 704,00 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	/	415 155,12 €	/	670 089,96 €
BESOIN DE FINANCEMENT		0,00 €		
AFFECTATION (R1068 /R002/D002)		170 089,96 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	585 245,08 €	0,00 €	500 000,00 €

SOR

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 184/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2019 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe du **CREMATORIUM** sous l'instruction budgétaire et comptable M 4 est constitué d'un volume total de **2 378 849,08 €**.

Il s'équilibre sans reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**1 140 600,00 €**
DEPENSES	**1 140 600,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**1 238 249,08 €**
DEPENSES	**1 238 249,08 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE D'APPROUVER** dans tout son contenu le Budget Primitif 2019 du **Budget Annexe du CREMATORIUM** (maquette budgétaire ci-annexée) ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux finances

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Anne CRESPO

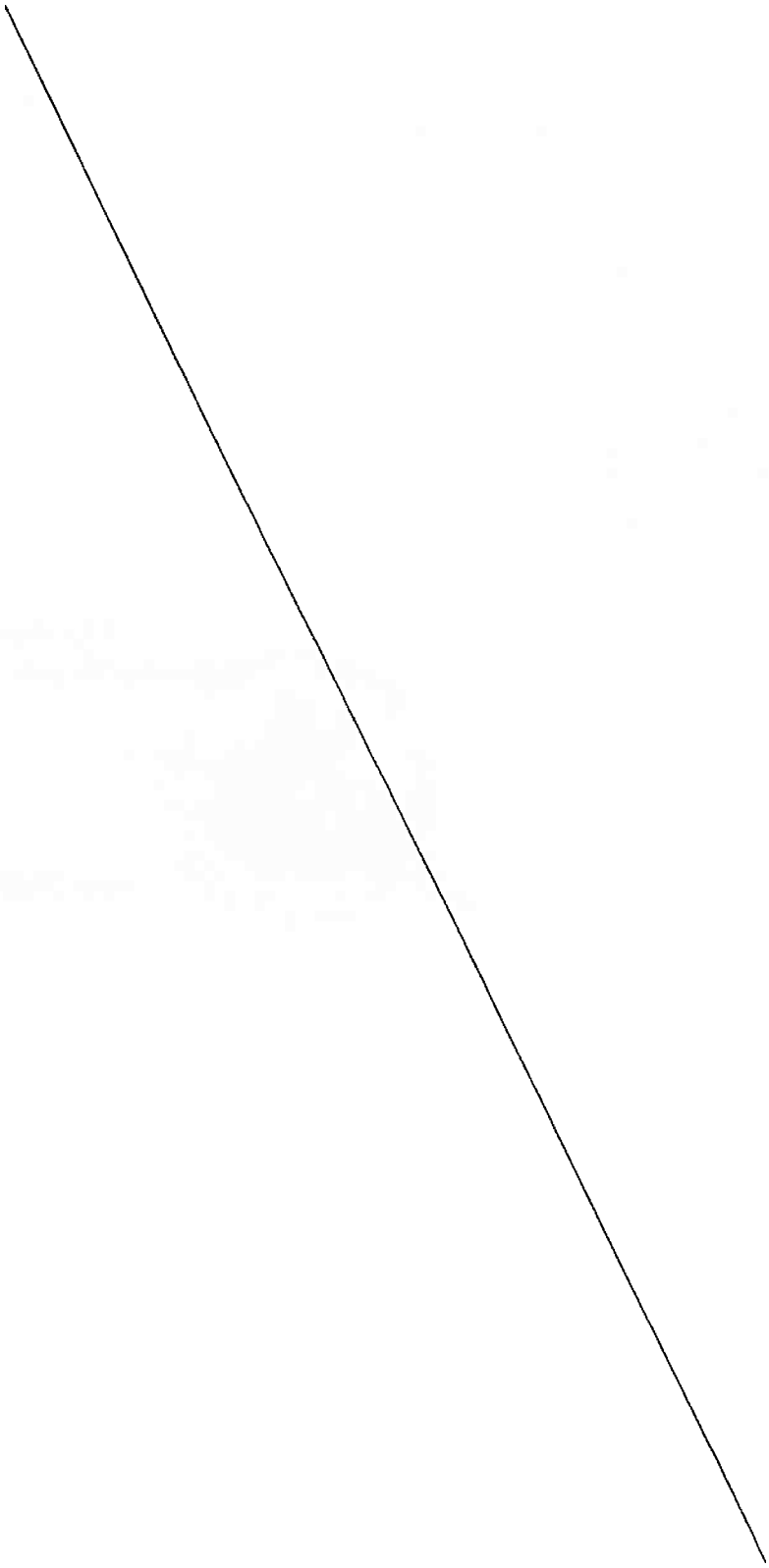

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 185/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2018

110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 43 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018, à sa concordance avec le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 43 » applicable au budget annexe « **TRANSPORT ORANGE** », il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 805 932,71 €
Dépenses réalisées	1 020 832,71 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	785 100,00 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	2 114 977,22 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**2 900 077,22 €**
Résultats à affecter	**2 900 077,22 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	397 821,21 €
Dépenses réalisées	550 469,38 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	-152 648,17 €
Résultat antérieur reporté 2017 (déficit)	-5 660,25 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (déficit)	**-158 308,42 €**
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	258 360,96 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**416 669,38 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - REPREND les résultats constatés de l'exercice 2018 :

Excédent de Fonctionnement :	**+ 2 900 077,22 €**
Déficit d'Investissement :	**- 158 308,42 €**

111

2°) – CONSTATE les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : **0,00 €**

Dépenses : **258 360,96 €**

3°) - AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2018 :

Excédent d'exploitation capitalisé (Compte R 1068) : **+ 1 153 169,38 €**

Excédent d'exploitation reporté (Compte R 002) : **+ 1 746 907,84 €**

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Transports

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Catherine GASPA

112

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET TRANSPORT ORANGE

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	550 469,38 €	397 821,21 €	1 020 832,71 €	1 805 932,71 €	1 571 302,09 €	2 203 753,92 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	152 648,17 €	/	/	785 100,00 €	/	632 451,83 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2017	5 660,25 €	0,00 €	/	2 114 977,22 €	/	2 114 977,22 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	158 308,42 €	/	/	2 900 077,22 €	/	2 747 429,05 €

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	158 308,42 €	/	/	2 900 077,22 €
RESTES A RÉALISER 2018	258 360,96 €	0,00 €		
TOTAL REPRISES + RAR	416 669,38 €	/	/	2 900 077,22 €
BESOIN DE FINANCEMENT		416 669,38 €		
AFFECTATION (R1068 /R002/D002)		1 153 169,38 €	/	1 746 907,84 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	0,00 €	/	1 746 907,84 €

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 186/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération N° 567/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 autorisant la création du budget annexe « TRANSPORT ORANGE » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2019 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « TRANSPORT ORANGE » sous l'instruction budgétaire et comptable M 43 est constitué d'un volume total de **6 332 485,06 €.**

Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	**3 315 907,84 €**
DEPENSES	**3 315 907,84 €**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	**3 016 577,22 €**
DEPENSES	**3 016 577,22 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** dans la totalité de son contenu le Budget Primitif 2019 – **du Budget Annexe « TRANSPORT ORANGE »** (maquette budgétaire jointe en annexe) ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Transports à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

P/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Transports,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Catherine GASPA

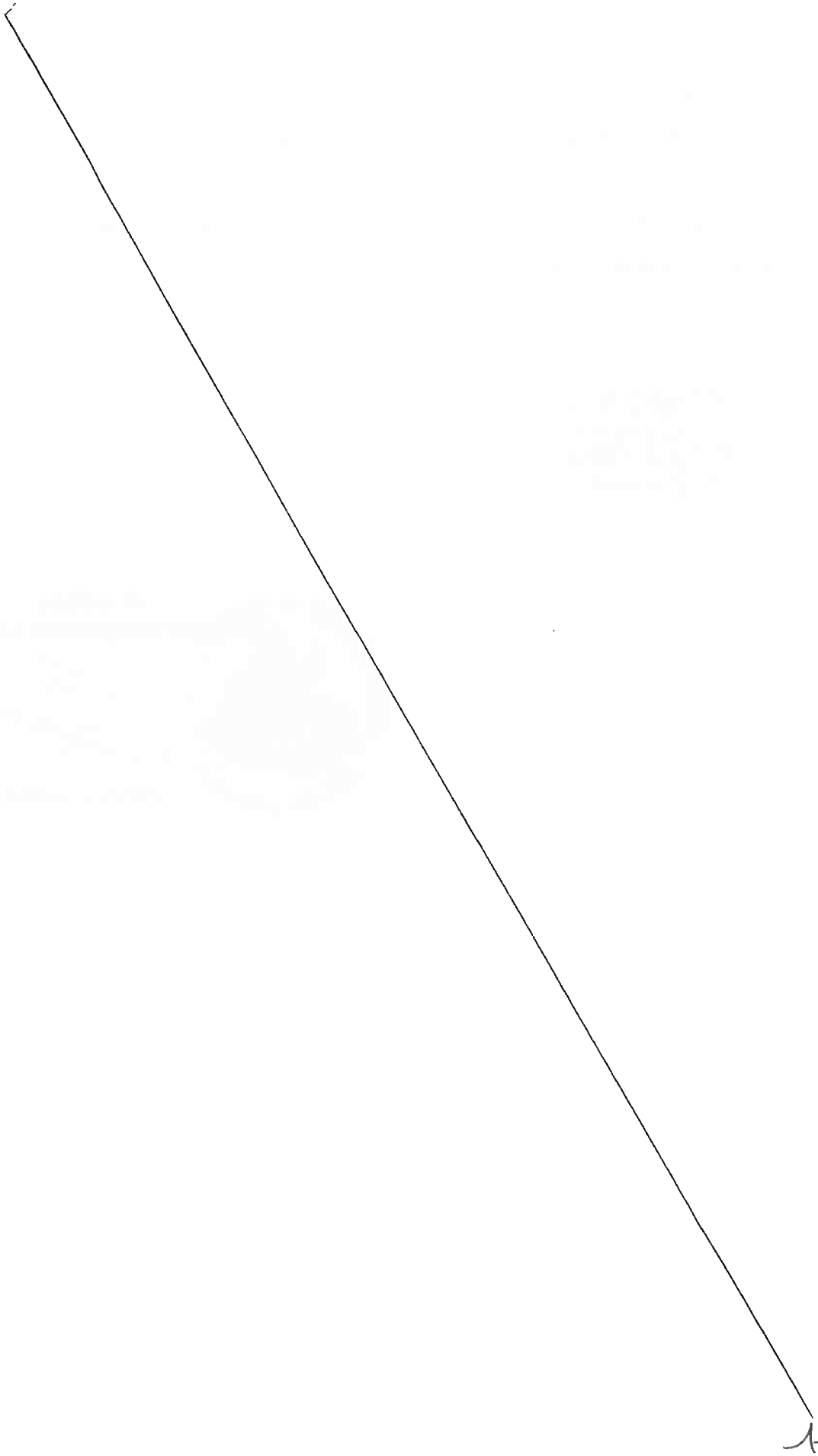

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 187/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - REPRISE, AFFECTATION ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE – TRANSFERT DES RESTES A REALISER A LA CCPRO - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018 à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » applicable au **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de les reprendre.

Il conviendra ensuite de répartir les excédents entre la ville d'orange et la CCPRO avec les restes à réaliser et de clôturer le budget annexe de l'EAU.

Les résultats de clôture 2018 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes réalisées	793 579,38 €
Dépenses réalisées	284 572,27 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	509 007,11 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	1 866 412,62 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**2 375 419,73 €**
Résultats à affecter	**2 375 419,73 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	242 405,56 €
Dépenses réalisées	283 017,22 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	-40 611,66 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	296 210,59 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**255 598,93 €**
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	98 276,89 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**0,00 €**

Lors du Bureau Communautaire du 1er avril 2019, il a été demandé aux Maires concernés de choisir le mode de reprise par la CCPRO de leurs excédents ou déficits suivant l'une de ces trois propositions :

1. Reprise totale des excédents ou déficits par la CCPRO ;
2. Aucune reprise d'excédents ou de déficits par la CCPRO. Dans ce cas, les Communes conservent dans leur budget Principal les excédents ou déficits constatés ;
3. Reprise partielle des excédents ou déficits par la CCPRO à condition que les excédents couvrent les déficits et les restes à réaliser. Ainsi, toutes les Communes ne respectant pas ce point devront conserver leurs résultats dans leur budget principal.

M9

Pour les communes n'ayant plus la compétence « EAU » les Restes à Réaliser seront intégralement repris par la CCPRO.

Au vu des résultats excédentaires présentés ci-dessus et en réponse au choix proposé par la CCPRO, il est envisagé d'effectuer un partage entre la ville d'Orange et la CCPRO comme suit :

- CCPRO :
Transfert d'un excédent d'investissement de 255 598,93 € et des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 98 276,89 €
Transfert d'un excédent d'exploitation de 1 059 910,40 €

- VILLE D'ORANGE :
Affectation d'un excédent d'exploitation sur le budget principal de 1 315 509,33 €.

Remarque : les 50% affectés au budget principal de la ville d'Orange seront uniquement issus de l'excédent d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) - DE REPRENDRE les résultats constatés de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent d'Exploitation	**+ 2 375 419,73 €**
Excédent d'Investissement	**+ 255 598,93 €**

2°) - DE CONSTATER les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes	**0 ,00 €**
Dépenses	98 276,89 €

3°) - DE REPRENDRE au Budget Principal de la ville d'Orange :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 0002)	**+ 2 375 419,73 €**
Excédent d'Investissement reporté (Compte R 001)	**+ 255 598,93 €**

4°) – DE TRANSFERER à la CCPRO les excédents suivants :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte D 678)	**+ 1 059 910,40 €**
Excédent d'Investissement reporté (Compte D 1068)	**+ 255 598,93 €**

5°) – DE TRANSFERER à la CCPRO les Restes à Réaliser suivants :

Recettes	**0 ,00 €**
Dépenses	98 276,89 €

6°) - DE CONSERVER au budget principal de la Ville d'Orange un montant de **1 315 509,33 € ;**

7°) - DE CLÔTURER le budget annexe de l'EAU à l'issue des opérations comptables ci-dessus ;

8°) – D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 - BUDGET EAU

EAU	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	283 017,22 €	242 405,56 €	284 572,27 €	793 579,38 €	567 589,49 €	1 035 984,94 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	40 611,66 €	/	/	509 007,11 €	/	468 395,45 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2017	/	296 210,59 €	/	1 866 412,62 €	/	2 162 623,21 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	/	255 598,93 €	/	2 375 419,73 €	/	2 631 018,66 €

REPRISE, AFFECTATION ET TRANSFERT DES RESULTATS

EAU	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	/	255 598,93 €	/	2 375 419,73 €
RESTES A RÉALISER 2018	98 276,89 €	0,00 €		
TRANSFERT DES RESULTATS CCPRO		255 598,93 €	/	1 059 910,40 €
AFFECTATION DES RESULTATS VILLE D'ORANGE			/	1 315 509,33 €
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
18 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

122

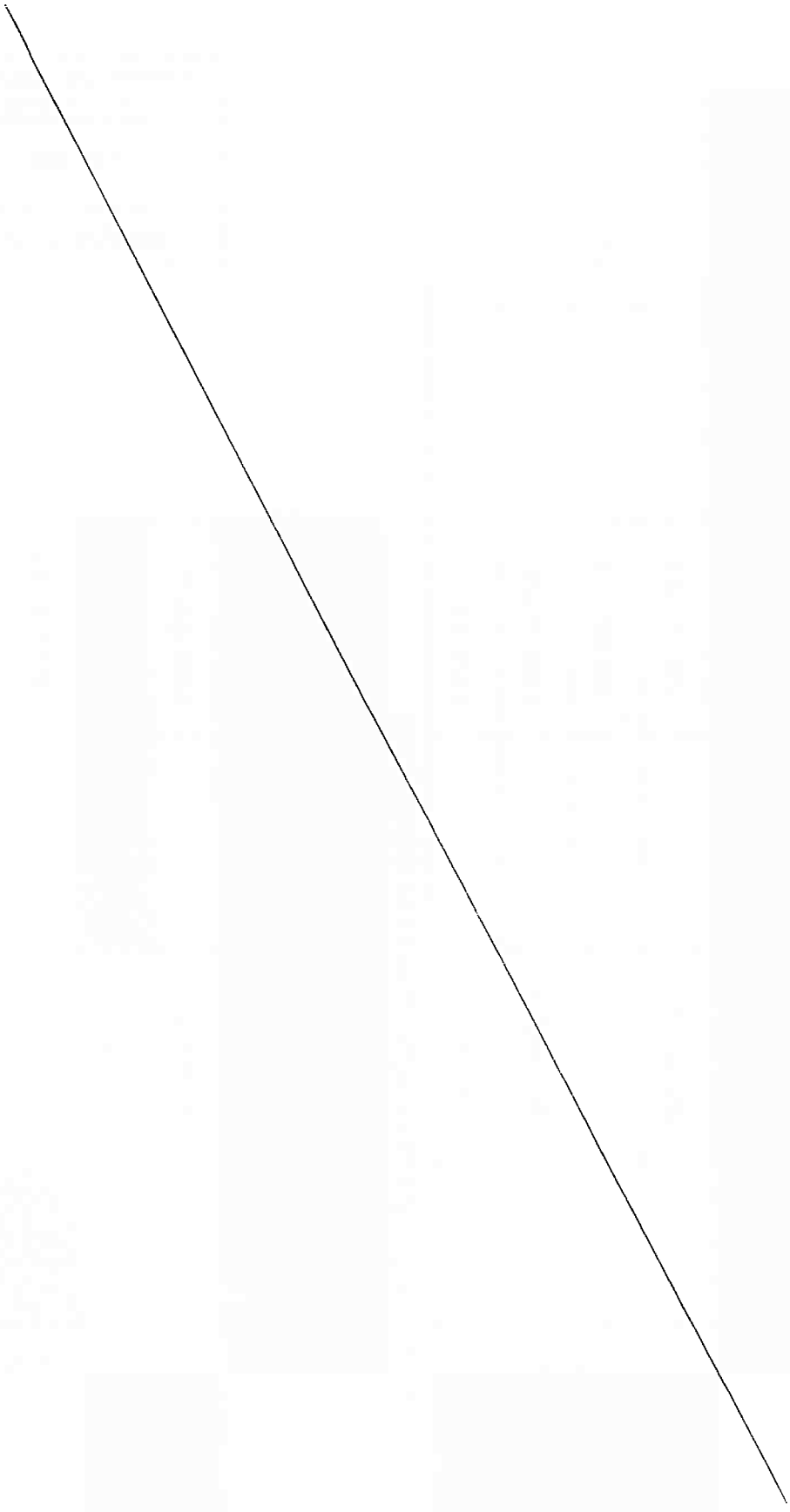

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 188/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 18 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Fabienne HALOUI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE, AFFECTATION ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE – TRANSFERT DES RESTES A REALISER A LA CCPRO - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2018 à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M49 » applicable au **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**, il convient d'arrêter définitivement les résultats, de les reprendre, de les transférer à la CCPRO avec les restes à réaliser et de clôturer le budget annexe de l'assainissement.

Les résultats de clôture 2018 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	1 101 714,22 €
Dépenses réalisées	673 296,39 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	428 417,83 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	2 136 269,06 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**2 564 686,89 €**
Résultats à affecter	**2 564 686,89 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	479 052,88 €
Dépenses réalisées	332 012,79 €
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)	147 040,09 €
Résultat antérieur reporté 2017 (excédent)	502 894,43 €
Résultats de clôture définitifs 2018 (excédent)	**649 934,52 €**
Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	25 145,00 €
Besoin de financement (y compris les restes à réaliser)	**0,00 €**

Lors du Bureau Communautaire du 1er avril 2019, il a été demandé aux Maires concernés de choisir le mode de reprise par la CCPRO de leurs excédents ou déficits suivant l'une de ces trois propositions :

1. Reprise totale des excédents ou déficits par la CCPRO ;
2. Aucune reprise d'excédents ou de déficits par la CCPRO. Dans ce cas, les Communes conservent dans leur budget Principal les excédents ou déficits constatés ;
3. Reprise partielle des excédents ou déficits par la CCPRO à condition que les excédents couvrent les déficits et les restes à réaliser. Ainsi, toutes les Communes ne respectant pas ce point devront conserver leurs résultats dans leur budget principal.

Pour les communes n'ayant plus la compétence « ASSAINISSEMENT » les Restes à Réaliser seront intégralement repris par la CCPRO.

Au vu des résultats excédentaires présentés ci-dessus et considérant que ces excédents sont la contribution des usagers du service de l'assainissement orangeois, il est envisagé d'effectuer un partage entre la ville d'Orange et la CCPRO comme suit :

- CCPRO :

Transfert d'un excédent d'investissement de 649 934,52 € et des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 25 145,00 €
Transfert d'un excédent d'exploitation de 957 376,18 €

- VILLE D'ORANGE :

Affectation d'un excédent d'exploitation sur le budget principal de 1 607 310,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) - DE REPRENDRE les résultats constatés de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent d'Exploitation (Compte R002)	**+ 2 564 686,89 €**
Excédent d'Investissement (Compte R001)	**+ 649 934,52 €**

2°) - DE CONSTATER les Restes à Réaliser pour un montant de :

Recettes :	**0 ,00 €**
Dépenses	25 145,00 €

3°) - DE REPRENDRE au Budget Principal de la ville d'Orange :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte R 0002)	**+ 2 564 686,89 €**
Excédent d'Investissement reporté (Compte R 001)	**+ 649 934,52 €**

4°) - DE TRANSFERER à la CCPRO les excédents suivants :

Excédent d'Exploitation reporté (Compte D 678)	**+ 957 376,18 €**
Excédent d'Investissement reporté (Compte D 1068)	**+ 649 934,52 €**

5°) - DE TRANSFERER à la CCPRO les Restes à Réaliser suivants :

Recettes	**0,00 €**
Dépenses :	25 145,00 €

6°) - DE CONSERVER au budget principal de la ville d'Orange un montant de **1 607 310,71 €** ;

7°) - DE CLÔTURER le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT à l'issue des opérations comptables ci-dessus ;

8°) - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 BUDGET - ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018	332 012,79 €	479 052,88 €	673 296,39 €	1 101 714,22 €	1 005 309,18 €	1 580 767,10 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018	/	**147 040,09 €**	/	**428 417,83 €**	/	**575 457,92 €**
RÉSULTATS REPORTÉS 2017	/	**502 894,43 €**	/	**2 136 269,06 €**	/	**2 639 163,49 €**
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2018	/	**649 934,52 €**	/	**2 564 686,89 €**	/	**3 214 621,41 €**

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
REPRISE DES RÉSULTATS 2018	/	**649 934,52 €**	/	**2 564 686,89 €**
RESTES A RÉALISER 2018	25 145,00 €	0,00 €		
TRANSFERT DES RESULTATS CCPRO		**649 934,52 €**	/	**957 376,18 €**
AFFECTATION DES RESULTATS VILLE D'ORANGE		**0,00 €**	/	**1 607 310,71 €**
TOTAL DES SECTIONS APRES AFFECTATION	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

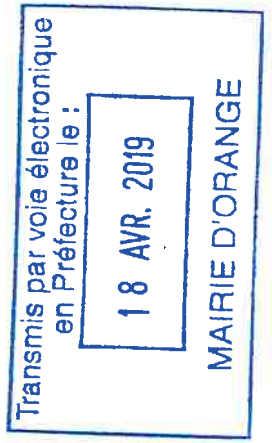

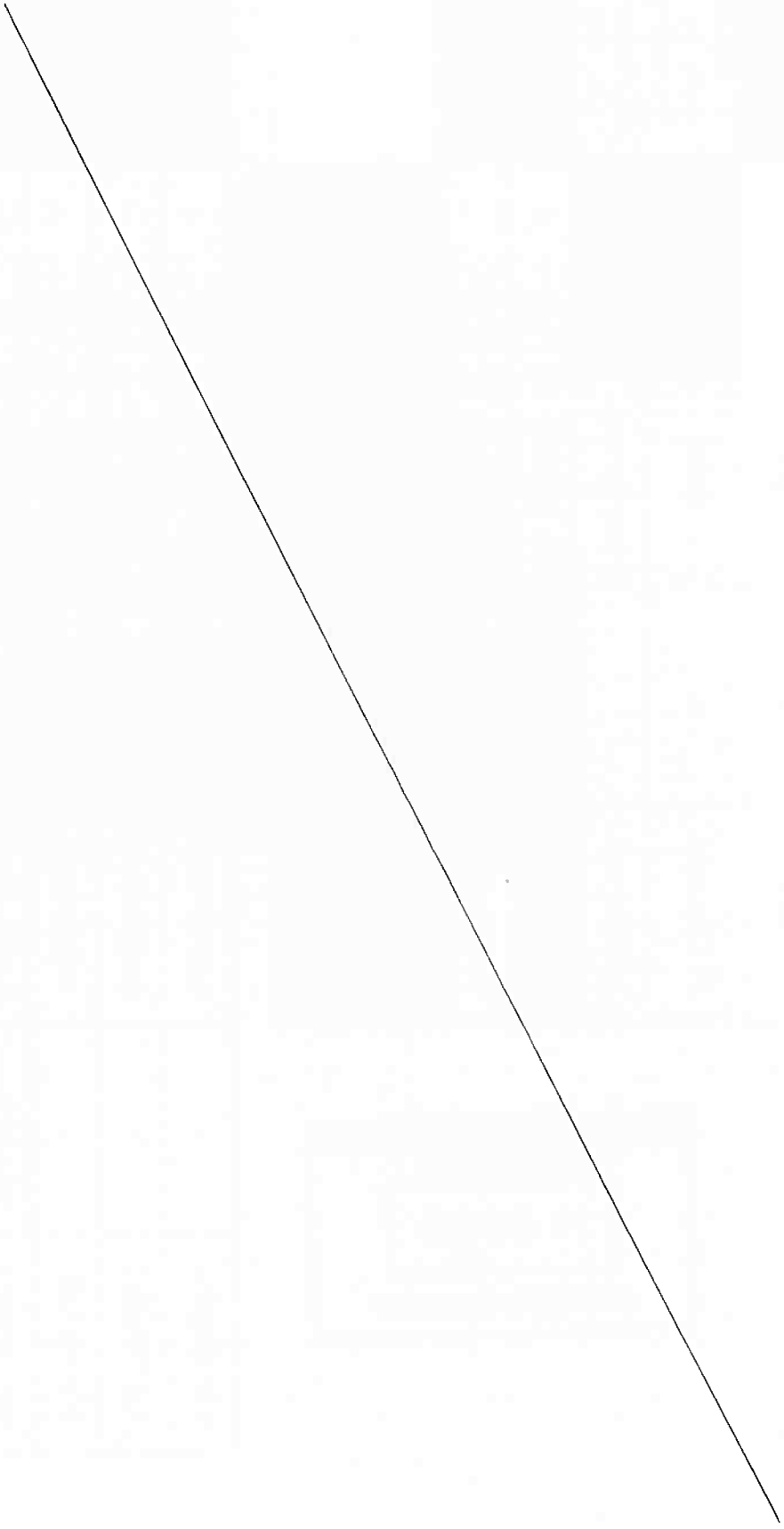

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 189/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votant : 31

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ALIENATION DE GRE À GRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BA N° 219 SISE LIEUDIT L'ETANG SUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-LUC BUCHERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu la délibération de principe n° 816/2018 en date du 9 novembre 2018 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section BA n° 219 sise lieudit « L'Etang Sud » ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2017-087V0251 en date du 2 mai 2017 fixant la valeur vénale du bien à 145,00 €/m², réactualisé suivant avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2018-84087V1494 en date du 1er février 2019, fixant la valeur vénale du bien entre 141,00 €/m² et 156,00 €/m² ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Jean-Luc BUCHERT en date du 16 août 2018 ;

Par délibération n° 816/2018 en date du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de la propriété communale cadastrée section BA n° 219 sise lieudit « L'Etang Sud », d'une contenance parcellaire de 472 m² environ, correspondant à un terrain à bâtir ; le maintien dudit bien dans le patrimoine communal ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général.

En effet, Monsieur et Madame Jean-Luc BUCHERT, propriétaires des parcelles mitoyennes cadastrées section BA n° 220 et 221, d'une contenance globale de 506 m², souhaitent se porter acquéreurs de ladite parcelle afin de désenclaver et agrandir leur propriété à bâtir.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il est proposé de procéder à l'aliénation de ladite parcelle communale, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 148,00 €/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2018-84087V1494 en date du 1er février 2019,
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE DE CEDER la parcelle communale cadastrée section BA n° 219, sise lieudit « L'Etang Sud », d'une contenance parcellaire de 472 m² environ, au profit de Madame, Monsieur Jean-Luc BUCHERT, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTION 5
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

131

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 190/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 24**
- **Votant : 31**

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BN N° 116 ET 365 SIS AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE AU PROFIT DE LA S.A.S. ASKATA REPRESENTEE PAR MONSIEUR ERIC MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu la délibération de principe n° 365/2014 en date du 15 septembre 2014 relative à l'aliénation de gré à gré du bien communal cadastré section BN n°116 et 365 sis avenue de l'Arc de Triomphe ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2017-087V0269 en date du 27 avril 2017 fixant la valeur vénale du bien à 71 000, 00 €, réactualisé suivant avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2019-84087V0125 en date du 12 février 2019 fixant la valeur vénale du bien entre 83 070, 00 € et 92 300, 00 € ;

Vu le courrier de la SAS ASKATA reçu en mairie le 29 novembre 2018 ;

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de l'immeuble communal cadastré section BN n°116 et 365 sis avenue de l'Arc de Triomphe, d'une contenance parcellaire de 118 m² (d'une surface habitable de 142 m² environ et une surface utile de plancher de 215 m² avec combles aménageables).-

Dans le cadre de la procédure de mise en vente dudit bien définie par publication d'un cahier des charges de cession, une offre d'achat unique a été réceptionnée en mairie le 29 novembre 2018.

Ladite offre a été formulée par la S.A.S. ASKATA, représentée par Monsieur Eric MARTIN, domiciliée à AVIGNON (84000), au prix de 85.000,00 € net vendeur, afin de procéder à une réhabilitation globale dudit immeuble (nécessitant de lourds travaux de rénovation en ce compris réfection totale des planchers), à savoir :

- aménagement de quatre logements : trois logements de type 2 dont un logement en RDC accessible aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.), un logement de type 3 ;

- création d'un local commercial/professionnel en RDC côté avenue de l'Arc de Triomphe ;

- recomposition/réfection globale des façades de l'immeuble, conformément aux prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'aliénation dudit bien communal, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 85 000,00 € net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2019-84087V0125 en date du 12 février 2019 ;

- signature d'un compromis de vente sous condition suspensive de l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet; avec clause d'engagement sur le délai de réalisation des travaux de réhabilitation et clause de rétrocession de l'immeuble en cas de non réalisation du projet ;

- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE DE CEDER l'immeuble communal cadastré section BN n°116 et 365 sis avenue de l'Arc de Triomphe, d'une contenance parcellaire de 118 m², à la S.A.S. ASKATA, représentée par Monsieur Eric MARTIN, domiciliée à 2 place Alexandre Farnèse à AVIGNON (84 000);

2°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

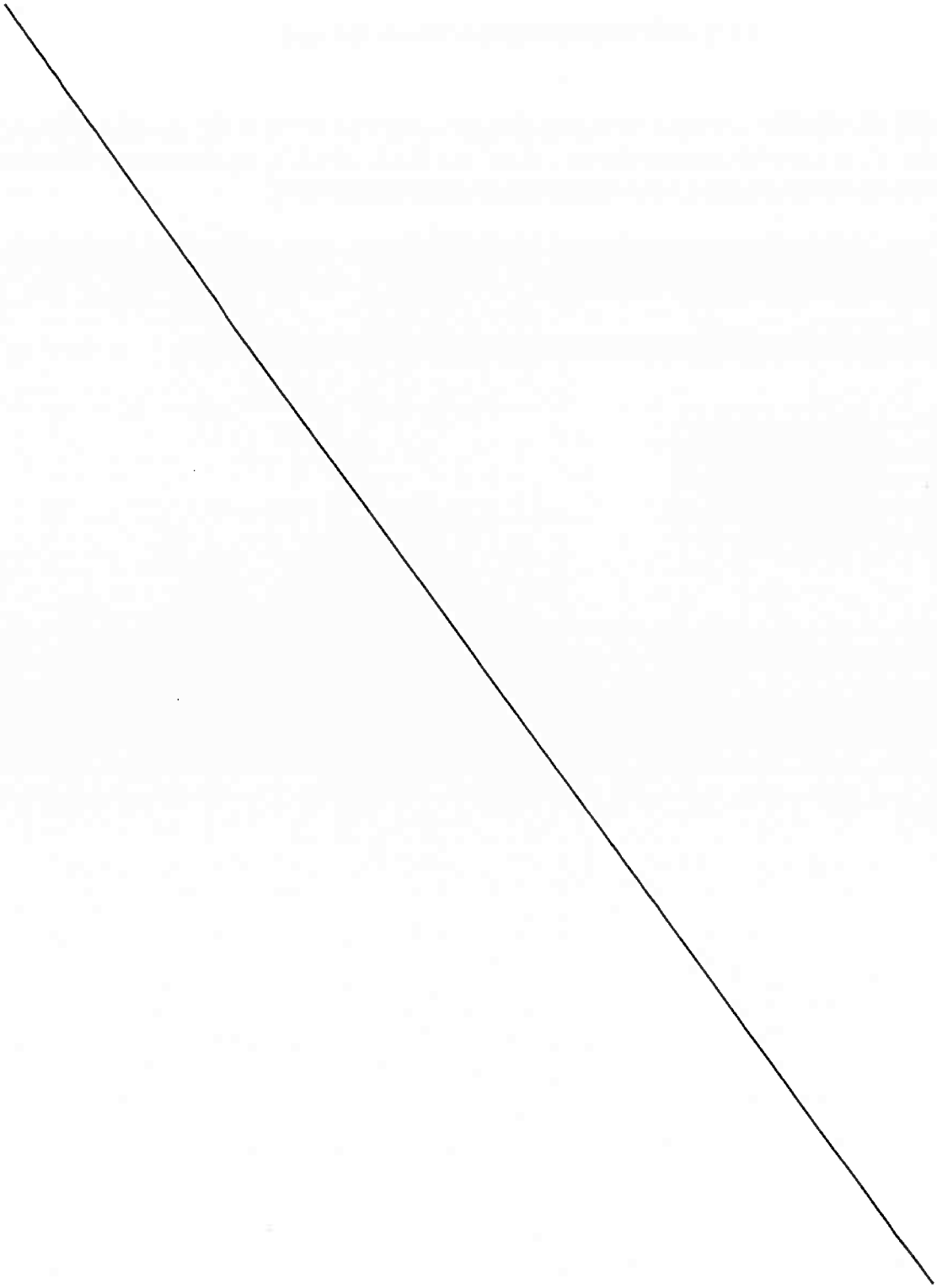

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 191/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- **En exercice : 35**
- **Présents : 24**
- **Votant : 31**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL CADASTRE SECTION BO N° 39 ET 40 (LOT N° 1) SIS RUE VICTOR HUGO APPARTENANT A LA SCI ORANGE REPRESENTEE PAR MONSIEUR HACENE AOUZIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1016 en date du 10 novembre 2004 portant mise en place d'une politique locale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180.000,00€ le nouveau seuil règlementaire de consultation du Domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate.

Dans le cadre de son action en faveur du traitement et de la requalification de l'habitat dégradé du centre-ville, la municipalité mène des opérations ponctuelles de restructuration du bâti afin de stopper le processus de dégradation, de permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité et d'assurer le maintien et le développement du commerce de proximité.

Au sein dudit périmètre, la rue Victor Hugo constitue l'une des portes d'entrées majeures du centre ancien depuis l'avenue de l'Arc de Triomphe et fait partie du projet de mise en œuvre d'un parcours patrimonial sur la Ville d'Orange.

En effet, la Maison romane (classée Monument Historique) et la Rue Ancien Hôtel de Ville, situées aux abords immédiats de l'immeuble, sont des éléments caractéristiques de l'époque médiévale et romaine d'Orange qu'il convient de mettre en valeur (conformément aux études archéologiques et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en cours).

La rue Victor Hugo (sur sa partie Nord en entrée du centre ancien) se caractérise actuellement par une dégradation du bâti et une déshérence commerciale prégnantes.

Dans cette dernière, un local commercial, demeurant vacant, sis à l'angle de la rue Victor Hugo/21 rue Notre Dame et présentant une devanture commerciale très dégradée et disgracieuse (de teinte verte) non autorisée au nuancier « façades » validé par l'Architecte des Bâtiments de France, a été mis à la vente.

Afin d'obtenir une maîtrise foncière nécessaire à la mise en valeur patrimoniale et commerciale de ce linéaire stratégique, la Ville est entrée en négociation avec son propriétaire.

Eu égard aux objectifs liés à l'attractivité patrimoniale (réfection qualitative des façades et des devantures commerciales) et commerciale (en lien avec la compétence intercommunale « Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales », un accord amiable est intervenu avec le propriétaire dudit local, aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	CONTENANCE PARCELLAIRE	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT*
BO n° 39 et 40 (Lot n° 1)	Angle rue Victor Hugo/21 rue Notre Dame	105 m²	Local commercial vacant	SCI ORANGE représentée par Monsieur Hacène AOUZIR	55.000,00€

*Inférieur au seuil règlementaire de consultation du Domaine fixé à 180.000,00 € dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce.

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE D'ACQUERIR** le local commercial cadastré section BO n° 39 et 40 (Lot n° 1) appartenant à la SCI ORANGE, représentée par Monsieur Hacène AOUZIR, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

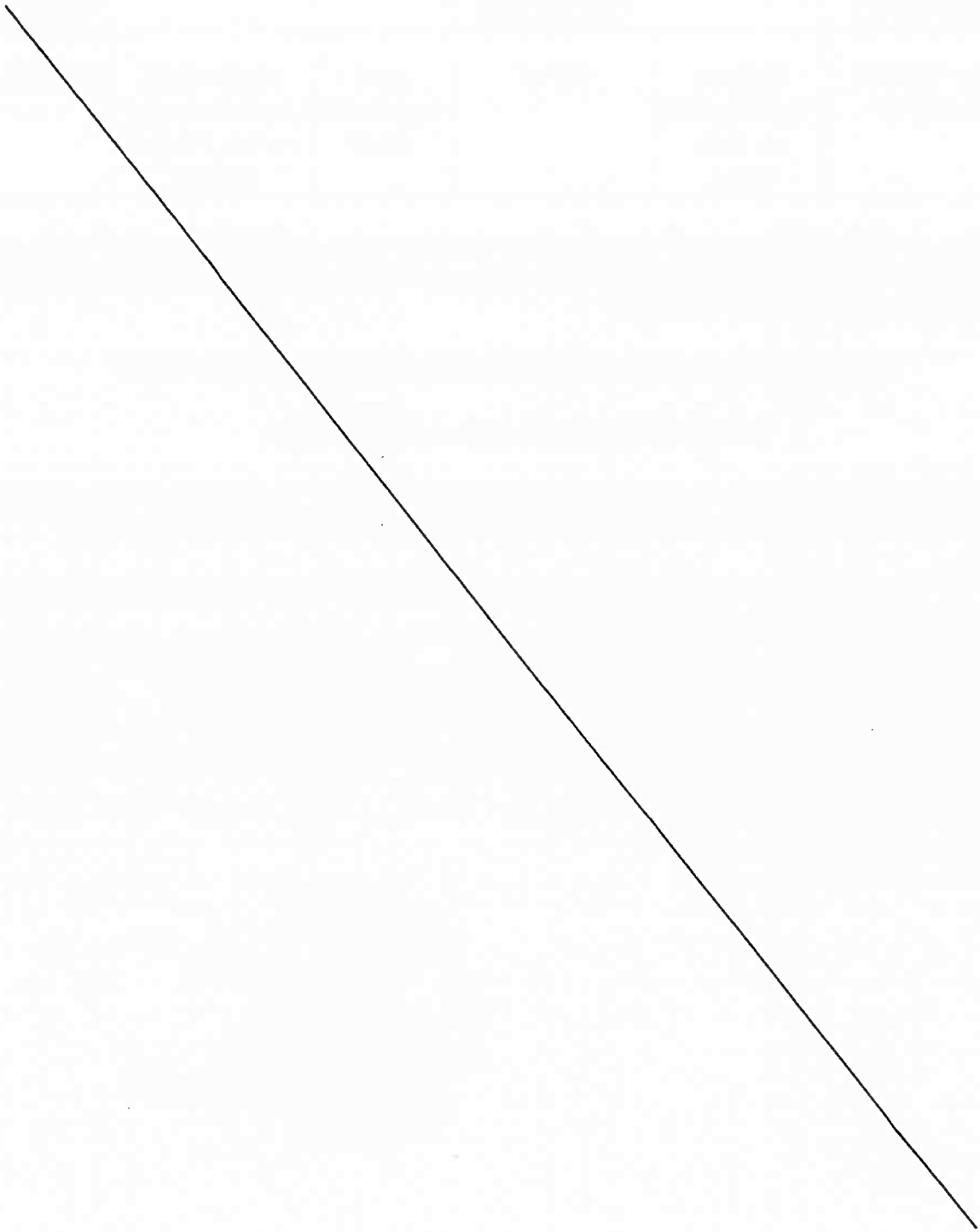

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 192/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votant : 31

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE L'INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU simple et renforcé) ET DEFINITION DES PERIMETRES D'APPLICATION

160

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 102-13, L 211-1, L 211-4, et R 211-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° 9 et 10 en date du 16 janvier visée le 22 janvier 2002 en Préfecture de Vaucluse portant institution du D.P.U. simple et renforcé ;

Vu la délibération n°167 en date du 27 mai 2013 visée le 29 mai 2013 en Préfecture de Vaucluse, portant renouvellement du DPU simple et renforcé ;

Vu la délibération n°02 en date du 30 janvier 2017 visée le 30 janvier 2017 en Préfecture de Vaucluse, portant consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du quartier de gare de la commune d'orange dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional « quartier de gare en Provence Alpes Côte d'Azur » ;

Vu la délibération n° 575 en date du 25 juillet 2017 visée le même jour en Préfecture de Vaucluse portant délégations du Conseil Municipal données au Maire;

Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2019 visée le 18 février 2019 en Préfecture de Vaucluse portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'institution du Droit de Préemption Urbain (simple et renforcé) conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 et de prendre en compte le périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par le projet urbain, sur lequel s'applique le DPU renforcé ;

Par délibération n°167 en date du 27 mai 2013 visée le 29 mai 2013 en Préfecture de Vaucluse, le Conseil Municipal a renouvelé le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme de la Commune d'ORANGE.

Dans cette même délibération, il a été précisé que le D.P.U. serait dit « renforcé » dans les zones du centre-ville ancien (UA) et de la proche périphérie du centre-ville (UB) car celles-ci présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural qu'il convient de pouvoir maîtriser ainsi qu'à l'intérieur du périmètre défini pour la restructuration des quartiers situés autour de l'Arc dit « Arc de Marius ».

Pour mémoire, il est rappelé que le DPU renforcé concerne les biens suivants :

- Lots de copropriété si celle-ci a été créée il y a plus de 10 ans,
- Lots de copropriété si celle-ci résulte d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution,
- Les immeubles bâtis depuis moins de 10 ans,

- Les parts ou actions de sociétés, dormant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel, ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Par ailleurs, la Commune d'Orange avec la CCPRO a lancé une étude pré opérationnelle sur l'aménagement du Quartier gare d'Orange intégrant un schéma de desserte et d'accessibilité tout mode au futur Pôle d'Echange Multimodal d'Orange ; proposant des formes possibles d'opérations d'aménagements et un bilan financier d'opération.

Il est précisé que l'étude porte sur un rayon de 600 m autour du futur PEM d'Orange et sera traduit, in fine, sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans sa partie Nord aujourd'hui classé en zone 2AUc (zone d'urbanisation future fermée) du PLU en vigueur. Le secteur Sud enserré dans le tissu urbain mérite une attention urbaine, architecturale et paysagère particulière.

Aussi, l'étude doit répondre à plusieurs enjeux :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat existant et proposer des solutions,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de la commune,
- développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- renforcer et créer une mixité fonctionnelle, urbaine et sociale,
- définir les équipements publics induits,
- définir des outils de maîtrise de la programmation tout en essayant de contenir la pression foncière,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- définir et mise en place des outils d'aménagements et de financements adaptés.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en compte ce périmètre d'étude.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 15 février 2019 il convient de renouveler l'institution de ce Droit de Préemption Urbain, comme suit :

- le D.P.U. simple est maintenu en zones «U» et «AU»,

- le D.P.U. renforcé est maintenu en zones UA et UB, étant précisé que le périmètre dit « Arc de Marius » est désormais classé en zone UB,

- le DPU renforcé est créé à l'intérieur du périmètre d'étude de l'aménagement du Quartier Gare conformément au plan ci-joint, soit dans un rayon de 600m autour du futur Pôle d'Echange Multimodal d'Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - RENOUVELLE l'institution du Droit de Préemption Urbain (simple et renforcé) conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

2°) - PRECISE que le DPU renforcé est créé à l'intérieur du périmètre d'étude du quartier gare, conformément au plan ci-joint, délimitant les terrains concernés par le projet d'aménagement;

3°) - DIT que Monsieur le Maire peut exercer ou non, au nom de la Commune d'ORANGE, le Droit de Préemption Urbain tel que préalablement défini.

4°) - DIT que la présente délibération fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
- insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'ensemble des formalités de publicité précitées ;

5°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

143

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 193/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 24

• Votant : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*
M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés :

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE A VERSER A LA SNC CONSTELLATION – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1 relatif au recours à la transaction ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville et la SNC CONSTELLATION afin de mettre fin au litige les opposant pour l'acquisition d'un bien immobilier ;

Par décision en date du 30 avril 2015, la Commune d'Orange a décidé d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BK n° 421 et 423, sis 101 allée d'Auvergne à ORANGE.

Par un arrêt en date du 14 mai 2018, la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE a confirmé l'annulation de la décision de préemption susvisée.

En application de la décision juridictionnelle, la Commune a proposé à la SNC CONSTELLATION (se substituant à la SAS Georges HOLDING suivant acte authentique du 16 mars 2015) l'acquisition de l'immeuble.

La Commune souhaitant conserver la propriété de cet immeuble, les parties se sont rapprochées pour trouver une issue transactionnelle consistant à la renonciation par la SNC CONSTELLATION de leur droit à devenir propriétaire, en contrepartie du versement d'une juste indemnité.

Un protocole transactionnel a été formalisé entre les parties fixant leurs concessions réciproques ainsi que le montant et les modalités de versement de cette indemnité.

L'indemnité compensatoire est fixée à 144 200 € HT, répartie comme suit :

- 3 200 € en application de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative, en exécution des décisions juridictionnelles ;

- 141 000 € montant de loyers qu'aurait pu percevoir la SNC CONSTELLATION si elle avait acquis le bien, de mai 2015 à avril 2019 (47 mois) sur la base de 3 000 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé ;

2°) - DIT que cette dépense a été inscrite au Budget Principal de la Commune aux chapitre et article correspondants ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

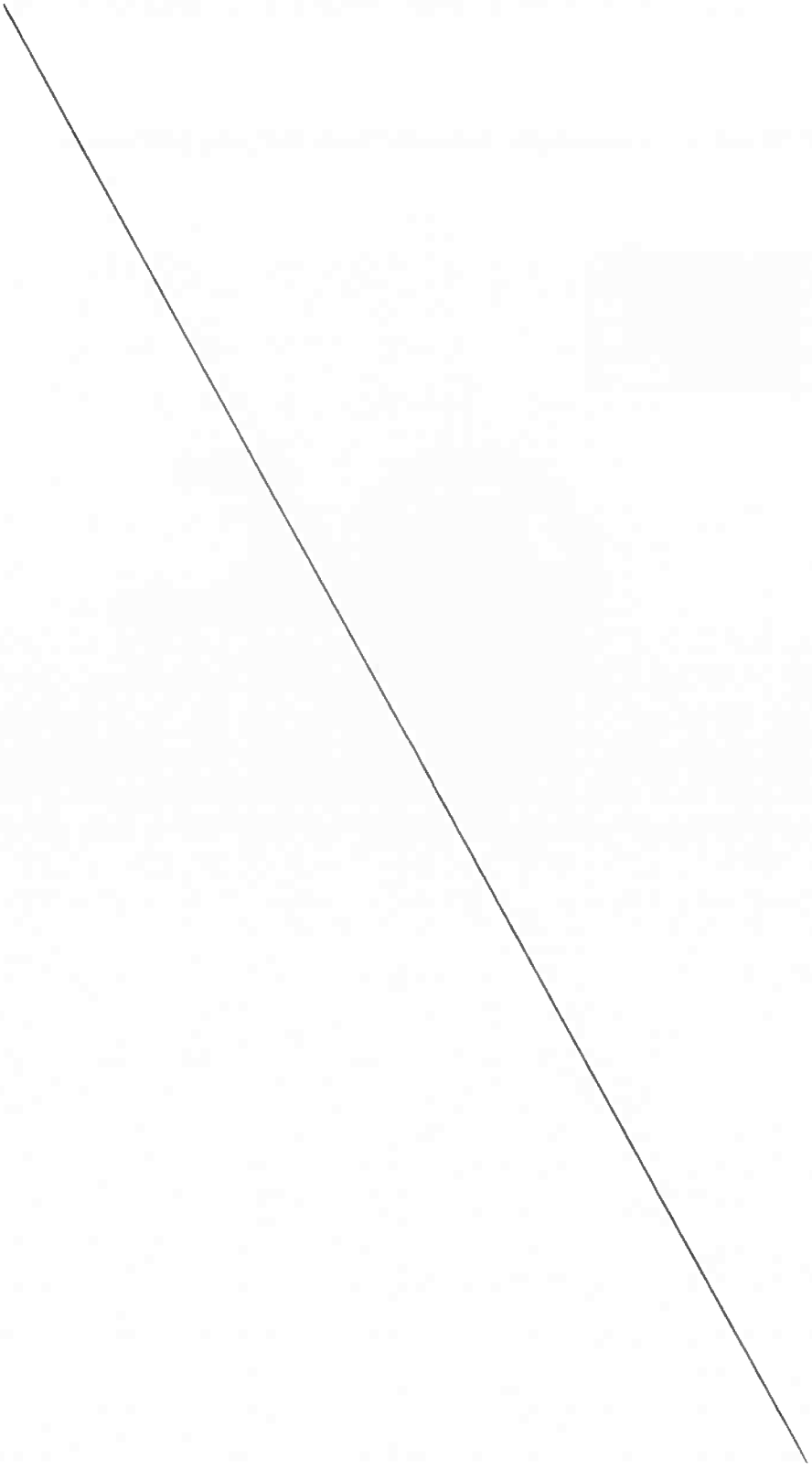

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 194/2019

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 24

• Votant : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ORANGE EN 2019 ET DE LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC UNE ENTREPRISE AGREEE

Vu le Règlement d'Exécution (UE) 2016,1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.201-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.411-8 ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

Considérant qu'il convient de protéger les personnes et l'environnement ;

La prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal représente une menace, tant dans la réduction de la pollinisation que dans le déclin des abeilles.

Malgré l'entrée en vigueur du décret n°2017-595 du 21 avril 2017 confiant aux préfets le soin de procéder ou faire procéder à l'élaboration et la mise en place d'un plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, aucun plan de lutte dans le Vaucluse n'a été défini.

C'est pourquoi, la commune d'Orange, soucieuse de la protection des personnes et de l'environnement, propose de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2019 sur son domaine public et privé. De plus, ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité.

En ce qui concerne les demandes des entreprises et des industriels, ces derniers devront faire intervenir, à leur frais, une entreprise agréée sur leur propriété. En effet, la Ville ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Ce plan permettra de répondre à deux priorités majeures, à savoir :

1. Préserver la biodiversité et notamment les pollinisateurs,
2. Réduire l'exposition au danger sanitaire que représente le frelon asiatique sur la vie humaine.

Ainsi, la Ville prévoit entre 20 et 30 interventions sur l'année 2019, entre le 1er mai et le 31 octobre ; en dehors de cette période, il n'y a plus aucune menace car les frelons asiatiques hibernent.

A cet effet, une convention devra être signée avec une entreprise agréée, qui sera retenue par la Ville aux termes d'une négociation.

Le montant de cette dépense est estimé à 6 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE la mise en place d'un plan d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal d'Orange et la conclusion d'une convention avec une entreprise agréée ;

2°) - DIT que la dépense correspondante sera inscrite au BP. 2019 ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

150

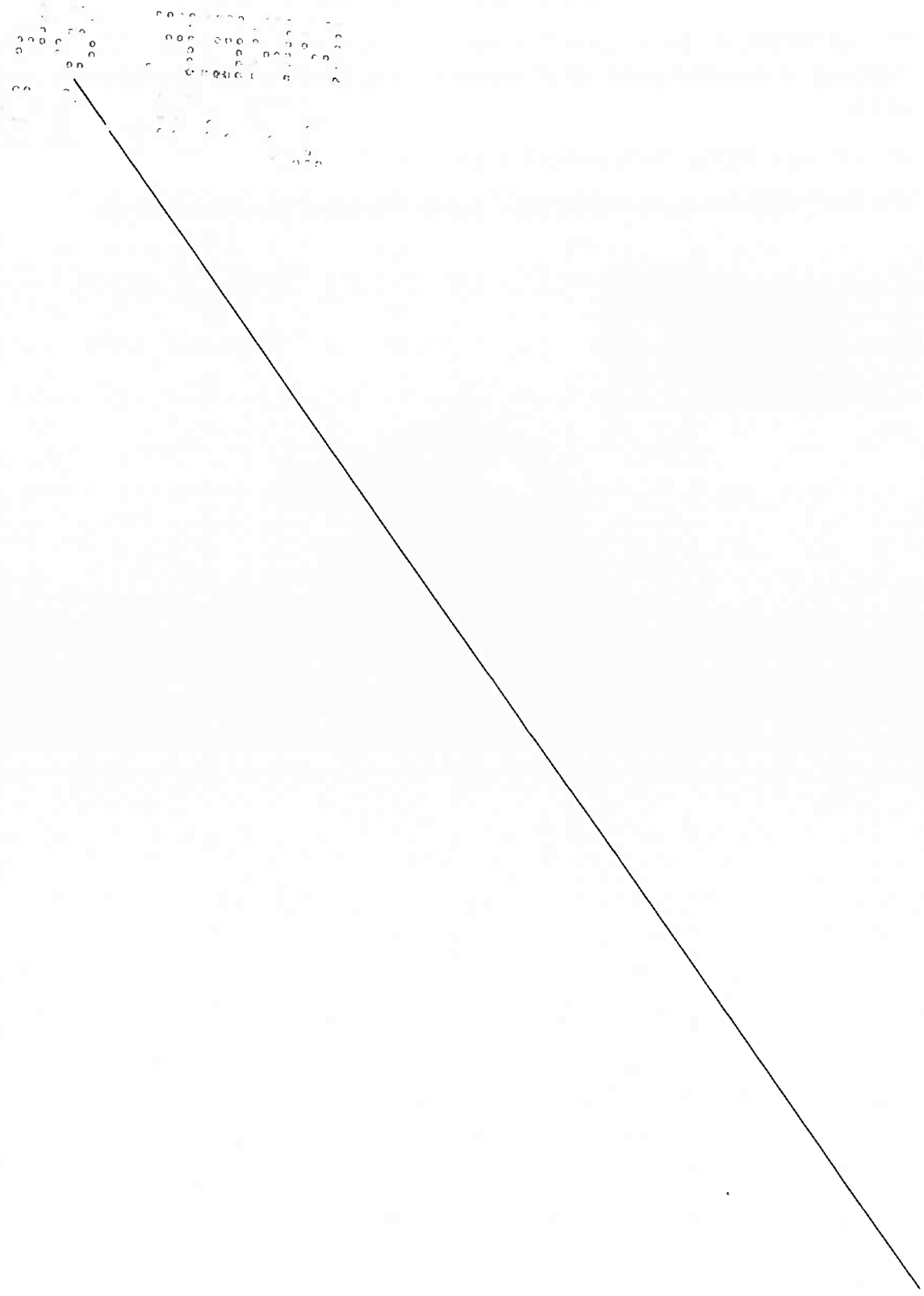

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 195/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votant : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT: « LE CHAMPAUVIN » - IMPASSE DES GALETS

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Les travaux d'aménagement du Lotissement « Le Champauvin » sont en cours d'achèvement.

C'est pourquoi, Le Cabinet COURBI par courriel en date du 26 février 2019 a sollicité la Ville pour la dénomination de la voie créée (se référer à l'extrait de plan cadastral joint).

La Ville est favorable à cette requête car elle correspond à ses orientations. En effet, les appellations permettent une meilleure localisation et facilitent le travail de certaines administrations, telles que la Poste.

Le Cabinet COURBI a proposé l'appellation suivante :

- IMPASSE DES GALETS

qui n'a pas déjà été attribuée sur la Commune.

Il est précisé que cette voie étant privée, de ce fait, la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge du Cabinet COURBI.

Afin de compléter cette demande, la numérotation métrique sera affectée aux propriétés riveraines de ladite voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DENOMME la voie du Lotissement « Le Champauvin » comme mentionné ci-dessus ;

2°) – PRECISE que la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge du Cabinet COURBI ;

3°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

P/ Le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

153

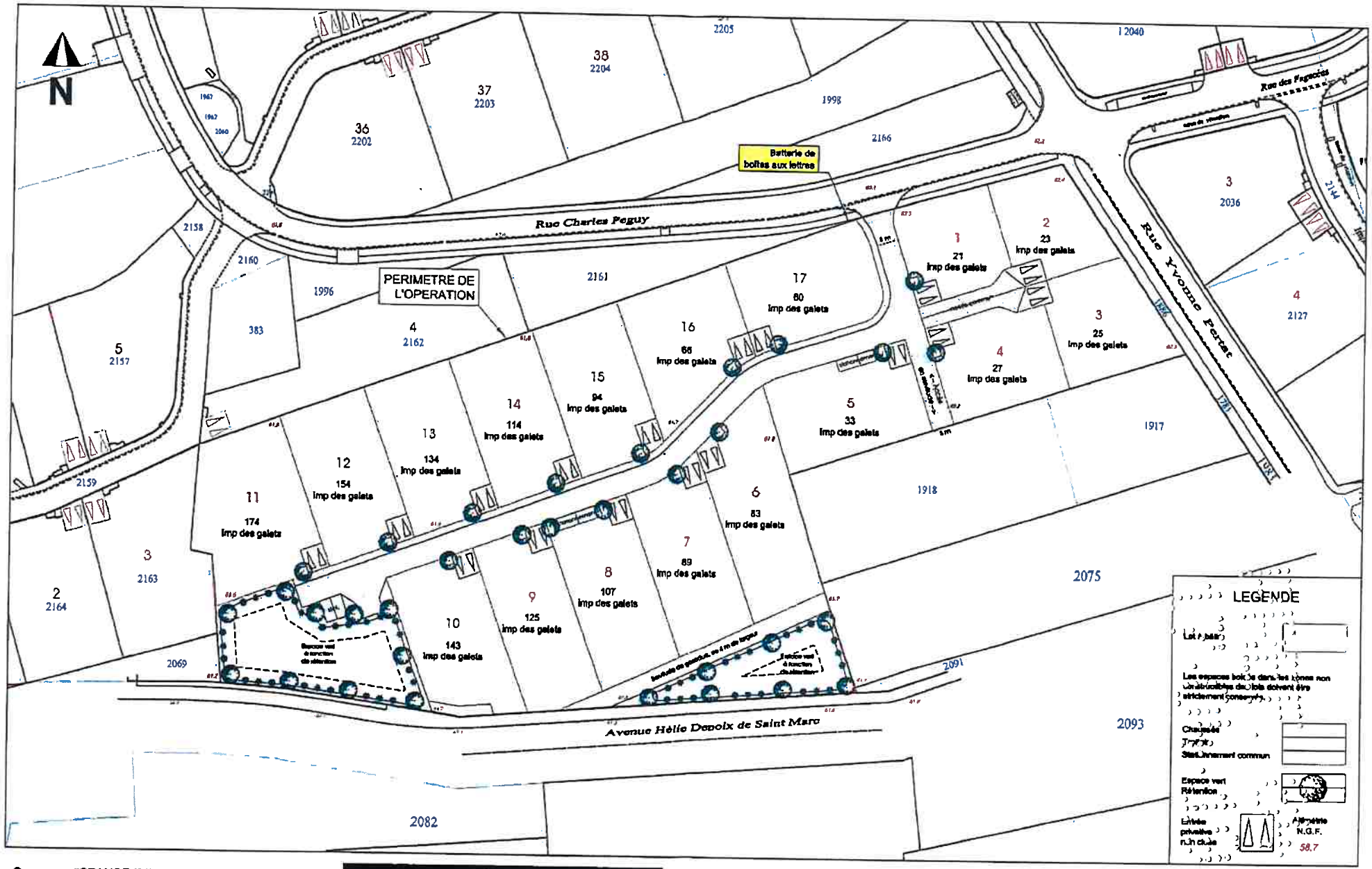

Commune d'ORANGE (84)

Lieu dit : Champauvin

Cadastre : Section I n° 1811, 1885, 1887, 2077, 2081

ECHELLE 1:750

Dossier n° 6157 - Février 2019

Lotissement
LE CHAMPAUVIN

Permis d'Aménager
PLAN D'ADRESSAGE POSTAL

GÉOMÈTRE-EXPERT

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
384 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE
T 04 90 34 86 87 F 04 90 51 13 77
contact@cabinet-courbi.fr

Orca GÉOCONSEILS

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 196/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

17 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le DOUZE AVRIL à NEUF HEURES, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL ;*

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 24

• Votant : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

ETAIENT PRESENTS *:*

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, ***Adjoints***

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés *:*

M. Jean-Christian CADENE	*qui donne pouvoir à*	*M. Claude BOURGEOIS*
Mme Danielle AUBERTIN	*qui donne pouvoir à*	*Mme Anne CRESPO*
Mme Chantal GRABNER	*qui donne pouvoir à*	*Mme Catherine GASPA*
M. Nicolas ARNOUX	*qui donne pouvoir à*	*M. Denis SABON*
M. Guillaume BOMPARD	*qui donne pouvoir à*	*M. Jean-Pierre PASERO*

- Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Gérald TESTANIERE avant de quitter la séance après le dossier N°7 à 10 h 00
- Mme Carole PERVEYRIE qui a donné pouvoir à Madame Muriel BOUDIER avant de quitter la séance après le dossier N°12 à 11 h 00
- M. Gilles LAROYENNE et Mme Yannick CUER ont quitté la séance après le dossier N°16 à 12 h 00
- Mme Fabienne HALOUI a quitté la séance après le dossier N° 30 à

Absent : *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ENREGISTREMENT DE TEMOIGNAGES AUDIO ET/OU VISUELS PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR CONSERVATION HISTORIQUE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE

156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1421-1 et L 1421-2 relatifs aux règles applicables aux Archives, L 2321-2 et L 2572-52 relatifs aux dépenses obligatoires de la commune et en particulier en matière d'Archives ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment le Livre II, relatif aux Archives, tant dans sa partie législative que dans sa partie règlementaire ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les titres I et II ;

Vu le décret n° 2000-312 du 7 avril 2000 – partie réglementaire, Chapitre 1er des Archives ;

Considérant la politique d'enrichissement des fonds tant publics que privés ;

Considérant l'intérêt que représente le recueil de témoignages oraux et/ou visuels en matière d'informations complémentaires sur l'histoire de la ville et sur les fonds conservés ;

Considérant le devoir de mémoire qui incombe aux services d'archives publiques ;

Considérant la politique de communication de l'histoire de la ville au plus grand nombre ;

Le fonds communal des archives de la ville d'Orange est le deuxième du département après celui d'Avignon. Remarquable tant pour sa qualité, notamment pour la période de l'Ancien Régime, que pour sa quantité, compte tenu de la production administrative de la collectivité, il conserve l'ensemble des documents qui permettent de retracer l'histoire de la ville du Moyen-Âge à nos jours.

Depuis plusieurs années, le service des archives de la ville mène une politique d'enrichissement de ses fonds, tant par la collecte réglementaire de la production administrative de la collectivité que par des acquisitions ou des dons de documents relatifs à l'histoire d'Orange.

A titre d'exemple, en 2014, les archives d'Orange ont participé à la Grande Collecte dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre de 1914-1918. Elles ont ainsi recueilli de nombreux documents et objets dont les témoignages, s'ils avaient pu être enregistrés et conservés, auraient fortement majoré l'intérêt du document ou de l'objet. Ils l'auraient situé au plus près de son contexte de création et de son histoire familiale, notamment.

C'est pourquoi, afin de compléter les collections et pour en faciliter la compréhension, l'appropriation et la valorisation, le service des archives souhaite pouvoir procéder à l'enregistrement audio et/ou visuel de témoignages en lien direct avec les fonds conservés et l'histoire de la cité.

Afin de pouvoir exploiter ces enregistrements, il est nécessaire de mettre en place une convention qui précisera les conditions d'utilisation.

157

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **AUTORISE** les enregistrements audio et/ou visuels par le service des archives municipales dans le cadre de leurs missions, afin de recueillir des témoignages ou des informations susceptibles de compléter, expliquer, illustrer ou constituer les fonds conservés et en faciliter l'exploitation patrimoniale future ;

2°) - **APPROUVE** la convention type annexée ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine,

Muriel BOUDIER

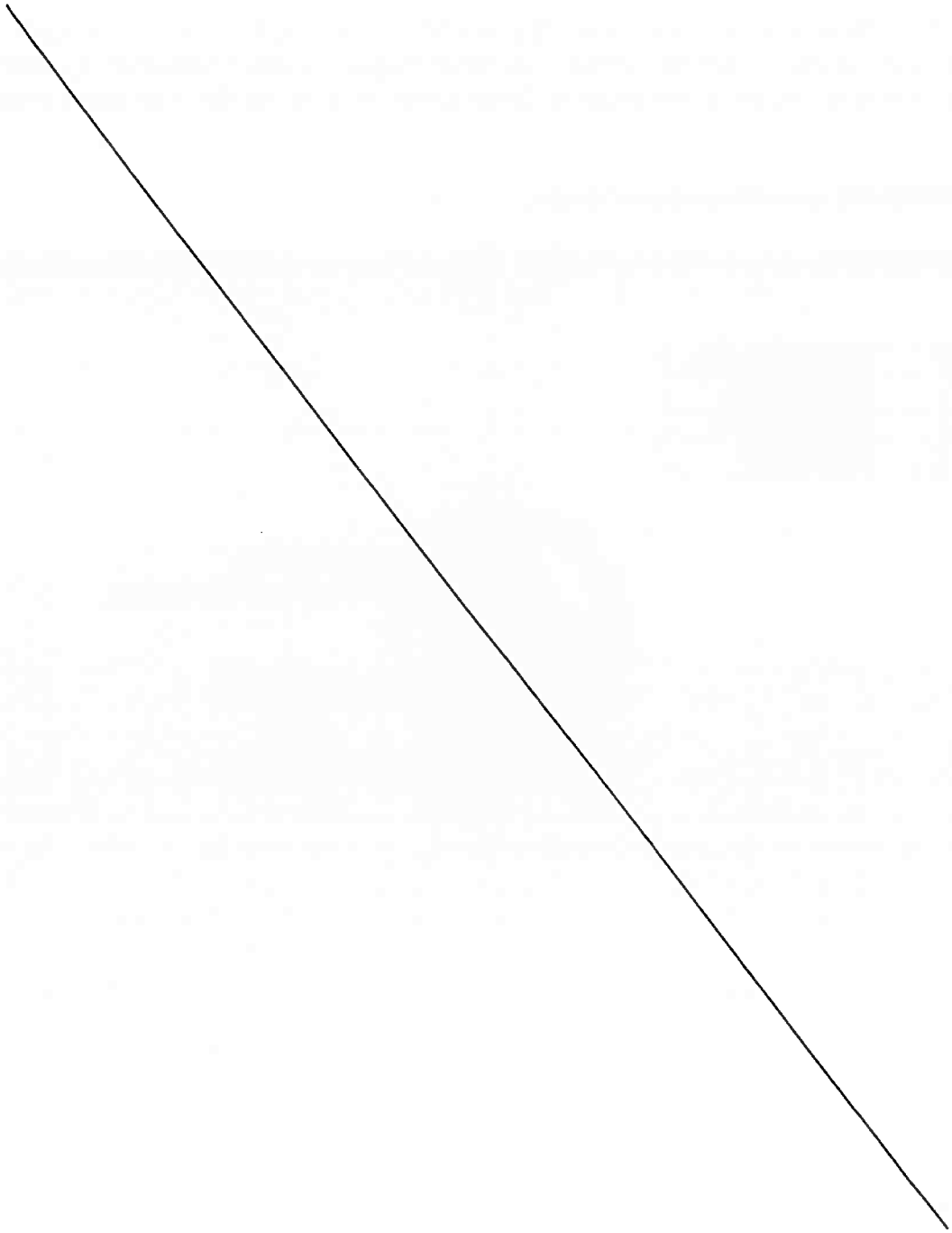

DÉCISIONS

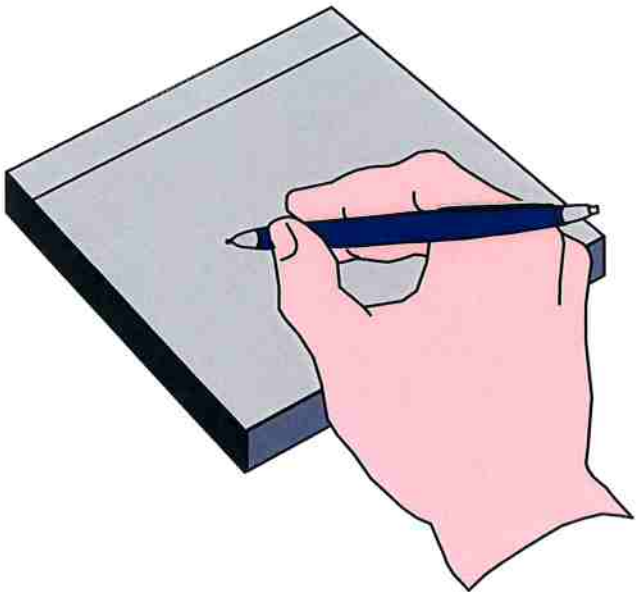

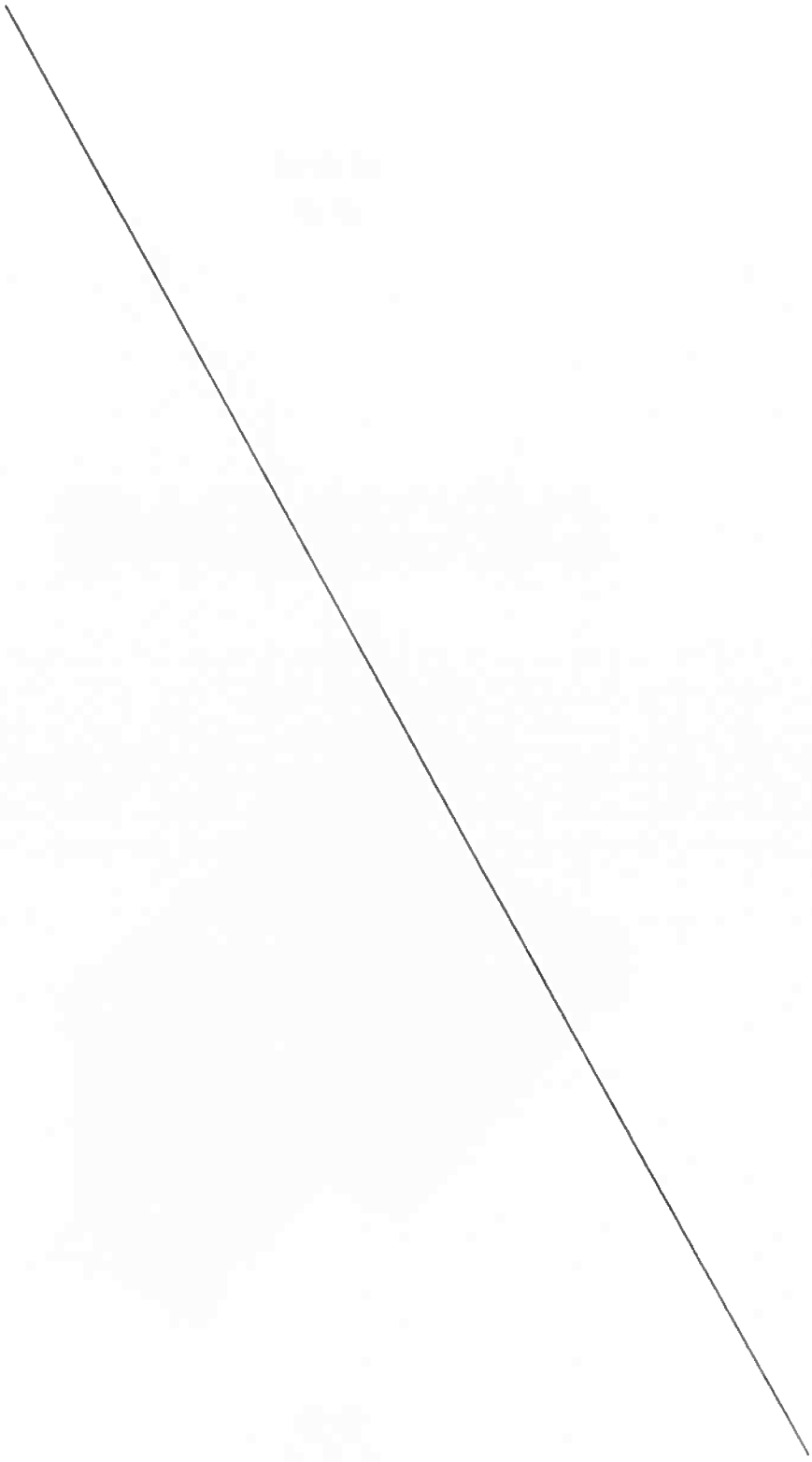

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°119/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA D.R.A.C. POUR LE MUR PONTILLAC

ETUDES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DU MUR PONTILLAC

Annule et remplace la décision n°116/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégations dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 pour demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant la demande de la DRAC de faire figurer des montants arrondis pour les subventions , il convient d'annuler et remplacer la décision n° 116/2019 , ainsi le montant de la subvention sollicité représente **40 % de 81 374 € HT soit 32 550 € HT ;**

- D E C I D E -

Article 1 – D'annuler et remplacer la décision n°116/2019 en date du 28 mars 2019, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA d'un montant de **32 550 HT** correspondant à **40%** du montant total **des études et travaux d'entretien du mur Pontillac** ;

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

162

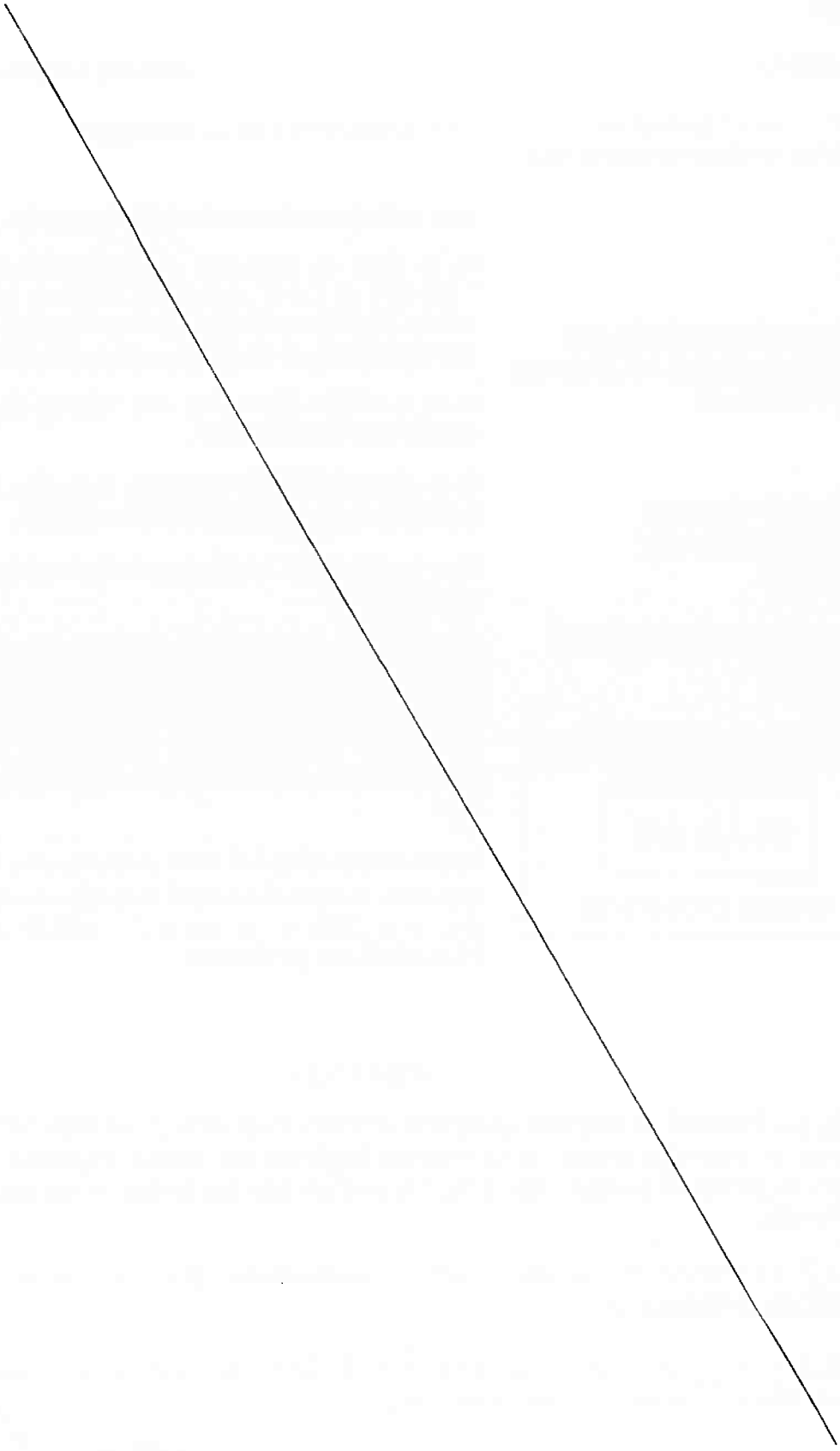

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°120/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA D.R.A.C. POUR LE THÉÂTRE ANTIQUE

RESTAURATION DES PAREMENTS ET MISE EN SÉCURITÉ GÉNÉRALE
Mur Est et Intérieur Mur de Scène (TC 4)

Annule et remplace la décision n°117/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 444/2014 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions, complétée par la délibération n° 372/2015 du 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégations dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 pour demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant la demande de la DRAC de faire figurer des montants arrondis pour les subventions, il convient d'annuler et remplacer la décision n° 117/2019, ainsi le montant de la subvention sollicité représente **40 % de 794 430 € HT soit 317 772 € HT** ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'annuler et remplacer la décision n°117/2019 en date du 28 mars 2019, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA d'un montant de **317 772 € HT** correspondant à **40 %** du montant total de la tranche **TC 4 - Mur Est et Intérieur Mur de Scène**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

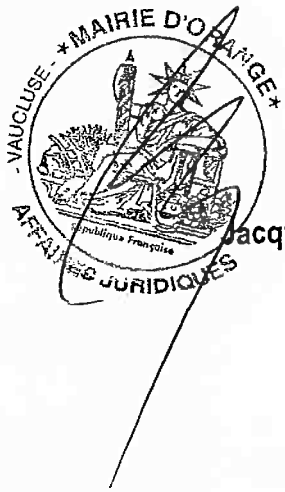

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°121/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA REGION POUR LE THÉÂTRE ANTIQUE

RESTAURATION DES PAREMENTS ET MISE EN SÉCURITÉ GÉNÉRALE
Mur Est et Intérieur Mur de Scène (TC 4)

Annule et remplace la décision n°118/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 444/2014 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 relative aux travaux de confortement et de mise en sécurité des parements du Théâtre Antique et à la demande de subventions, complétée par la délibération n° 372/2015 du 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégations dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 pour demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Considérant la demande de la Région de faire figurer des montants arrondis pour les subventions , il convient d'annuler et remplacer la décision n° 118/2019 , ainsi le montant de la subvention sollicité représente **10 % de 794 430 € HT soit 79 443 € HT ;**

- D E C I D E -

Article 1 – D'annuler et remplacer la décision n°118/2019 en date du 28 mars 2019, relative à la demande de subvention auprès de la Région PACA d'un montant de **79 443 € HT** correspondant à **10 %** du montant total de la tranche **TC 4 - Mur Est et Intérieur Mur de Scène**.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 122/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Commune d'Orange c/ El MONTAGNE et AXA CORPORATE SOLUTIONS
TA de NIMES

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

- **Vu** la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-**Vu** le rapport définitif en date du 18 décembre 2015 rendu par M. Jean Sébastien MOREAU, expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de NIMES par ordonnance du 7 juillet 2014 ;

- **Considérant** qu'il convient de former une action indemnitaire relative aux désordres affectant le parc public de stationnement souterrain situé Cours Pourtoules à Orange ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 : d'engager une action indemnitaire devant le Tribunal Administratif de NIMES à l'encontre de El MONTAGNE et AXA CORPORATE SOLUTIONS du fait des désordres affectant le parc public de stationnement souterrain situé Cours Pourtoules à Orange.

Article 2 : De désigner la **SELARL SINDRES,** représentée par **Maître Gilbert SINDRES,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

168

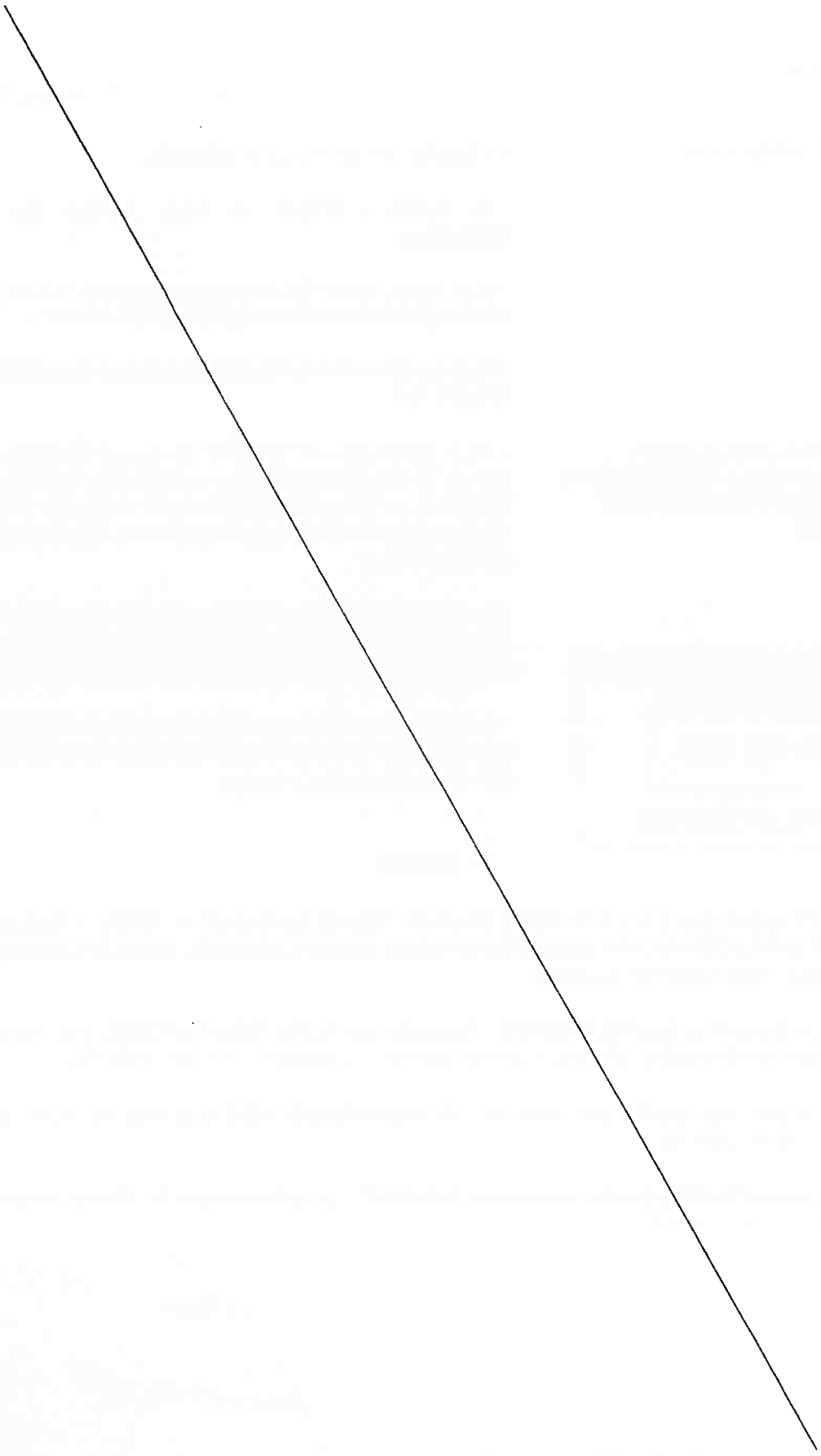

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 123/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°2019-9-1

TRAVAUX DE REFECTION DE FACADES 17 ET 25 RUE DE L'HOPITAL

LOT 1 - FAÇADES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

02 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 21 janvier 2019, et publié au B.O.A.M.P. le 21 janvier 2019.

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés JMA CHATAIGNIER, BAT ISO 84 et A. GIRARD; La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-9-1 avec **l'entreprise A. GIRARD** sise à **AVIGNON (84000)**, 390 avenue du Grand Gigognan concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital – Lot 1 – Façades.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 37 525,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 124/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°2019-9-2

TRAVAUX DE REFECTION DE FAÇADES 17 ET 25 RUE DE L'HOPITAL

LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 21 janvier 2019, et publié au B.O.A.M.P. le 21 janvier 2019 ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation seule l'entreprise A. GIRARD a présenté une offre. Sa proposition est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

-DECIDE-

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-9-2 avec **l'entreprise A. GIRARD** sise à **CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84470)**, 1025 chemin des Confines concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital – Lot 2 – Menuiseries extérieures.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 46 299,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

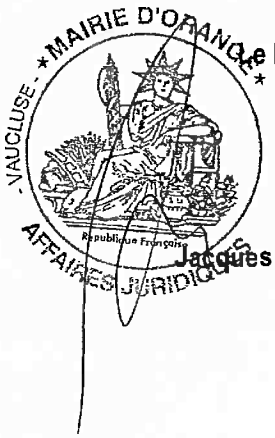

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 125/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N°2019-9-3

TRAVAUX DE REFECTION DE FACADES 17 ET 25 RUE DE L'HOPITAL

LOT 3 - PEINTURE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital**, lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 21 janvier 2019, et publié au B.O.A.M.P. le 21 janvier 2019.

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises A. GIRARD et BAT ISO 84 ; La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-9-3 avec **l'entreprise BAT ISO 84** sise à **CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84470)**, 1025 chemin des Confines concernant les **travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital – Lot 3 – Peinture.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 4 647,80 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

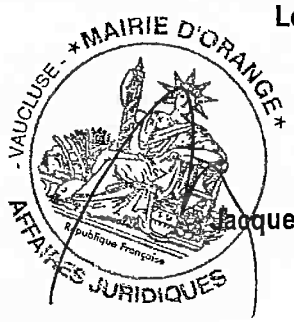

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 126 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
Accord-cadre multi-attributaires
N° 2019-12 -1

FOURNITURE DE VEGETAUX - ANNEES 2019 - 2020 - 2021

Lot 1 - Plantes à massif

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **fourniture de végétaux - années 2019 - 2020 - 2021** ; lancé sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville et publié au **BOAMP** le **20 février 2019** et dans le journal d'annonces légales **L'Echo du Mardi,** le **26 février 2019** ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès des Ets horticoles MAGUY, Joël CROSAT- MESTRALLET et EARL MELQUIOR Claude, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la **EARL MELQUIOR Claude** sise à **CARPENTRAS (84200), 869 chemin du Castellas**, concernant la **Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 – lot 1 Plantes à massif.**

Article 2 - Le montant total pour la durée de l'accord cadre à engager au titre de ce marché est de **HT minimum 30 000 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux **Budgets 2019 – 2020 et 2021.**

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

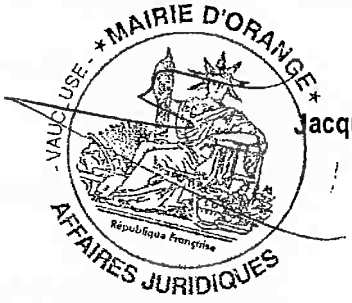

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 127 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2019-20

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU STAND DE TIR

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de remettre en état de fonctionnement le stand de tir,

Considérant la consultation lancée par le service Bâtiment auprés de 3 entreprises, la **SAS M.F.C** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société **SAS M.F.C** sise à **ORANGE (84100), 3045, route de Camaret** en vue de réaliser les travaux de remise en état du stand de tir.

Article 2 - Le coût des travaux est arrêté à la somme de 36.485 H.T. soit **43.782 € TTC** réparti comme suit :

- Structure : 18.500,00 € HT
- Habillage structure 11.500,00 € HT
- Fixation des Bastaings 5.000,00 € HT

Une remise de 5% a été accordée sur ces travaux, soit la somme de 1 750 € HTde remise

- Habillage des Tôles 3.235,00 € HT

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

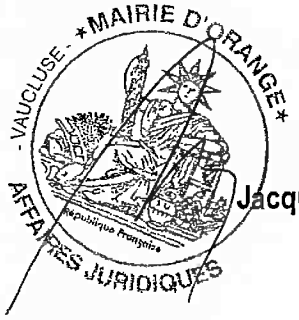

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 128 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
Accord-cadre multi-attributaires
N° 2019-12 -2

FOURNITURE DE VEGETAUX - ANNEES 2019 - 2020 - 2021

Lot 2 - Arbres

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

02 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **fourniture de végétaux - années 2019 - 2020 - 2021** ; lancé sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville et publié au **BOAMP le 20 février 2019** et dans le journal d'annonces légales **L'Echo du Mardi , le 26 février 2019** ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès des Pépinières JACQUET , EARL MELQUIOR Claude, Pépinières PILAUD et SA BRL Espaces Naturels, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec **la SA BRL Espaces Naturels** sise à **MAUGUIO (34137), ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70026**, concernant **la Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 lot 2 Arbres.**

Article 2 - Le montant total pour la durée de l'accord-cadre à engager au titre de ce marché est de **HT minimum 15 000 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux **Budgets 2019 – 2020 et 2021.**

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

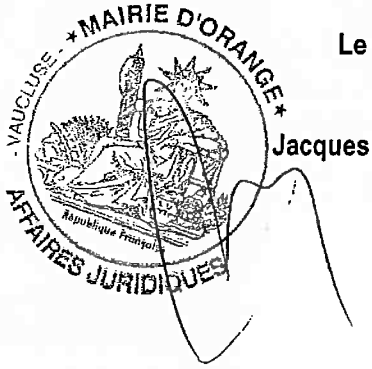

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 129 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
Accord-cadre multi-attributaires
N° 2019-12 -3

FOURNITURE DE VEGETAUX - ANNEES 2019 - 2020 - 2021

Lot 3 - Arbustes

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

02 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **fourniture de végétaux - années 2019 - 2020 - 2021** ; lancé sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville et publié au **BOAMP** le **20 février 2019** et dans le journal d'annonces légales **L'Echo du Mardi, le 26 février 2019** ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès des:Pépinières JACQUET , EARL MELQUIOR Claude, Pépinières PILAUD, DI.ME.V et SA BRL Espaces Naturels, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E –

Article 1 - De conclure un marché avec **la SA BRL Espaces Naturels** sise à **MAUGUIO (34137), ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70026**, concernant **la Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 lot 3 - Arbustes.**

Article 2 - Le montant total pour la durée de l'accord - cadre à engager au titre de ce marché est de **HT minimum 15 000 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux **Budgets 2019 – 2020 et 2021.**

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

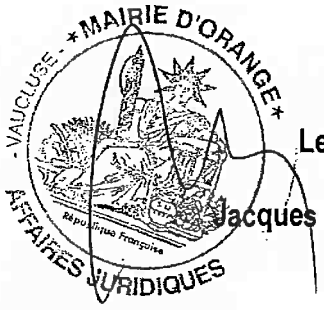

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°130 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
Accord-cadre multi-attributaires
N° 2019-12 -4

FOURNITURE DE VEGETAUX - ANNEES 2019 - 2020 - 2021

Lot 4 - Vivaces

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant la **fourniture de végétaux - années 2019 - 2020 - 2021** ; lancé sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville et publié au **BOAMP** le **20 février 2019** et dans le journal d'annonces légales **L'Echo du Mardi,** le **26 février 2019** ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, lancée auprès des Pépinières JACQUET, BRL ESPACES NATURELS, Pépinières PILAUD, et EARL MELQUIOR Claude, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la **EARL MELQUIOR Claude** sise à **CARPENTRAS (84200), 869 chemin du Castellas,** concernant **la Fourniture de végétaux – Années 2019 - 2020 – 2021 lot 4 - Vivaces.**

Article 2 - Le montant total pour la durée de l'accord - cadre à engager au titre de ce marché est de **HT minimum 15 000 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux **Budgets 2019 – 2020 et 2021.**

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

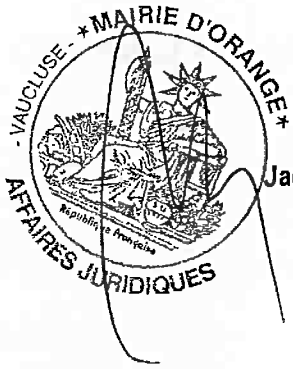

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 131/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **PG ORGANISATION** pour assurer une animation musicale intitulée « **LES MARIACHIS CORAZON DE MEXICO** » qui aura lieu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 de 18h00 à 01h00 du matin dans le centre-ville d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **PG ORGANISATION**, représentée par Monsieur Patrick GARACHON agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 6 rue du Roc, 63190 MOISSAT, pour assurer une animation musicale intitulée « Les MARIACHIS CORAZON DE MEXICO » qui aura lieu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 de 18h00 à 01h00 du matin dans le centre-ville d'Orange.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 10.128,00 € TTC (dix mille cent vingt-huit euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.
Le coût par représentation est de :
- la première : 6.765,00 € TTC (VHR inclus)
- la seconde : 3.363,00 € TTC.
Cette somme sera réglée par mandat administratif, dans le mois qui suivra la dernière représentation, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

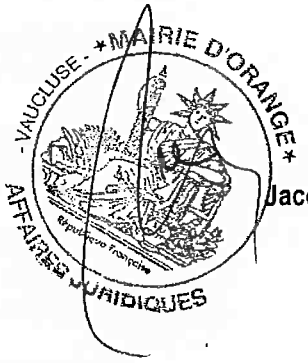

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 132/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'association KIND OF JAZZ pour assurer un spectacle intitulé « TONY PETRUCCIANI FAMILY QUARTET » qui aura lieu le samedi 5 Octobre 2019 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'association KIND OF JAZZ, représentée par Madame Mireille HOLZER, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis quartier de la Digue, 13250 SAINT-CHAMAS, pour assurer un spectacle intitulé « TONY PETRUCCIANI FAMILY QUARTET » prévu le samedi 5 octobre 2019 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme totale nette de 3.990,00 € (trois mille neuf cents quatre-vingt-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30% à la signature du contrat (1.197,00 €) par mandat administratif,
- le solde (2.793,00 €) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

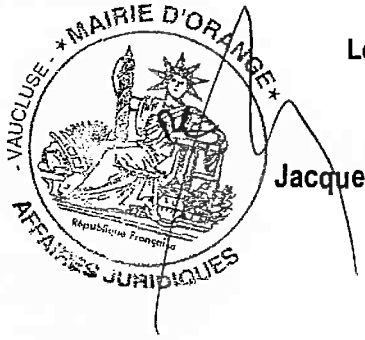

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 133/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec **Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique** pour assurer un spectacle intitulé **« Or en Jazz »** qui aura lieu le **lundi 24 juin 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique** représenté par Monsieur Frédéric GARZIA, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis rue de l'ancien collège, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurer un spectacle intitulé « Or en Jazz » qui se déroulera le lundi 24 juin 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que les repas seront à la charge de la ville.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

190

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 134/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec la SARL TEAM C.J. PROMOTION pour assurer un spectacle intitulé « **Les plus grands succès des années disco et le TRIBUTE VILLAGE PEOPLE** » qui aura lieu le samedi 31 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la SARL TEAM C.J. PROMOTION, représentée par Monsieur Christian JAUME, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 68 boulevard des Belges, 69006 LYON, pour assurer un spectacle intitulé « **Les plus grands succès des années disco et le TRIBUTE VILLAGE PEOPLE** » prévu le samedi 31 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 18.990,00 € TTC, VHR & transferts inclus, (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 135/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod** pour assurer un spectacle intitulé « **SHOW DES ANNÉES 80** » qui aura lieu le vendredi 14 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer un spectacle intitulé « **SHOW DES ANNÉES 80** » prévu le vendredi 14 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 21.100,00 € TTC, VHR & transferts inclus (vingt et un mille cent euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 136/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise LES LUCIOLES pour assurer un spectacle intitulé « **STATION BONNE NOUVELLE** » qui aura lieu le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise LES LUCIOLES, représentée par Monsieur Yannick d'AMBROSO, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 27 rue Clavel, 75019 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « **STATION BONNE NOUVELLE** » prévu le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 11605 TTC (onze mille six cent cinq euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30% à la signature du contrat 3481.50€ TTC(trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) par mandat administratif,
- le solde de 8123.50 € TTC (huit mille cent vingt-trois euros et cinquante centimes) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°137/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 2même jourm, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec la **Société FORTISSIMO** pour assurer un spectacle intitulé « **Fiesta Brasil** » qui aura lieu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 dans les rues d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la **Société FORTISSIMO**, représentée par Madame Marie-France FARAUDO, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 153 rue Camille Flammarion, 83100 TOULON, pour assurer un spectacle intitulé « **Fiesta Brasil** » prévu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 dans les rues d'Orange.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 12.660,00 € TTC pour deux représentations, VHR et transferts inclus (douze mille six cent soixante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : de préciser que le coût par représentation est arrêté à la somme de 6.330,00 € TTC (six mille trois cent trente euros toutes taxes comprises).
Le règlement sera effectué soit dans sa globalité, soit en fonction du nombre de représentations(s) effectivement réalisée(s).
Cette somme sera réglée par mandat administratif, dans le mois qui suivra la dernière prestation.

ARTICLE 4 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

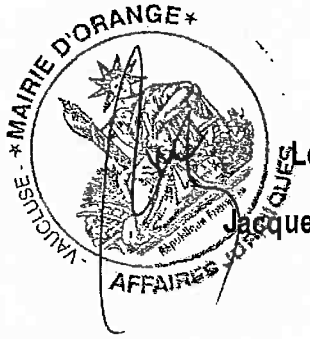

Le Maire,

Jacques BOMPARD

197

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 138/2019

ORANGE, le 3 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2019-16

CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES
LA PISCINE L'ATTENTE - MISE AUX NORMES DU BASSIN

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
03 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

- **Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles ;**

- **Considérant** qu'il est obligatoire de faire intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour **les travaux de mise aux normes du bassin de la piscine l'Attente** ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : **DEKRA INDUSTRIE SAS, ALPES CONTROLES et QUALICONSULT SECURITE**, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec **la société QUALICONSULT SECURITE** sise à **AVIGNON (84911 Cedex 9), 940. route de l'Aérodrome- BP 51215**, concernant **le Contrôle technique des ouvrages** pour **les travaux de mise aux normes du bassin de la piscine l'Attente.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **6 480,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°139/2019

ORANGE, le 8 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux pour L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE et MATERNELLE DU COUDOULET Représenté par les Directrices du groupe scolaire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de l'OCCE (Office Central de la Coopération à L'école) en date du 4 décembre 2018, représenté par les directrices du groupe scolaire.

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des cours, des bois, des classes, des couloirs et des sanitaires de groupe scolaire du COUDOULET, pour l'organisation « **de la fête de fin d'année** », doit être signée avec la ville.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU COUDOULET**, réprésenté par les directrices du groupe scolaire,Madame Isabelle SAUVAN-MAGNET et Madame Martine AMAN ,ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation **« de la fête de fin d'année »**.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le mardi 25 juin 2019 de 16 h 30 à 22 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

200

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°140 /2019

ORANGE,le 8 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu la demande de l'OCCE (Office Central de la Coopération à L'école) en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du hall d'entrée, du couloir, des 4 classes, du dortoir, des sanitaires et de la cour de l'école maternelle Croix-Rouge, pour l'organisation « **de la fête de fin d'année** », doit être signée avec la ville.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE CROIX-ROUGE MATERNELLE** , réprésenté par sa Présidente, Madame Caroline DOULIOT , ayant pour objet la mise à disposition du hall d'entrée, du couloir, des 4 classes, du dortoir, des sanitaires et de la cour de l'école maternelle CROIX-ROUGE, concernant l'organisation « **DE LA FÊTE DE FIN D'ANNEE** ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le vendredi 14 juin 2019 de 19 h 00 à 22 h 00, avec un report, en cas de mauvais temps le mardi 18 juin 2019 de 19 h 00 à 22 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

201

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 141/2019

ORANGE, le 8 avril 2019

SERVICE MEDIATHEQUE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Le Conseil Départemental, place Viala, 84089 Avignon Cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, pour l'exposition intitulée **« La vigne et le vin »** qui aura lieu du 26 avril au 15 mai 2019 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Le Conseil Départemental, place Viala, 84089 Avignon Cedex 9 , représenté Monsieur Maurice CHABERT en sa qualité de Président pour assurer l'exposition sur **la vigne et le vin** du vendredi 26 avril au mercredi 15 mai 2019.

ARTICLE 2 : De préciser que cette manifestation est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

202

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°142/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEATRE MUNICIPAL – entre la Ville et le groupement politique «LA FRANCE DEBOUT»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice du groupement politique « **LA FRANCE DEBOUT»**, représenté par Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **du jeudi 18 avril 2019** entre la Commune d'Orange et le groupement politique **«LA FRANCE DEBOUT»** domicilié 55 – Rue de Concy– 91330 YERRES et représenté par Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, son Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures à 22 heures pour l'organisation d'une réunion publique par ledit groupement politique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

203

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°143/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice du Centre de Danse **«ARTE DANZA»**, représenté par Madame Corinne REBOUL, doit être signée avec la Ville ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et le Centre de danse «ARTE DANZA»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, **le samedi 1er juin 2019** entre la Commune d'Orange et le Centre de danse **« ARTE DANZA »** domicilié 381 – Avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE et représenté par Madame Corinne REBOUL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 1 440 €** (mille quatre cent quarante euros) le mercredi 29 mai 2019 de 13 h 00 à 17 h 00 pour les effets lumineux, de 17 h 00 à 22 h 00 pour les répétitions et le samedi 1er juin 2019 à 14 h 00 et à 17 h 30 pour un gala dudit Centre de Danse.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

204

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 144/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et l'association «ARTS DE RUE 84»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de l'association **«ARTS DE RUE 84»**, représentée par la Présidente, Madame Marie MERMILLIOD, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, **le samedi 8 juin 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **« ARTS DE RUE 84 »** représentée par la Présidente, Madame Marie MERMILLIOD, domiciliée 289 – Chemin Clos Cavalier – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 1 440 €** (mille quatre cent quarante euros) le mercredi 5 juin 2019 de 9 h 00 à 13 h 00 pour les effets lumineux, de 14 h 00 à 20 h 00 pour les répétitions et le samedi 8 juin 2019 à 16 h 00 et à 20 h 30 pour un gala de ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 145/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et l'association «L'ENTREE DES ARTISTES»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de l'association **«L'ENTREE DES ARTISTES»**, représentée par Monsieur Luigi GRIECO, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, **le samedi 25 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **« L'ENTREE DES ARTISTES »** domiciliée 28bis, Place André Bruey – 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Luigi GRIECO.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 1 440 €** (mille quatre cent quarante euros) le mercredi 22 mai 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 pour les effets lumineux, de 14 h 00 à 20 h 00 pour les répétitions et le samedi 25 mai 2019 à 15 h 00 et à 20 h 30 pour un gala de ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

206

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 146/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et le Centre de danse «JEUNE BALLET ORANGEOIS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice du Centre de danse **«JEUNE BALLET ORANGEOIS»**, représentée par Madame et Monsieur Thierry COLOMBAT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, **le vendredi 24 mai 2019** entre la Commune d'Orange et le Centre de danse **« JEUNE BALLET ORANGEOIS »** domicilié 27, rue du Noble – 84100 ORANGE et représentée par Madame et Monsieur Thierry COLOMBAT.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 720 €** (sept cent vingt euros) le jeudi 23 mai 2019 de 13 h 00 à 17 h 00 pour les effets lumineux, de 17 h 30 à 21 h 30 pour les répétitions et le vendredi 24 mai 2019 à 20 h 30 pour un gala dudit Centre de danse.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

N° 147/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle de Spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et le Centre de danse «ORANGE BALLET SCHOOL»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice du Centre de danse **«ORANGE BALLET SCHOOL»**, représenté par Madame Liliane BLANC, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacle « Anselme Mathieu » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, **le vendredi 7 juin 2019** entre la Commune d'Orange et le Centre de danse **« ORANGE BALLET SCHOOL »** représenté par Madame Christine BLANC, domiciliée 94 – Chemin Vieux d'Orange – 84830 SERIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 720 €** (sept cent vingt euros) le jeudi 6 juin 2019 de 13 h 00 à 17 h 00 pour les effets lumineux, de 17 h 00 à 21 h 00 pour les répétitions et le samedi 7 juin 2019 à 20 h 30 pour un gala dudit Centre de danse.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

208

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 148/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «LES MIMOSAS »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **«LES MIMOSAS»**, représentée par la Présidente, Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 19 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES MIMOSAS»** représentée par la Présidente, Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, domiciliée 114 – Rue de l'Etang – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 12 heures à 20 heures** pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

209

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 143/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «SOCIETE DE CHASSE LA GARRIGUE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**SOCIETE DE CHASSE LA GARRIGUE**», représentée par Monsieur Patrick ARNAUD, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le vendredi 19 avril 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **SOCIETE DE CHASSE LA GARRIGUE** » représentée par le Président, Monsieur Patrick ARNAUD, domicilié 1820 – Chemin Planas de Meyne – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 150/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «LANGUES ET CULTURES ETRANGERES D'ORANGE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LANGUES ET CULTURES ETRANGERES D'ORANGE**», représentée par Monsieur Nicolas CABANILLAS, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le vendredi 3 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **LANGUES ET CULTURES ETRANGERES D'ORANGE»** représentée par le Président, Monsieur Nicolas CABANILLAS, domicilié 403 – Route du Parc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 22 heures pour l'organisation d'un pot de fin de séjour pour le séjour linguistique des enfants russes par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

211

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 151/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 49/18

TRAVAUX DE RENOVATION COMPLETE DU GYMNASE GIONO LOT 12 – REVETEMENTS DE SOL SPORTIF

RESILIATION DU MARCHE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

10 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 12, 27, 78 et 80 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** la décision n° 463/2018 du 11 juin 2018 visée par la Préfecture de Vaucluse le même jour, confiant le marché **des travaux de rénovation complète du gymnase GIONO - Lot 12 – revêtement de sol sportif** à la **SARL BOIX & FABRE** ;

- **Vu** le courrier de la société BOIX et FABRE, en date du 19 mars 2019 nous demandant la résiliation de ce marché;

- **Considérant** qu'il convient de résilier de manière pure et simple, à l'amiable par voie d'avenant, le marché conclu avec la SARL BOIX & FABRE ;

- D E C I D E -

Article 1 - De résilier de manière pure et simple, à l'amiable par voie d'avenant le marché conclu avec **la société SARL BOIX & FABRE** sise à **AMELIE LES BAINS (66110), 11, Cami de l'Agude**, concernant **les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO – LOT 12 – REVETEMENTS DE SOL SPORTIF.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - De préciser que cette résiliation donnera lieu à aucune indemnité

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 152/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS
N°
Marché à procédure Adaptée
N° 126/17

GROUPE SCOLAIRE CAMUS PRIMAIRE - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

AVENANT N°1

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
10 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, et 139 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Vu** la décision du 21 novembre 2017 ; transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, concernant le marché Groupe scolaire Camus primaire – travaux de désamiantage.;

- **Considérant** que lors de la dépose des menuiseries extérieures, le principe de fixation existant a modifié la méthodologie du chantier ;

- **Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de six mois supplémentaires ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un avenant avec la **SARL TPSM DESAMIANTAGE** sise 12 rue André Blondel - **BEZIERS (34500)**, concernant la prolongation de six mois du délai d'exécution des travaux au Groupe scolaire Camus primaire - Travaux de désamiantage.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

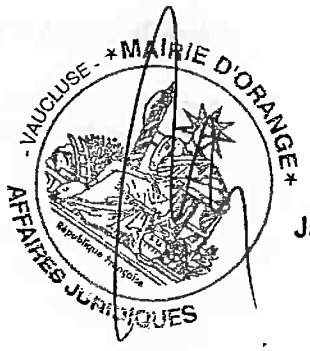

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 153/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-8-6

REAMENAGEMENT DU CENTRE FUNERAIRE DU COUDOULET

LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
10 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12, 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réaménagement du Centre funéraire du Coudoulet**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 19/12/18, publié le 19/12/18 dans le journal d'annonces légales BOAMP et dans l'Echo du Mardi le 25/12/18;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SUD FERALU, MOB et ALU ESPACE, MENUISERIE SUTTER, CAVALLIN, ALU VAISON PASCAL STORES FERMETURES et BERNARD MENUISERIE,, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **20 mars 2019.**

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-8-6 avec la **société SARL BERNARD MENUISERIE** sise à **SERIGNAN DU COMTAT (84830), 168, Draye d'ISNARDS** concernant les travaux **de**

réaménagement du Centre funéraire du Coudoulet – Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium - Occultations.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 47 051,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 154/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-8-5

REAMENAGEMENT DU CENTRE FUNERAIRE DU COUDOULET

LOT 5 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – FAÇADES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
10 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12, 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réaménagement du Centre funéraire du Coudoulet**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 19/12/18, publié le 19/12/18 dans le journal d'annonces légales BOAMP et dans l'Echo du Mardi le 25/12/18;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS Entreprise Pierre LAUGIER, BENEDETTI SA et SAS INDIGO BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **20 mars 2019.**

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-8-5 avec **la société SAS INDIGO BATIMENT** sise à **MORIERES LES AVIGNON (84310), ZA Sud – 11 chemin des Olivettes – Lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur - Façades.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 70 746,14 € incluant la variante obligatoire de H.T. 8 867,67 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

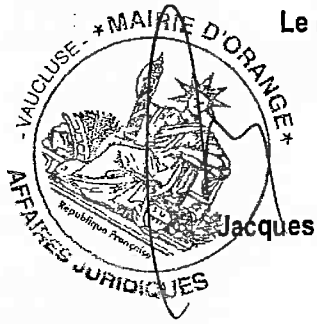

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 155/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-8-2

REAMENAGEMENT DU CENTRE FUNERAIRE DU COUDOULET

LOT 2 – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

10 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** les articles 12, 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réaménagement du Centre funéraire du Coudoulet**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 19/12/18, publié le 19/12/18 dans le journal d'annonces légales BOAMP et dans l'Echo du Mardi le 25/12/18;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de la société SAS INDIGO BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **20 mars 2019.**

-D E C I D E-

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-8-2 avec **la société SAS INDIGO BATIMENT** sise à **MORIERES LES AVIGNON (84310), ZA Sud – 11, chemin des Olivettes** concernant les travaux **de réaménagement du Centre funéraire du Coudoulet – Lot 2 – Charpente bois – Couverture.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. **de 79 502,42 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 156/2019

ORANGE, le 11 avril 2019

SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de mise à disposition
De la salle des Arts Martiaux - entre la Ville et l'association «STENKA FRANCE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
11 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition **de la salle des Arts Martiaux** situé rue des Phocéens - 84100 Orange au bénéfice de l'association **«STENKA FRANCE»**, représentée par Monsieur Jean-Christophe PAROLA, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située –rue des Phocéens – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« STENKA FRANCE»**, domiciliée 24, rue Augustin FRESNEL – 26110 Nyons, représentée par son Responsable, Monsieur Jean-Christophe PAROLA.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'un festival participatif des arts martiaux par ladite association, le Dimanche 28 avril 2019 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

222

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Oran

N° 157/2019

ORANGE, le Mardi 2019

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

11 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet , transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec M. Pascal BURON, Chef d'établissement du Lycée viticole d'Orange, pour que M. Luc Pacini et sa classe assurent une animation autour du vin avec dégustation gratuite, le samedi 18 mai 2019 de 19 h 00 à 23 h 00, dans le cadre de la Nuit des Musées et de « La classe, l'œuvre ! », au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

- D E C I D E -

Article 1 – De conclure une convention de prestation de service avec M. Pascal BURON, Chef d'établissement du Lycée viticole d'Orange, pour que M. Luc Pacini et sa classe assurent une animation autour du vin avec dégustation gratuite, le samedi 18 mai 2019 de 19 h00 à 23 h 00, dans le cadre de la Nuit des Musées et de « La classe, l'œuvre ! », au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

Article 2 – De préciser que cette manifestation sera consentie à titre gratuit.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

223

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 158/2019

ORANGE, le 11 avril 2019

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Convention d'occupation précaire du logement communal sis 1 bis Rue Villeneuve au profit de Monsieur MONIKA Serguei

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Vu la candidature de Monsieur MONIKA Serguei à la prise en location précaire du logement communal (studio 1er étage) sis 1 bis Rue Villeneuve ;

Considérant qu'il convient de signer avec Monsieur MONIKA Serguei une convention d'occupation précaire du logement communal sus-désigné ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure avec Monsieur MONIKA Serguei une convention d'occupation précaire portant sur le logement communal suivant : Studio 1er étage sis 1 bis Rue Villeneuve à ORANGE.

Article 2 - Ladite convention prendra effet à compter du 15 avril 2019, pour une durée de six mois.

Article 3 - La redevance mensuelle est fixée à 200,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public sis 132 allée d'Auvergne à Orange.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

224

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 197 /2019

ORANGE, le 15 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de l'OCCE (Office Central de la Coopération à L'école) en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour de récréation et des sanitaires du rez-de-chaussée pour l'organisation « **de la fête de fin d'année** », doit être signée avec la ville.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS** , réprésenté par sa Présidente Madame Caroline DOULIOT , ayant pour objet la mise à disposition de la cour de récréation et des sanitaires du rez-de-chaussée, concernant l'organisation « **DE LA FÊTE DE FIN D'ANNEE** ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le vendredi 28 juin 2019 de 18 h 00 à 21 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°198/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux pour Madame Virginie JUPIN directrice de l'école élementaire du CASTEL , Mandataire de L'OCCE de Vaucluse

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la directrice de l'école élémentaire du CASTEL, Madame Virginie JUPIN , mandataire de L'OCCE de Vaucluse en date du 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour et des sanitaires de la cour B, de la salle des maîtres, des classes des cours A et B et de la tisanerie pour l'organisation « **de la fête de l'école** », doit être signée avec la ville.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et la Directrice de l'école Elémentaire du Castel, Madame Virginie JUPIN, mandataire de l'OCCE de VAUCLUSE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation **« de la fête de l'école »**.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le mardi 18 juin 2019 de 16 h 30 à 22 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

227

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N°199 /2019

ORANGE, le 15 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux pour L' ASSOCIATION DES PETITES MAINS DU CASTEL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de **l'Association des Petites Mains du Castel »** en date du 31 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable **de la Cour, des sanitaires, de la salle des maîtres et des salles de classes de l'école marternelle du Castel** (pour la préparation des enfants) au bénéfice de l'association des Petites Mains du Castel, représentée par Monsieur Aurélien COUTUROU, son Président, doit être signée avec la ville ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'ASSOCIATION DES PETITES MAINS DU CASTEL ,** représentée par Monsieur Aurélien COUTUROU, son Président, domicilié 435 rue du Limousin – 84100 ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, pour la préparation des élèves, afin d'y organiser **« LA FÊTE DE L'ECOLE »** le vendredi 21 juin 2019.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 h 30 à 23 h 00.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

128

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 200/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux pour Madame Isabelle BROUSSON, directrice de l'école maternelle et Monsieur Mathieu DUPRE Directeur de l'école élémentaire du GROUPE SCOLAIRE DE LA DEYMARDE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande du Groupe scolaire de la Deymarde, représenté par Madame Isabelle BROUSSON , directrice de l'école maternelle et Monsieur Mathieu DUPRE, directeur de l'école élémentaire, en date du 5 avril 2019,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour élémentaire, du hall d'accueil commun à la maternelle et à l'élémentaire, les classes maternelles et élémentaires (pour l'habillage des enfants) et des sanitaires filles du rez-de-chaussée, pour l'organisation de la « **FETE DE L'ECOLE »,** doit être signée avec la ville.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **le groupe scolaire de la Deymarde,** réprésenté par la directrice de la maternelle, Madame Isabelle BROUSSON et le directeur de l'élémentaire , Monsieur Mathieu DUPRE ,ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation **« de laFête de l'école »**.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le vendredi 21 juin 2019 de 17 h 00 à 23 h 30.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 201/2019

ORANGE, le 16 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
16 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod** pour assurer un spectacle intitulé « **CABARET DE PARIS** » qui aura lieu le samedi 10 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer un spectacle intitulé « **CABARET DE PARIS** » prévu le samedi 10 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 18.990,00 € TTC, VHR & transferts inclus (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 224/2019

ORANGE, le 16 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)** pour assurer un concert intitulé « **ELECTRO DELUXE** » qui aura lieu le samedi 29 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)**, représentée par Monsieur Lionel HALLADJIAN, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 215 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour assurer un concert intitulé « **ELECTRO DELUXE** » prévu le samedi 29 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 13.919,60 € TTC (treize mille neuf cent dix-neuf euros et soixante cents toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30% à la signature du contrat (4.175,88 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (9.743,72 € TTC) par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de repas et d'hébergement seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

231

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 203/2019

ORANGE, le 16 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod** pour assurer un spectacle intitulé « **FESTIVAL LATINO avec le groupe la YEMA et le groupe CONJUNTO MEZCLAO et son Mambo Taxi** » qui aura lieu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 dans les rues d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer un spectacle intitulé « **FESTIVAL LATINO avec le groupe la YEMA et le groupe CONJUNTO MEZCLAO et son Mambo Taxi** » prévu les vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 dans les rues d'Orange

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 17.212,00 € TTC pour deux représentations, VHR et transferts inclus (dix-sept mille deux cent douze euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : de préciser que le coût par représentation est arrêté à la somme de 8.606,00 € TTC (huit mille six cent six euros toutes taxes comprises).
Le règlement sera effectué soit dans sa globalité, soit en fonction du nombre de représentations(s) effectivement réalisée(s).
Cette somme sera réglée par mandat administratif, dans le mois qui suivra la dernière prestation.

ARTICLE 4 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 204/2019

ORANGE, le 23 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux / L'AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ECOLE DU GRES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de l'Amicale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Ecole de GRES, en date du 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour et des sanitaires, des locaux (classe et CLAE) du préfabriqué, d'une partie de la bibliothèque (pour entreposer le stock des boissons), l'arrière salle de la classe des moyens du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du GRES au bénéfice de cette Association, représentée par sa Présidente Madame Dominique CHOLLOT,doit être signée avec la ville.

- D E C I D E –

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **l' AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ECOLE DU GRES**, représentée par la Présidente Madame Dominqiue CHOLLOT, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation de **« la fête de l'école, de la kermesse suivi d'un repas et d'une journée de rangement.**

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le vendredi 21 juin 2019 de 16 h 30 à 02 h 00, le samedi 22 juin 2019 de 9 h 00 à 03 h 00 et le dimanche 23 juin 2019 de 9 h 00 à 16 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 205/2019

ORANGE, le 23 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux pour L' ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE POURTOULES « APEP »

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage des chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la demande de **l'Association des Parents d'Elèves de Pourtoules « APEP »** en date du 15 avril 2019, représentée par la vice-présidente Madame TEMPIER Alexandra, domiciliée 9 rue Condorcet – 84 100 ORANGE ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable **de la cour, de la salle des maîtres et des sanitaires de l'école élémentaire Pourtoules,** pour l'organisation de « **la fête de fin d'année** », doit être signée avec la ville ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE POURTOULES « APEP,** » représentée par la Présidente Madame Alexandra TEMPIER, domiciliée 9 rue Condorcet 84100 ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation de **« La fête de fin d'année ».**

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le mardi 25 juin 2019 de 17 h 00 à 20 h 30.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 206/2019

ORANGE, le 23 avril 2019

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de mise à disposition de locaux / ASSOCIATION BOUQUINS MALINS- représentée par sa Présidente Madame Martine LORIMIER et Vice-présidente Madame Marie-Claire FOMBONNE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de **L'ASSOCIATION BOUQUINS MALINS** représentée par Mesdame LORIMIER et FOMBONNE , en date du 10 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable **de la cour, du préau, de la salle de jeux et des sanitaires de l'école maternelle Croix-Rouge,** doit être signée avec la ville.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et **l'ASSOCIATION BOUQUINS MALINS,** représentée par la Présidente Madame Martine LORIMIER et la Vice - Présidente, Madame Marie-Claire FOMBONNE ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés dans le cadre de **« la remise du 10ème prix littéraire autour d'un après-midi récréatif ».**

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **le mercredi 29 mai 2019 de 13 h 30 à 17 h 00.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 207/2019

ORANGE, le 23 avril 2019

SERVICE MEDIATHEQUE

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec la Cave Coopérative de Vaqueyras SCA Rhonéa, représentée par son directeur, Monsieur Pascal DUCONGETpour le prêt d'objets en relation avec l'exposition sur la Vigne et le Vin, qui aura lieu du 26 avril au 15 mai 2019 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec la cave coopérative de Vaqueyras SCA Rhonéa, représentée par son directeur, Monsieur Pascal DUCONGET pour le prêt d'objets en relation avec l'exposition « la vigne et le vin » du vendredi 26 avril au mercredi 15 mai 2019.

ARTICLE 2 : De préciser que cette prestation sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°208/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **SAS FORTISSIMO** pour assurer un spectacle intitulé « **DE LA SAMBA A RIO** » qui aura lieu le samedi 24 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise **SAS FORTISSIMO**, représentée par Madame Marie-France FARAUDO, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 153 rue Camille Flammarion, 83100 TOULON, pour assurer un spectacle intitulé « **DE LA SAMBA A RIO** » prévu le samedi 24 août 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 26.375,00 € TTC, VHR & transferts inclus (vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE
Affaires Juridiques

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 209/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **G-Prod.** pour assurer une animation musicale intitulée « **BAL DE JUILLET** » qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2019, à 21h30, sur la place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **G-Prod.**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer une animation musicale intitulée « **BAL DE JUILLET** », prévue le dimanche 14 juillet 2019, à 21h30, sur la place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de **8.440,00 € TTC**, VHR & transferts inclus (huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Affaires Juridiques

Le Maire

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

239

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 210/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association **« Les Empereurs »** pour assurer l'animation « Structure gonflable Baseball » lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« Les Empereurs »**, représentée par Monsieur Arnaud THIBAUD, agissant en sa qualité de Trésorier, dont le siège social est sis Maison des associations, route de Caderousse– 84100 ORANGE, pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

240

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 241/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « **Allers-retours** » pour assurer la prestation « Exposition de documents, activités manuelles, jeux » lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **Allers-retours** », représentée par Monsieur Yacine BOUSSENINA, agissant en sa qualité de Directeur, dont le siège social est sis 12 rue Segond Weber – 84100 ORANGE, pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

241

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 212/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« ANIMATIONS CONCEPT »** pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville ;**

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise **« ANIMATIONS CONCEPT »** représentée par Madame Catherine Vanlerenberghe, agissant en qualité de gérante, dont le siège social est sis 2 place de l'Amirande, 84000 Avignon, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 2545,45 € et TVA 10 % soit 2800 € TTC (deux mille huit cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

242

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 213/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « **L'Echiquier Orangeois** » pour assurer la prestation « Echiquier géant, jeux d'échecs » lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **L'Echiquier Orangeois** », représentée par Monsieur Christian GASTOU, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 85 avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Affaires Juridiques

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 216/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société « **E.ONE PRODUCTIONS** » pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019** en centre-ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec la société« **E.ONE PRODUCTIONS** » représentée par Monsieur CANETTO Gérard agissant en qualité de Directeur général, dont le siège social est sis 51 quartier Jonquier Morelles, 84850 Camaret sur Aigues, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1421,80 € et TVA 5,5 % soit 1500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

244

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 215/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société **« FESTIJEUX »** pour une assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec la société **« FESTIJEUX »** représentée par Monsieur Hugues LEININGER agissant en qualité de président, dont le siège social est sis 800 rue Guynemer, 38190 VILLARD-BONNOT, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 2 119 € TTC (deux mille cent dix-neuf euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) Affaires Juridiques

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

245

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 216/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association du **« HARAS DE MERINDOL »** pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association du **« HARAS DE MERINDOL »** représentée par Monsieur Alexandre MAIMONE, agissant en qualité de Chef d'exploitation, dont le siège social est sis 525 chemin de Mérindol, 84550 Mornas, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

246

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 217/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « **Harmonie d'Orange** » pour assurer un Concert lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **Harmonie d'Orange** », représentée par Madame Danielle BOUSQUET, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 80 rue Henri Dunant – 84100 ORANGE, pour assurer un concert lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

247

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 218/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« LA FERME EN VADROUILLE »** pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019** en centre-ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« LA FERME EN VADROUILLE »** représentée par Madame Marie-France GUISEPPI, agissant en qualité de présidente, dont le siège social est sis quartier la Nible, 26170 Buis les Baronnies, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 790 € TTC (sept cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

248

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 219/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« THEATRE LA TOUPINE »** pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« Théâtre La Toupine »** représentée par Monsieur Jérôme MABUT, agissant en qualité de président, dont le siège social est 851 avenue des rives du Léman, BP 40 023, 74501 Evian, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 2 572.51 € TTC dont TVA 5,5% (deux mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

249

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 220/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société **« LE STAR »** pour une assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019** en centre-ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec la société **« LE STAR »** représentée par Monsieur Sébastien FOGLIENI, agissant en qualité de commercial, dont le siège social est sis 15 rue Alfred Sauvy, ZAE Francazal Sud, 31270 Cugnaux, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 3 600 € TTC dont TVA à 20 % (trois mille six cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

250

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 221/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **LE THEATRE A MALICE** » pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **LE THEATRE A MALICE** » représentée par Monsieur Philippe GONNET, agissant en qualité de directeur artistique., dont le siège social est sis Mairie, 26170 Buis les Baronnies, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1 052 € TTC (mille cinquante-deux euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

251

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 222/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
24 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « **LES DOIGTS DE FEES** » pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « **LES DOIGTS DE FEES** » représentée par Madame Catherine SINGH, agissant en qualité de responsable dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny, 84100 Orange, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 772 € TTC (sept cent soixante-douze euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

252

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 223/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« REVES ET CREATIONS »** pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« REVES ET CREATIONS »** représentée par Monsieur Jérôme HUET, agissant en qualité de président dont le siège social est sis 13 Clos Bazin 1, 84250 Le Thor, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 340 € TTC (trois cent quarante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra l'animation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

253

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 224/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« TOURNEBOULE »** pour une assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019** en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association **« TOURNEBOULE »** représentée par Monsieur Mathieu GRASSET , agissant en qualité de Directeur dont le siège social est sis c/o Fred Faust, La Paillette, 26220 MONTJOUX, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

254

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 225/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société « **DANAL PRODUCTION** » pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec la société « **DANAL PRODUCTION** » représentée par Monsieur Daniel Allier, agissant en qualité de gérant, dont le siège social est sis 14 bis rue des arènes, 30230 BOUILLARGUES, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10 H 00 à 19 H 00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 601.35 € TTC dont TVA à 5,5% (six cent un euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 226/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **JEUX JUBIL** » pour assurer une animation lors de la **Fête de la Famille** qui aura lieu le **samedi 18 mai 2019 en centre-ville** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « **JEUX JUBIL** » représentée par Monsieur Ludovic PASCALIS, agissant en qualité de directeur, dont le siège social est sis Maison IV de chiffre,26 rue des Teinturiers, 84000 Avignon, une convention de prestation de service pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10H à 19H en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la l'animation, sur présentation d'une facture ou d'un RIB.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

256

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 227/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association « **ASFO 84** » pour assurer la prestation « déambulation de personnages costumés » lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « ASFO 84 », représentée par Monsieur Frédéric DOMAINE, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 18 impasse des Oeillets – 84100 ORANGE, pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

257

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°228/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Annulation et remplacement de la décision n°73/2019 du 18 mars 2019 Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint louis – entre la Ville et l'association «CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°73/2019 du 18 mars 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, relative à la signature d''une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «**CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE** », pour l'organisation d'une journée de conférences ;

CONSIDERANT que cette journée de conférences prévue le 27 avril 2019 est reportée au 1er juin 2019 ; il convient d'annuler et remplacer la décision n°73/2019 en date du 18 mars 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : d'annuler et remplacer la décision n°73/2019 en date du 18 mars 2019 susvisée.

ARTICLE 2 : de préciser que l'association « CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE » a reporté sa journée de conférences à la Chapelle Saint Louis au 1er juin 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

258

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 229/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Annulation de la décision n°101/2019 du 25 mars 2019
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Maison de la Principauté – entre la Ville et «Madame Monique DUFOUR CONVARD»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°101/2019 du 25 mars 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, relative à la signature d''une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Maison de la Principauté au bénéfice de « **Madame Monique DUFOUR CONVARD»**, pour l'organisation d'une exposition de peintures ;

CONSIDERANT que cette exposition, prévue du 6 au 19 mai 2019, sera transférée à la Médiathèque d'Orange, il convient d'annuler la décision n°101/2019 en date du 25 mars 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : d'annuler la décision n°101/2019 en date du 25 mars 2019 susvisée.

ARTICLE 2 : de préciser que la Ville d'Orange ayant transféré cette exposition de peintures à la Médiathèque d'Orange, la convention de mise à disposition de la Maison de la Principauté est de ce fait caduque.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

259

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 230/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Annulation de la décision n°107/2019 du 25 mars 2019
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique – entre la Ville et la SARL «PENELOPE ULYSSE PRODUCTION EVENT'S ROAD SHOW»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n°107/2019 du 25 mars 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, relative à la signature d''une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique au bénéfice de la SARL «**PENELOPE ULYSSE PRODUCTION EVENT'S ROAD SHOW** », pour l'organisation d'un spectacle du groupe Kassav ;

CONSIDERANT l'annulation de ce spectacle prévu le 14 août 2019 au Théâtre Antique, la SARL «**PENELOPE ULYSSE PRODUCTION EVENT'S ROAD SHOW** », a décidé de le remplacer par celui de « Magic Fiesta Party » ,il convient donc d'abroger et remplacer la décision n°107/2019 en date du 25 mars 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 :d'abroger et remplacer la décision n°107 en date du 25 mars 2019 susvisée.

ARTICLE 2 : de préciser que La SARL « PENELOPE ULYSSE PRODUCTION EVENT'S ROAD SHOW » a décidé de remplacer ledit spectacle par celui de « Magic Fiesta Party » aux mêmes conditions.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 251/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «SUR LE CHEMIN DU MIEUX-ETRE»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association **«SUR LE CHEMIN DU MIEUX-ETRE»**, représentée par la Présidente, Madame Nadine BERNASCONI, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le samedi 18 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«SUR LE CHEMIN DU MIEUX-ETRE»** représentée par la Présidente, Madame Nadine BERNASCONI domiciliée 5 – Lot Le Petit Pont – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 22 heures pour l'organisation d'une journée femmes par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

261

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 232/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et le «SYNDICAT CGT MAIRIE D'ORANGE»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice du «**SYNDICAT CGT MAIRIE D'ORANGE**», représenté par le Président, Monsieur Laurent AUBOIROUX, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le jeudi 23 mai 2019** entre la Commune d'Orange et le «**SYNDICAT CGT MAIRIE D'ORANGE**» représenté par le Président, Monsieur Laurent AUBOIROUX, domicilié 12 – Rue des Courtines – 84860 CADEROUSSE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 17 heures pour l'organisation d'une réunion statutaire annuelle par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

262

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 233/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et «Monsieur Patrick SEBE » - Sapeur Pompier

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de «**Monsieur Patrick SEBE**», Sapeur Pompier, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **les mardi 21, mercredi 22 mai et mardi 4 juin 2019** entre la Commune d'Orange et **« Monsieur Patrick SEBE »** domicilié 438, impasse des Chèvrefeuilles – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 17 heures 30 pour l'organisation d'une formation APS ASD.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 234/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «ENERGIE FITNESS»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et desAdjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«ENERGIE FITNESS»**, représentée par le Président, Monsieur Ramon LOPEZ, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le mercredi 29 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«ENERGIE FITNESS»** représentée par le Président, Monsieur Ramon LOPEZ, domicilié 745 – Avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, **à titre payant** pour un montant TTC de 310 € (trois cent dix euros), de 8 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'un concours de danse par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) Affaires juridiques

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

264

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 235/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Renouvellement de la Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste en enrobé et du podium du PARC DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association « PASSION MODELISME ORANGEOIS »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure le renouvellement de cette convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la piste en enrobé et du podium au parc des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«PASSION MODELISME ORANGEOIS»** représentée par son Président, Monsieur Mickaël LE VEE domicilié, 7 rue Frédéric Mistral – 30200 CODOLET.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er avril 2019.** Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 236/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Renouvellement de la Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des anciens locaux du CCAS rue Stassart entre la Ville et l'association ORANGE ACCUEIL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition arrive à échéance, il convient de la renouveler ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des anciens locaux du CCAS situés rue Stassart – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«ORANGE ACCUEIL»** représentée par la Présidente, Madame Andrée ESCHALIER, domiciliée 8, rue Stassart – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prendra effet **à compter du 15 avril 2019**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 237/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l' «ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l' **«ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS»**, représentée par Madame Cécile PERIER, Directrice, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le mardi 28 mai 2019** entre la Commune d'Orange et l' **«ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS»**, domiciliée rue Joachim du Bellay – 84100 ORANGE et représentée par Madame Cécile PERIER, la Directrice.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 20 heures pour l'organisation d'un conte musical par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

267

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 238/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «JAME EVENTS»

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
25 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«JAME EVENTS»**, représentée par Madame Jacqueline MONNIOT, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«JAME EVENTS»**, représentée par la Présidente, Madame Jacqueline MONNIOT, domiciliée 1985– Avenue de Provence – 84420 PIOLENC.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre payant pour un montant TTC de 1000 € (mille euros), de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'un salon du mariage par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 239/2019

ORANGE, le 26 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association **« Avenir Gymnique Orangeois »** pour assurer la prestation « Initiation baby gym, piste acrobatique » lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« Avenir Gymnique Orangeois »**, représentée par Madame Armelle DIEVAL, agissant en sa qualité de Présidente, domiciliée 90 clos St Jacques – 84100 ORANGE, pour assurer une animation lors de la Fête de la Famille qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 19h00 en centre-ville.

ARTICLE 2 : de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - * MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

269

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orang

N° 240/2019

ORANGE, le 26 avril 2019

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

29 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet , transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Madame Marylène FOUCHER, Présidente des « Amis du Musée et des Archives d'Orange », pour que Monsieur Michel MARAONE assure à titre gratuit une animation autour des contes, le samedi 18 mai 2019 de 19 h 00 à 23 h 00, dans le cadre de la Nuit des Musées, au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

- D E C I D E -

Article 1 – De conclure une convention de prestation de service avec Madame Marylène FOUCHER, présidente des « Amis du Musée et des Archives d'Orange », pour que Monsieur Michel MARAONE assure à titre gratuit une animation autour des contes, le samedi 18 mai 2019 de 19 h 00 à 23 h 00, dans le cadre de la Nuit des Musées, au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

Article 2 – De préciser que cette manifestation sera consentie à titre gratuit.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES * VAUCLUSE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

270

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°241/2019

ORANGE, le 30 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2019-9-2

Décision modificative
TRAVAUX DE REFECTION DE FACADES 17 ET 25 RUE DE L'HOPITAL

LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

30 AVR. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** la décision n° 124/2019 du 2 avril 2019 transmise par voie électronique en Préfecture le 2 avril 2019 concernant l'attribution du marché à l'entreprise A. GIRARD, sise à AVIGNON (84000), pour les travaux de réfection de façades 17 et 25 rue de l'Hôpital ;

- **Considérant qu'à la suite d'**une erreur matérielle commise sur l'adresse du titulaire du marché, il convient de modifier la précédente décision;

- D E C I D E –

Article 1 - De modifiier la précédente décision susvisée ainsi :

« **l'entreprise A. GIRARD** sise à ***AVIGNON (84000)***, *390 avenue du Grand Gigognan* ».

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

271

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 242/2019

ORANGE, le 30 avril 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°2019-22

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE DANSE AU CONSERVATOIRE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
30 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

- **Vu** le Code de la commande publique 2019 et ses articles L **2123-1 – L 2111-2** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **travaux** ;

- **Considérant** la nécessité d'aménager une salle de danse au conservatoire,

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de la société **HARLEQUINS FLOORS** l'offre présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société **HARLEQUINS FLOORS** sise à **LUXEMBOURG (L-2240), 29 Rue Notre Dame** en vue d'aménager une salle de danse au conservatoire.

Article 2 - Le coût des travaux est arrêté à la somme de 11 158,09 H.T., soit **13 389,71 € TTC,** réparti comme suit :

- Plancher de danse permanent 6 751,14 € HT
- Tapis de danse collé thermosoudé 4 406,95 € HT

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

272

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°243/2019

ORANGE, le 30 avril 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
30 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour , portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)** pour assurer un concert intitulé « **THE PUPPINI SISTERS** » qui aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)**, représentée par Monsieur Lionel HALLADJIAN, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 215 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour assurer un concert intitulé « **THE PUPPINI SISTERS** » prévu le mercredi 26 juin 2019 à 21h30, place Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 11.077,50 € TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30% à la signature du contrat (3.323,25 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (7.754,25 € TTC) par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de repas et d'hébergement seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

274

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

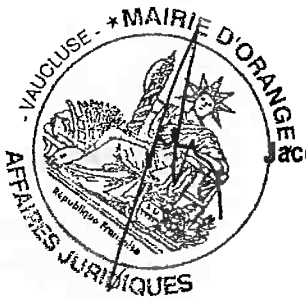

Le Maire,

Jacques BOMPARD

275

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2019

PARTIE 2

Arrêtés Arrêtés Arrêtés

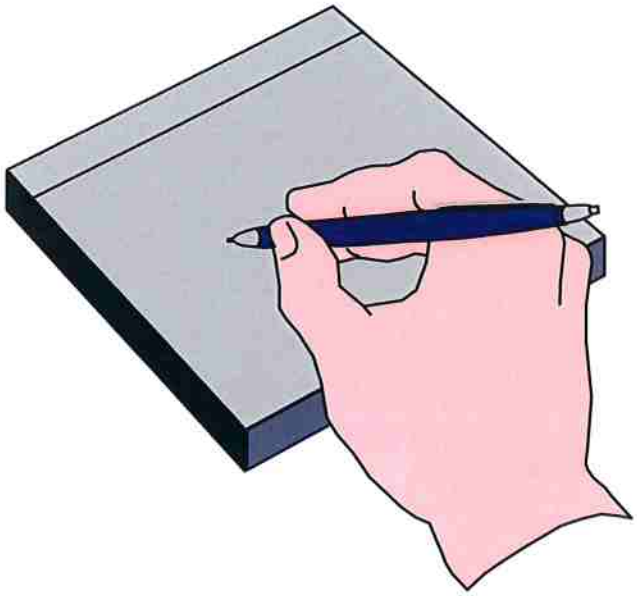

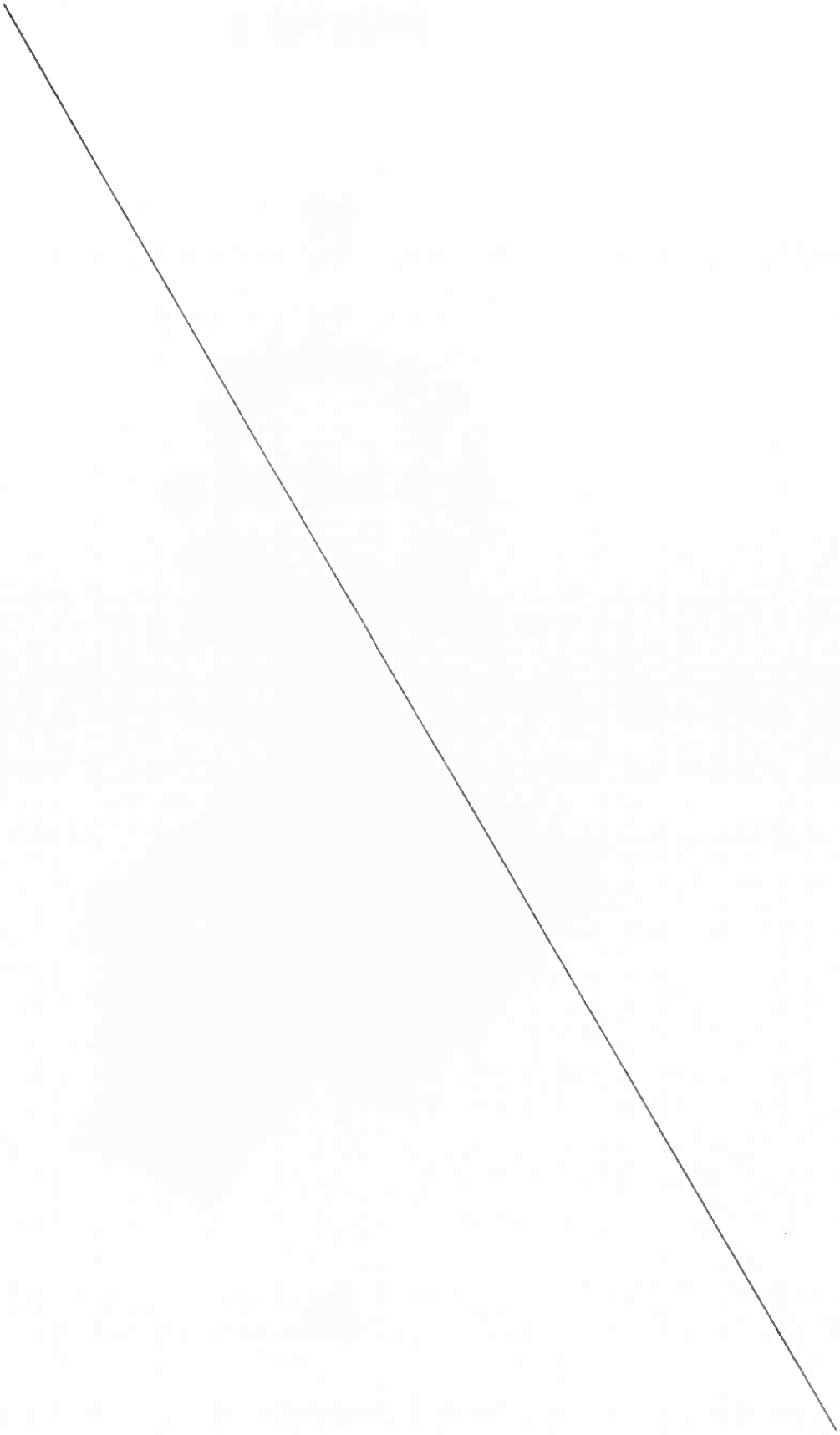

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

N° 146 /2019

ORANGE, le 2 avril 2019

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Monsieur Louis BERNARD et « INDIGO PRODUCTIONS »

« SPECTACLE IRISH CELTIC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 7 février 2019 par **Monsieur Louis Bernard**, gérant de la société **« BAR RESTAURANT DU MARCHÉ »** dont le siège est situé avenue Pierre de Coubertin à ORANGE (84100) lors de la manifestation **« IRISH CELTIC »** ;

VU l'autorisation écrite du 29 mars 2019 de **Monsieur Nicolas FERRU**, Directeur de la Société **« INDIGO PRODUCTIONS »** dont le siège est situé 113 bis rue de Nambot à NIORT (79100);

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur **Louis BERNARD**, gérant de l'établissement : « **BAR DU MARCHÉ »** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Alphonse DAUDET, à l'occasion de la manifestation dénommée **« IRISH CELTIC »**, en accord avec la société INDIGO PRODUCTIONS organisatrice de cette dernière, **le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 23h00.**

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles **des groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérald TESTANIERE

279

JE MAINTIENDRAI

Affiché le :
Publié le :

Ville d'Orange

N° 147/2019

ORANGE, le 2 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DEROGATION

A L'ARRETE N° SI 2004-08-04-210-DDASS RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

TRAVAUX NOCTURNES REALISES PAR LA SNCF DU 29 AVRIL AU 15 JUIN 2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
02 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L 1311-2, L1312-1, R 1336 à R 1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2 ;

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26 ;

- **Vu** le décret n°95-79 du 23 janvier 1995, relatif aux objets bruyants et dispositifs d'insonorisation ;

- **Vu** l'arrêté du 11 avril 1972, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et notamment son article 6 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la demande de dérogation du 7 mars 2019 émanant de la SNCF, sise à Marseille (13001) pôle investissement et travaux 41 la Canebière, représentée par Monsieur Denis NEDJAR, chef de projet opérationnel- visant à remplacer l'étanchéité du viaduc de la ligne ferroviaire Paris Marseille situé à proximité de la rue des treize arches à Orange 84100 ;

- **Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

- **Considérant** que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 susvisé ;

- **Considérant** la proximité des travaux SNCF avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors des chantiers ;

- ARRETE -

Article 1 : Une dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04- 210-DDASS est accordée pour la réalisation des travaux nocturnes visant à remplacer l'étanchéité du viaduc de la ligne ferroviaire Paris Marseille

situé à proximité de la rue des treize arches à Orange 84100, qui seront réalisée par la SNCF réseau dans les conditions suivantes :

- Semaine 18 : 29 avril 2019 au 4 mai 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00,
- Semaine 19 : 6 mai 2019 au 11 mai 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00
- Semaine 20 : 13 mai 2019 au 18 mai 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00
- Semaine 21 : 20 mai 2019 au 25 mai 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00
- Semaine 22 : 27 mai 2019 au 1er juin 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00
- Semaine 23 : 3 juin 2019 au 8 juin 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00
- Semaine 24 : 10 juin 2019 au 15 juin 2019.
  - Les nuits du lundi-mardi à la nuit de vendredi-samedi de 20h00 à 7h00.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A limiter l'usage des engins et matériels de chantier,
- Au choix des matériels et des modes opératoires des travaux ;
- Au respect des niveaux limites admissibles règlementaires en vigueur pour les engins de chantier ;
- Au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants pour les engins de chantier ;
- A limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement de personnel aux strictes exigences de sécurité ;
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements ;
- A l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance ;
- A l'utilisation de matériels homologués ;
- A toutes mesures proposées par la SNCF (voir le dossier transmis avec les éventuelles mesures) etc.....

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par la distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant toute la durée de chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaire, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Un numéro d'appel téléphonique **(04.84.52.02.42)** est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais.

Article 4 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du maire, et devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 3.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté entraînera l'annulation de la dérogation.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à l'entrée des zones de travaux SNCF ainsi qu'à la mairie d'Orange et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire de la Ville d'Orange, ainsi qu'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères, 30000 NIMES), dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il est rappelé que, par application de l'article L 231-4 du Code des relations entre le public et l'Administration, portant dérogation à l'article L 231-1 du même code, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur le recours administratif préalable vaut décision de rejet. Cette éventuelle décision de rejet (qu'elle soit explicite ou implicite) peut elle-même être contestée dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 9 : Le Maire d'Orange, le directeur de la SNCF, le commissaire de Police d'Orange, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

282

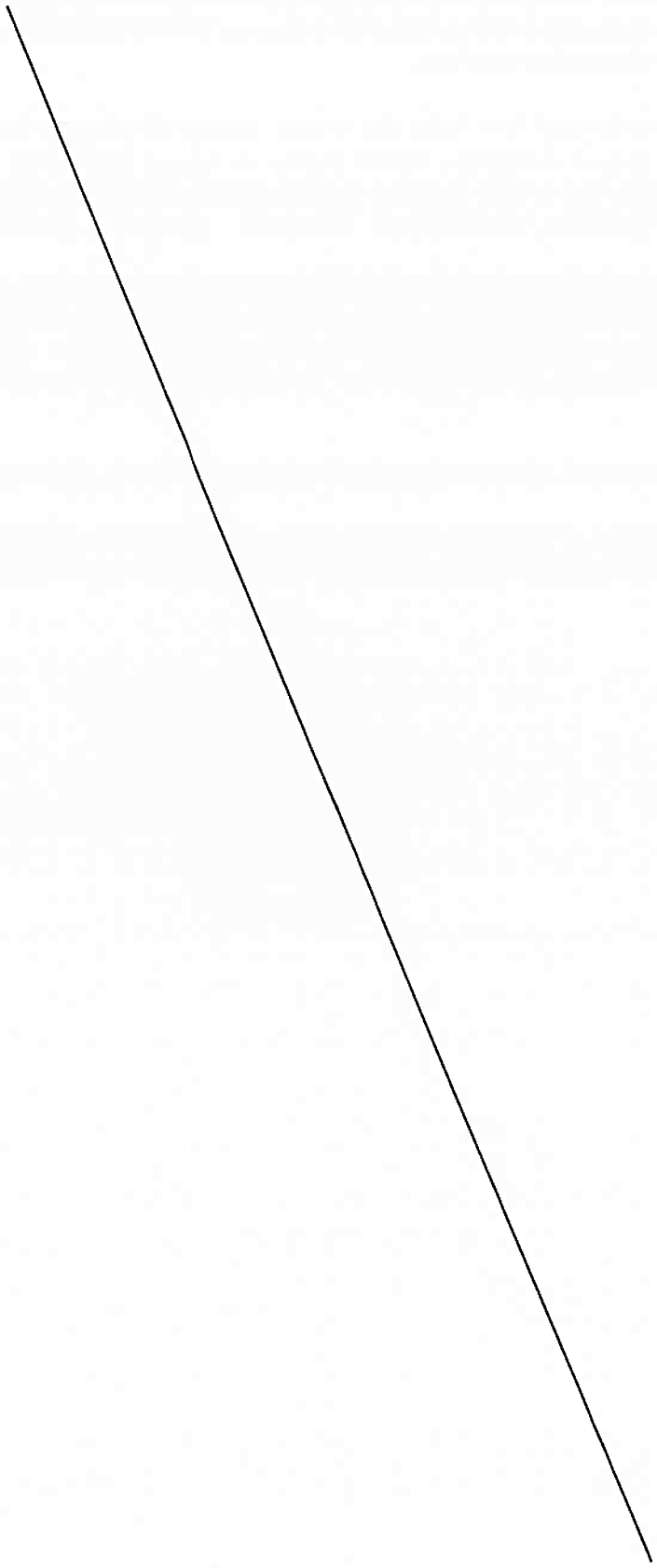

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 148/2019

ORANGE, le 1er avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion du Domaine Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du

Arrêté portant numérotage des habitations du Lotissement « LE CHAMPAUVIN»

VU le courriel du Cabinet COURBI, représenté par M. Philippe GLEIZE – Géomètre Expert – 364 avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE date du 26 février 2019, informant le Maire de la dénomination de la voie privée du lotissement Le Champauvin ;

VU la réponse « courriel » du Maire en date du 27 février 2019, prenant acte de cette dénomination, à savoir – Impasse des Galets ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises sur la voie privée, du Lotissement « Le Champauvin » ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Les habitations situées dans le lotissement «Le Champauvin» seront numérotées conformément au plan joint, comme suit :

NOM DE LA VOIE	N° LOT DES HABITATIONS	NUMEROTATION METRIQUE
IMPASSE DES GALETS	LOT 1	21
	LOT 2	23
	LOT 3	25
	LOT 4	27
	LOT 5	33
	LOT 6	83
	LOT 7	89
	LOT 8	107
	LOT 9	125
	LOT 10	143
	LOT 11	174
	LOT 12	154
	LOT 13	134
	LOT 14	114
	LOT 15	94
	LOT 16	66
	LOT 17	60

ARTICLE 2 : - Le Cabinet COURBI d'ORANGE, représenté par M. Philippe GLEIZE, Géomètre Expert, devra supporter, à ses frais, l'installation des plaques de numéro de rue sur l'emprise de sa propriété en bordure de voie publique.

ARTICLE 3 : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

ARTICLE 5 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, au Cabinet COURBI d'ORANGE, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

285

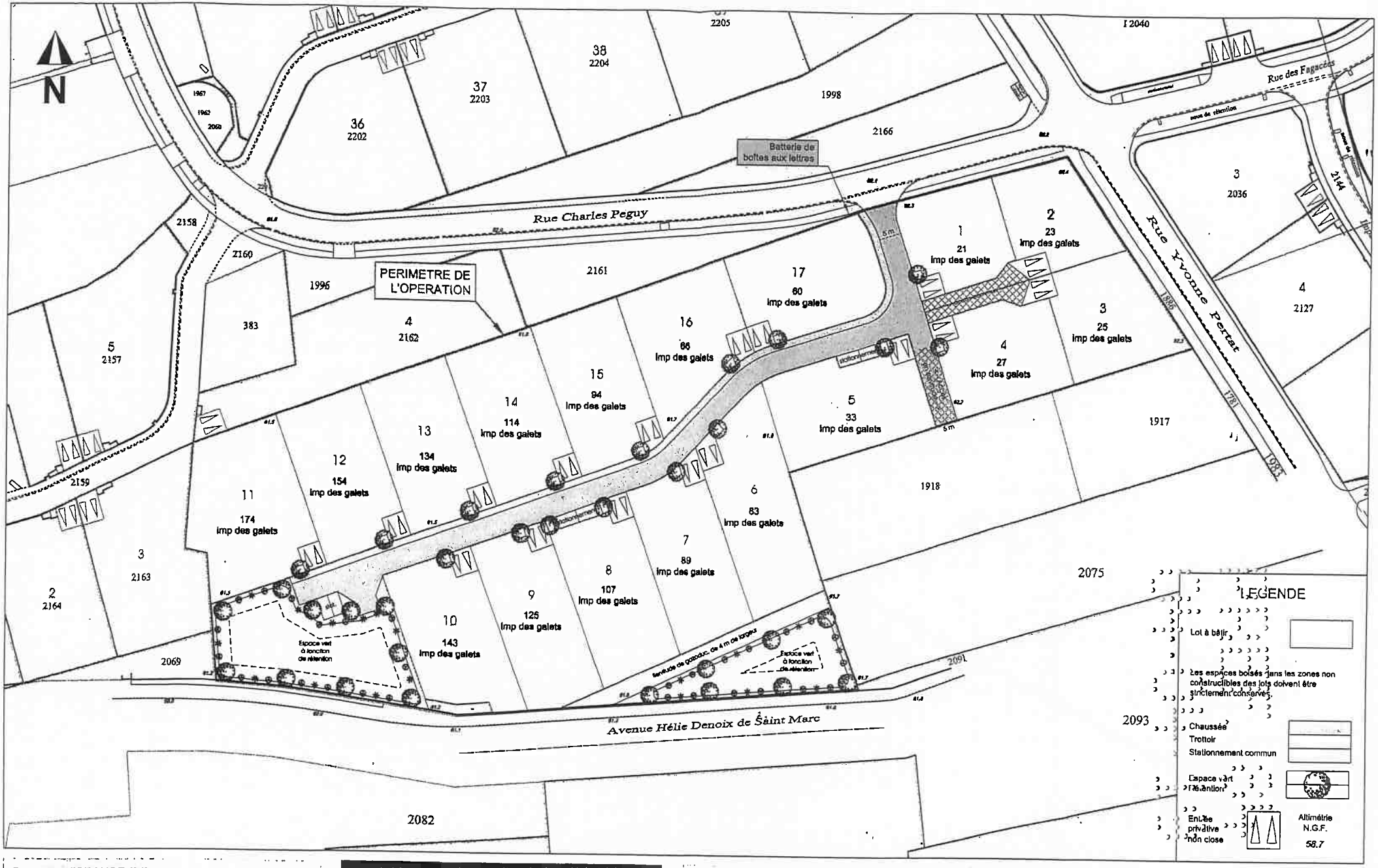

Commune d'ORANGE (84)

Lieu dit : Champauvin

Cadastre : Section I n° 1811, 1885, 1887, 2077, 2081

ECHELLE 1: 750

Dossier n° 6157 - Février 2019

Lotissement LE CHAMPAUVIN

Permis d'Aménager PLAN D'ADRESSAGE POSTAL

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200003
364 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE
T 04 90 34 06 57 F 04 90 51 13 77
contact@cabinet-courbi.fr

Orca GÉOCONSEILS

988

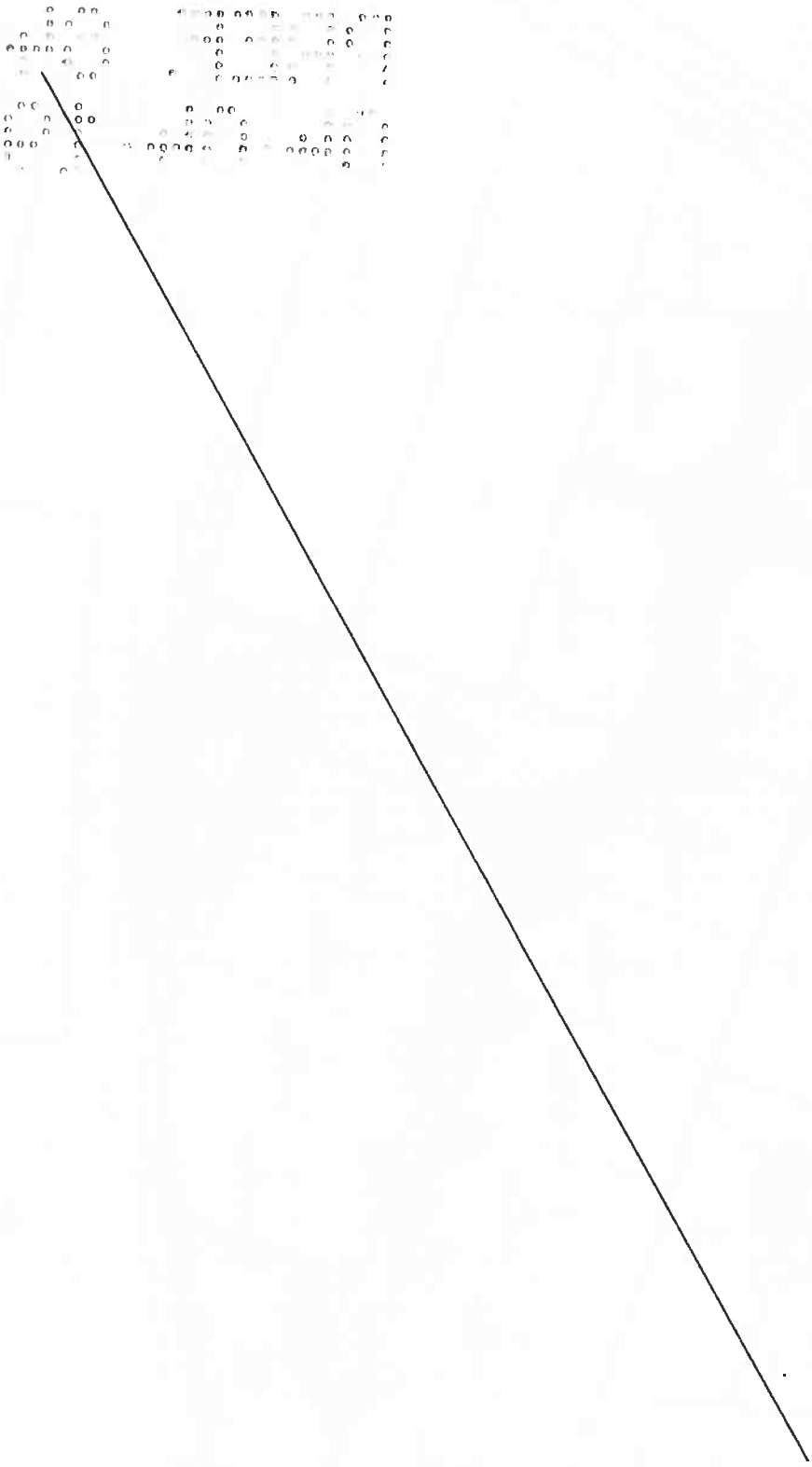

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 149/2019

ORANGE, le 1er avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

-Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21;

-Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

-Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLES CADASTREES SECTIONS AH N° 68 ET AH N° 70 AVENUE DE LAVOISIER 84100 - ORANGE

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

-Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

-Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

-Vu la demande formulée en date du 26 mars 2019, reçue le 27 mars 2019, par la SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts – 364 avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE ; pour le compte du Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange – Avenue de Lavoisier – 84100 Orange, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section AH n° 68 & AH n° 70, situées en bordure de l'Avenue de Lavoisier à ORANGE – dossier n° 9949 ;

-**Vu** le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 14 mars 2019, par le Cabinet COURBI ;

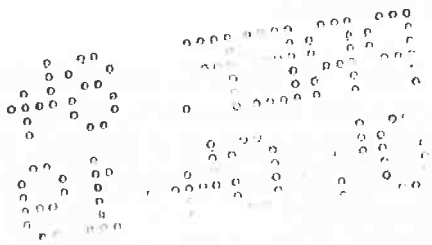

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section AH n° 68 & AH n° 70, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait violet) ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait violet) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 150 /2019

ORANGE, le 10 avril 2019

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

ASSOCIATION « ASFO 84 »

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

« CONVENTION CSFO »

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 21 février 2019 par l'association **« ASFO 84 »** dont le siège est situé 18 impasse des Oeillets à ORANGE (84100) représentée par Monsieur **Frédéric DOMAINE** son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « **CONVENTION CSFO** » ;

Considérant que la demande constitue la n° 02 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur **Frédéric DOMAINE**, **Président** de l'association **«ASFO 84 »** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Hall des Expositions, à l'occasion de la manifestation dénommée **« CONVENTION CSFO » du samedi 27 avril 2019 au dimanche 28 avril 2019 de 10 heures à 18h00.**

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles **des groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Affiché le : 18 AVR 2019

Publié le :

Ville d'Orange

N° 151/2019

ORANGE, le 11 avril 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Nomination de
Madame Catherine GASPA
A la fonction de Directrice de
publication du bulletin municipal

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 AVR. 2019
MAIRIE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour et notamment celle de Madame Catherine GASPA en qualité de 9ème adjointe ;

Vu l'arrêté N° 314/2017 en date du 26 juillet 2017 donnant délégation à Madame Catherine GASPA en ce qui concerne l'Etat Civil et les démarches administratives relatives à l'identification et l'authentification, les Transports (suivi du contrat de transport urbain) et la Publicité (les enseignes publicitaires et les panneaux publicitaires) ;

Considérant que la fonction de directeur de la publication du bulletin municipal peut être déléguée à un adjoint ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame Catherine GASPA, 9ème adjointe au Maire, est nommée Directrice de la publication du bulletin municipal « ORANGE VERITES », à compter du 1er mai 2019 jusqu'à la fin du mandat municipal. Délégation de fonction et de signature lui est donc donnée pour assurer cette mission.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 15/04/2019
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article L.2131-1-du C.G.C.T.
Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

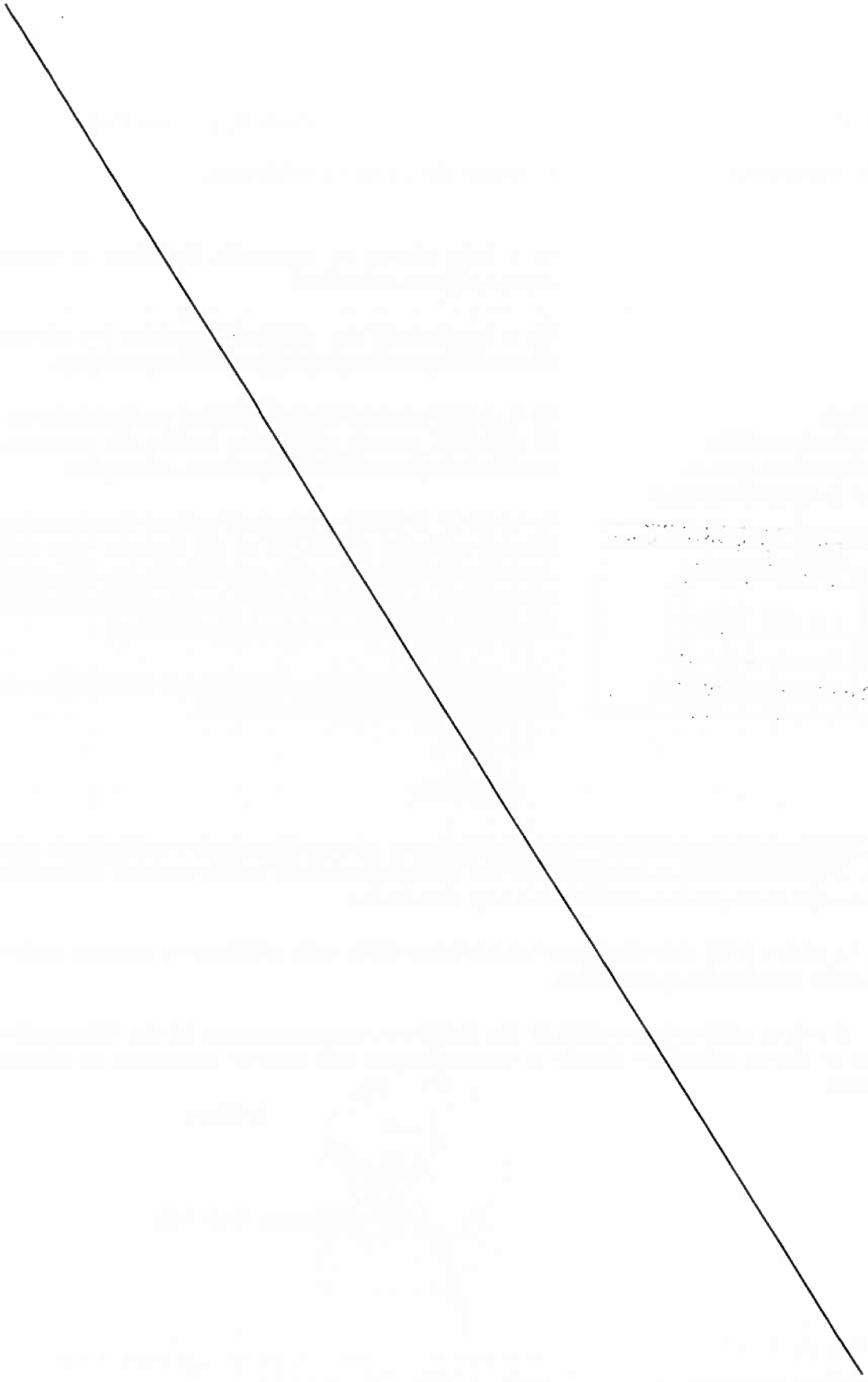

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 152/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce et de l'Occupation du domaine Public

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur AATIK Mohamed

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur AATIK Mohamed, 15 avenue Pierre Grand, MIN 43- 84953 CAVAILLON,** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :

1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 2 x 7ml = 14 ml
3- PRODUITS : Fruits et Légumes

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 25-04-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 153/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame DELAVOIE Martine

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

Vu l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame DELAVOIE Martine, 5 bis chemin de Montlezon, 30150 MONTFAUCON**, est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 9 ml
3- PRODUITS : Vêtements

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 02-05-2019

Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 154/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BARBAUD Armand

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BARBAUD Armand, 115 chemin de la Firmine, 84170 MONTEUX**, est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Remorque
2- DIMENSIONS : 8 ml
3- PRODUITS : Poissonnerie

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

- VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
Liberté
Égalité
Fraternité
République Française
AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 25-04-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 155/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur ICARD Denis

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur ICARD Denis, 124 chemin d'Alcyon 84850 TRAVAILLAN**, est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

300

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Remorque
2- DIMENSIONS : 3 ml
3- PRODUITS : Paëlla et pizzas

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 25-04-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

301

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 156/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MINOUT Karim

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MINOUT Karim, allée Verlaine entrée A2 Bat 39 -26700 PIERRELATTE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Penderies
2- DIMENSIONS : 5 ml
3- PRODUITS : Linge de maison

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du 15/04/**2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES République Française

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 25/4/19

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

303

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange |

N° 157/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur REYMOND Gérard

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur REYMOND Gérard, 114 chemin du Chateau, 84210 LA ROQUE SUR PERNES** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 12 ml
3- PRODUITS : Fleurs coupées

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/ /2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

Gérald TESTANIERE

305

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Ora

N° 158/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame TURBIEZ Nathalie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

-**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressée à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame TURBIEZ Nathalie, Les MYRRES Appt 1, 835 avenue Vidier Maurice Marguerite, 84270 VEDENE**, est autorisée à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalage
2- DIMENSIONS : 5 ml
3- PRODUITS : Maroquinerie

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

VAUCLUSE - ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES - République française

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 25-04-2019

Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

307

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

N° 159/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Madame ZORILLA Alberte

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressée à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Madame ZORILLA Alberte, ZI le Crépon Sud, 11 avenue de l'Aygues 84420 PIOLENC** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 6ml
3- PRODUITS : Alimentation divers

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 02-05-2019

Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

309

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 160/2019

ORANGE, le 12 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion du Domaine Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Arrêté portant numérotage des habitations DU CHEMIN DE CHAMPLAIN (VC. 14)

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la Commune ;

Considérant que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises Chemin de CHAMPLAIN (VC. 14) ;

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Il est prescrit la numérotation suivante sur le **CHEMIN DE CHAMPLAIN (VC. 14)** :

NOMS DES PROPRIETAIRES	Section Cadastrale	N° PARCELLES	NUMEROTATION METRIQUE
CANAVERA Marcel – CONTI Chantal	AE	78	46
FARRUGIA Albert – MOLINA Annie	AE	81	54
CHAMBON André – CHAMBON Georges – OTTAVIANI Jacqueline	AE	82	86
PERENON François	AE	5	109
MACCHIA Jacques	AE	6	129
NICOLAS Daniel	D	143	325
BERNARD Christiane	D	685	418 - 462
CASTANET Serge – CASTANET Benoit – HERMITTE Fernande – CASTANET Jérôme	D	1545	469
BERNARD Jean-Claude – BERNARD Thierry – BERNARD Corinne	D	688	528
RIGAUD Claude – COSTE Cosette	D	700	652
Copropriétaires Syndic Château de Champlain – Clos Bertrand	D.	1623	633 - 723
JACQUEMET Alain « Les Jardins Secrets »	D	2069	714
CHAMBOVET Philippe	D	1227	724
BECOT Patrick – VERRIERE Michelle	D	1624	711
ROZIER Thierry – RAVET Frédérique	D	2426	937
BASSAN Benjamin	D	433	1500
BOMMENEL Vincent	D	432	1576
GROS Pascal	D	292	1591
LEOUFFRE Hélène	D	401	1851
BORT Patrick	D	2275	1991
ICARD André – ICARD Claude – AUBERT Monique	C	245	2296
BOUSSOT Alain – BOUSSOT-NELATON Nathalie – NELATON Floriane – BOUSSOT Lionel – BOUSSOT-NELATON Jean-Michel	D	1672	2315
CHAMBON Christophe – REY Elisabeth	D	1671	2329
ALBUCHER Françoise – DUPIN Claude	C	264	2500
BOISSE Hubert	D	1554	2914
BADIN Noëlle	D	1887	2914
CHARPENTIER Frédéric – JANE Cécilia	D	2208	2914
AUGIER Olivier – PEPE Nathalie	C	208	3285
GARCIN Simon – MARTIN Nicole	C	326	4000
AUBERT Michel – AUBERT Mélanie – AUBERT Olivier – AUBERT Lisa	C	941	4091
BARCELLI Gino – UGHETTO Simone	C	1046	3895
LAGET Jean-François	C	144	3951

ARTICLE 2 : - Le numérotage comporte pour chaque voie une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 : - Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boite aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

ARTICLE 4 : - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, et La Direction des Impôts Fiscaux, Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE.

312

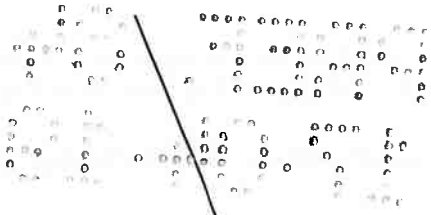

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 161/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT LIMITATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN PERIODE ESTIVALE

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour complété par l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au respect, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Orange pendant la saison touristique estivale,

Considérant que les travaux en centre-ville et dans les zones touristiques sont incompatibles avec les manifestations estivales,

- ARRETE -

Article 1 : Sauf péril imminent, aucune autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux donnant lieu à une installation d'échafaudage, de dispositif similaire ou d'engins de chantier sur le domaine public ne sera délivrée en centre-ville et dans les zones touristiques du lundi 17 juin 2019 au dimanche 8 septembre 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Les zones considérées sont celles comprises entre le Boulevard Edouard Daladier, le Cours Pourtoules, la Rue Madeleine Roch, la Rue de Tourre, le Cours Aristide Briand, la Rue Auguste Lacour, l'Avenue de l'Arc de Triomphe, ainsi que les abords de l'Arc de Triomphe.

Article 3 : Si le chantier n'est pas terminé au lundi 17 juin, sauf dans le cas de travaux de grande ampleur, les installations en cours devront être démontées durant cette période. Les autorisations d'occupation du domaine public seront octroyées en tenant compte de cet impératif.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 162/2019

ORANGE, le 17 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE
PORTANT DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

SAS MS
LICENCE N°01

Mme Stéphanie MARI

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

Vu le décret n° 86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise et le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour;

Vu l'arrêté municipal N°78/2014 en date du 10 avril 2014, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise et fixant les conditions de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté municipal N°33/2016 en date du 31 mars 2016 fixant le nombre total de taxis autorisés à exercer sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des taxis et voitures de petite remise en date du 12 février 2019, relatif à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement, concernant la licence n°01, détenue jusqu'alors par Monsieur Anthony PAYET représentant la SARL ANTHONY TAXI sur la Commune d'Orange, au bénéfice de Madame Stéphanie MARI représentant la SAS MS, domiciliée Résidence les Myosotis 2 – 214 rue des Arcades à SAINTE CECILE LES VIGNES (84290) ;

Vu la production de la carte grise du véhicule SKODA KODIAQ immatriculé FF-306-KA pour la SAS MS représentée par Madame Stéphanie MARI ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Stéphanie MARI, représentant la SAS MS, à à stationner sur la commune d'Orange avec la licence n°01, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers du domaine public et dans un minimum d'encombrement au sol ;

- ARRETE -

Article 1 : L'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'Orange, avec la **licence N°01** est accordée à **Madame MARI Stéphanie** pour le véhicule **SKODA KODIAQ** immatriculé **FF-306-KA,** à compter du 30 avril 2019.

Article 2 : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressée sera tenue d'en informer le service municipal concerné.

Article 3 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

Article 4 : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et voitures de petite remise, réunie en formation disciplinaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 26/04/2019

Signature de l'intéressée
A qui un exemplaire a été remis

317

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 163/2019

ORANGE, le 18 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE
PORTANT DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

SARL PREMIUM TRAVEL CARS
LICENCE N°07

Monsieur Didier LA SALA

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

Vu le décret n° 86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise et le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour;

Vu l'arrêté municipal N°78/2014 en date du 10 avril 2014, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise et fixant les conditions de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté municipal N°33/2016 en date du 31 mars 2016 fixant le nombre total de taxis autorisés à exercer sur le territoire de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 16 avril 2019, relatif à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement, concernant la licence n°07, détenue jusqu'alors par Monsieur Romain CAILLARD représentant la SARL TAXIS DU GRAND ORANGE sur la Commune d'Orange, au bénéfice de Monsieur Didier LA SALA représentant la SARL PREMIUM TRAVEL CARS, domicilié 146 VC 14 de Valbonnette à PIOLENC (84420) ;

Vu la production de la carte grise du véhicule CLASSE V MERCEDES BENZ immatriculé EL-112-SR pour la SARL PREMIUM TRAVEL CARS représentée par Monsieur Didier LA SALA son gérant ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Didier LA SALA, représentant la SARL PREMIUM TRAVEL CARS, à stationner sur la Commune d'Orange avec la licence n°07, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers du domaine public et dans un minimum d'encombrement au sol ;

- ARRETE -

Article 1 : L'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'Orange, avec la **licence N°07** est accordée à **Monsieur Didier LA SALA** pour le véhicule **MERCEDES BENZ CLASSE V** immatriculé **EL-112-SR,** à compter du 30 avril 2019.

Article 2 : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

Article 3 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

Article 4 : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise, réunie en formation disciplinaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié le : 26/4/2019

Signature de l'intéressé
A qui un exemplaire a été remis

319

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publié le :

N° 164/2019

ORANGE, le 17 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion du Domaine Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles art. R.241-20 ;

VU le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

VU le Code de la route et en particulier les articles R.417-10 ; R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment son article 55-3 paragraphe C-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Matérialisation d'une case pour les personnes Handicapées ou à mobilité réduite Rue des Chênes Verts – « Portail d'Accès du Cimetière du Coudoulet

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'Agglomération Orangeoise ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Seuls les véhicules titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées à mobilité réduite, sont autorisés à stationner sur la place matérialisée à cet effet et située **Rue DES CHENES VERTS au droit du portail d'accès au CIMETIERE DU COUDOULET ;**

L'utilisation par des conducteurs non titulaires de la carte susvisée constitue une infraction à l'Article R.417-11 du Code de la Route ;

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur, panneau B6d et panonceau M6h « sauf ♿ ».

ARTICLE 3 : - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante édictée ci-dessus, afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : - Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 165/2019

ORANGE, le 20 avril 2019

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Arrêté portant mesure provisoire d'hospitalisation d'urgence d'une personne

- **Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;

- **Vu** le certificat médical en date du 20 avril 2019
délivré par le Docteur Frédérique RENOU
demeurant à ORANGE 84100

- **Vu** le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et d'urgence d'hospitalisation ;

- **Considérant** qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : Julien JAUME
né le : 2 août 1996
demeurant : chemin Jaumes de Cabrières- Domaine des Chanssauds-84100 ORANGE
sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

Article 2 : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne relève.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

322

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

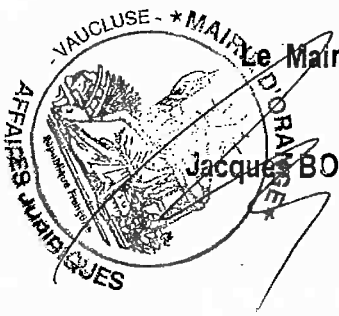

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 166/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur BASSALER William

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l' occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur BASSALER William, 300 chemin de Pied Girod, 84150 JONQUIERES**, est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Camion
2- DIMENSIONS : 6 ml
3- PRODUITS : Spécialités italiennes

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04//2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 02-05-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 167/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur NGUYEN Gabriel

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur NGUYEN Gabriel, 2 quartier le Clos 84600 VALREAS** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

326

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Remorque Etalages
2- DIMENSIONS : 12 ml
3- PRODUITS : Rôtisserie

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

327

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 168/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
l'Association des TEMOINS DE JEHOVAH

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **l'Association des TEMOINS DE JEHOVAH, Hameau Couavedel, rue Katyn - 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 3 ml
3- PRODUITS : Livres religieux

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 02-05-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 169/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
Accordé à
Monsieur MARIE Jérôme

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour.

-**Vu** la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016, transmise en préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public.

- **Vu** l'arrêté municipal N°09/2016 du 14 janvier 2016, parvenu en Préfecture de Vaucluse le 15 janvier 2016, portant règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange.

- **Vu** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser l'intéressé à occuper le domaine public.

- ARRETE -

Article 1 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, et sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur.

Article 2 : A l'occasion du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Orange, **Monsieur MARIE Jérôme, CRW 13, 152 chemin de la Bouvière, 84100 ORANGE** est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public.

Article 3 : L'autorisation ainsi accordée concerne une occupation dont les caractéristiques sont les suivantes :
1- NATURE DU STAND : Etalages
2- DIMENSIONS : 15 ml
3- PRODUITS : Fruits et Légumes

Article 4 : Cette autorisation temporaire, précaire et révocable est valable du **15/04/2019** au **31/12/2019.**

Article 5 : Elle est renouvelable chaque année sur présentation des documents professionnels avant le 31/12.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement du marché hebdomadaire et notamment pour le défaut de présentation des documents professionnels ou le défaut de paiement de la redevance.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

VILLE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 02-05-2019

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

331

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°38 /2019

ORANGE, le 08 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT SARL CHIARENZA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°139-2019 en date du 25 mars 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU l'arrêté n°100-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU la demande du 18 mars 2019 par laquelle Madame CHIARENZA Laetitia sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL CHIARENZA, dont le siège est situé 42 Impasse Louis à TOULON - 83200, pour le compte de Monsieur IACOLI Giovanni

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL CHIARENZA est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : N°10 N°10 Bis DE LA RUE SEGOND WEBER.
OBJET (de l'occupation du domaine public) : RAVALEMENT DE FAÇADE AVEC PETITE MAÇONNERIE ET PEINTURE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE FIXE, ET STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE 3T5 LORS DES DECHARGEMENTS DANS LA RUE. LE VEHICULE NE POURRA PAS ACCEDER AU CHANTIER AVANT 15H00 LES JEUDIS, JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.
(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 06 MAI 2019 AU LUNDI 20 MAI 2019.
REDEVANCE : (10 m² x1,05€) x 15 jours = 157,50€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 08 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérard ESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 39/2019

ORANGE, le 15 mars 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

RDM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°124 en date du 13 mars 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 13 mars 2019 par laquelle M. DE LA CRUZ Rodolfo sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise RDM , dont le siège est situé au 551 Avenue des Fontaines à POULX -30320, pour le compte de Monsieur BRUEY Vincent.

- ARRETE -

Article 1 : : L'entreprise RDM est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : AU DROIT DU N°43 DE L'AVENUE FREDERIC MISTRAL

OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX INTERIEURS ET VERIFICATION DE TOITURE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT.

DURÉE : DU MERCREDI 20 MARS AU MARDI 26 MARS 2019 – HORS WEEK-END.

REDEVANCE : 18,40€ x 1 case x 5 jours = 92,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 mars 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

335

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°40 /2019

ORANGE, le 03 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT
SARL HELIOS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU le Règlement « Opération Façades » annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2017 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 13 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°133-2018 du 27 août 2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 25 mars 2019 par laquelle Monsieur PEYRAUD Franck sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL HELIOS, dont le siège est situé à JONQUIERES-84150- 2rue Mireille.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL HELIOS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 27 RUE DE LA REPUBLIQUE

OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE DONT LA FAÇADE ET LA TOITURE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET DE CLOTURES DE CHANTIER UNE BORNE EN BETON SERA RETIREE DU TROTTOIR DU CÔTE DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DES SEPT CANTONS, ET REMISE EN PLACE A L'ISSUE DU CHANTIER.

(Occupation du sol de 58,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.

DURÉE : DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019.

REDEVANCE : EXONERATION – OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

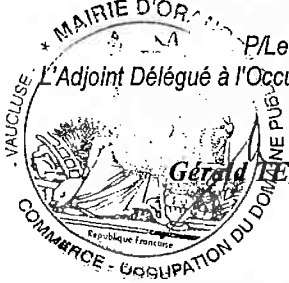

Gérald TESTANIERE

337

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 41/2019

ORANGE, le 29 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

CHAUFFAGECO

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°177-2019 en date du 23 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 25 mars 2019 par laquelle Mr SAFFON Pierre sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHAUFFAGECO, dont le siège est situé 8 COURS ARISTIDE BRIAND 84100 ORANGE, pour le compte de PHARMACIE ARAUSIO ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHAUFFAGECO est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : RUE STASSART, A L'ANGLE DU N°4 DE LA RUE SAINT MARTIN
OBJET (de l'occupation du domaine public) : DEPANNAGE ET ELEVATION DU GROUPE EXTERIEUR DE CLIMATISATION
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE ET D'UN LEVE-GROUPE ELECTRIQUE (Occupation du sol de 4,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 6 MAI 2019 DE 8H00 A 17H00
REDEVANCE :1,05€ x 4m² x 1 JOUR = 4,20€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE (84) COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald CESTANIERE

339

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°42 /2019

ORANGE, le 1er avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR COFFRES-FORTS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°144-2019 en date du 26 mars 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 26 mars 2019 par laquelle Madame BEVALI Patricia.sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SUR COFFRES-FORTS dont le siège est situé au 131 Allée des Sardenas 13680 LANCON DE PROVENCE, pour le compte de la Caisse d'Epargne.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SUR COFFRES-FORTS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : RUE DE LA REPUBLIQUE DEVANT LA BOUTIQUE DE TELEPHONIE.
OBJET (de l'occupation du domaine public) : ENLEVEMENT DE PRODUITS DE SECURITE LOURDE (COFFRE-FORT ET DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS) DE L'AGENCE BANCAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION RENAULT DE 12T SUR TROIS CASES DE STATIONNEMENT.avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : MERCREDI 03 AVRIL 2019 DE 08H00 A 17H00.
REDEVANCE : (3 cases de stationnement x 18,40 €) x 1 jour = 55,20 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * SERVICE PUBLIC * DOMAINE * COMMERCE - OCCUPATION

341

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 43/2019

ORANGE, le 03 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
SERCQ

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté 153-2019 en date du 1er avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 26 mars 2019 par laquelle Mr CHIRAT Jason sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SERCQ, dont le siège est situé 313 AVENUE MARCEL MERIEUX 69530 BRIGNAIS, pour le compte du MAGASIN KRYS ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SERCQ est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : REMISE EN ETAT SUITE A UN DEGATS DES EAUX A L'INTERIEUR.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION BENNE DE L'ENTREPRISE SUR DEUX CASES DE STATIONNEMENTPAYANT AU NIVEAU DU MAGASIN KRYS.
DURÉE : DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 SAUF LE JEUDI AVANT 15H00 (MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE).
REDEVANCE : (2x 18,40€) x10 jours= 368,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

343

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 44/2019

ORANGE, le 09 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
VR CONSTRUCTION BOIS SAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°89 du 28 mai 2015 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 27 mars 2019 par laquelle Monsieur NOGARET Jean François sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise VR CONSTRUCTION BOIS SAS, dont le siège est situé à ZA de Belfond – 26740 LES TOURRETTES., pour le compte de SAS Foncère le SACRE CŒUR.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : EHPAD DU SACRE CŒUR, 774 AVENUE FELIX RIPERT
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFFAUDAGE SUR LE TROTTOIR.
(Occupation du sol de 60,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons.
DURÉE : DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 AU MERCREDI 1ER MAI 2019.
REDEVANCE : (30m² x 1,05€) x 22 jours = 693,00€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

345

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 45/2019

ORANGE, le 17 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
POMIER TAILLE DE PIERRE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 18 00045 du 16 avril 2018 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté N°168-2019 en date du 17 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules

VU la demande du 27 mars 2019 par laquelle Monsieur POMIER Grégoire sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise POMIER TAILLE DE PIERRE, dont le siège est situé au 100 rue Guillaume de Pays – ZA les Laurons à NYONS 26110, pour le compte de Monsieur DEBLICK.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise POMIER TAILLE DE PIERRE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 3 IMPASSE LAROCHE.

OBJET (de l'occupation du domaine public) :REMPLACEMENT DES ENCADREMENTS DES FENÊTRES ET PORTE EN PIERRE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UN CAMION BENNE GRUE. (Occupation du sol de 11,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE : DU MARDI 23 AVRIL AU LUNDI 29 AVRIL SAUF LE JEUDI AVANT 15H00 (MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE).

REDEVANCE : [(8m² pour le véhicule+ 3m² d'echafaudage)x 1,05 €] x 5 jours = 57,75 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

Gérald TESTANIÈRE

347

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 46/2019

ORANGE, le 03 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
FERAUD ERIC

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°152-2019 en date du 1er avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 27 mars 2019 par laquelle Monsieur FERAUD Eric, 22 rue Victor Hugo, 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur FERAUD Eric est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU : 27-29 RUE VICTOR HUGO
OBJET (de l'occupation du domaine public) : RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL, EVACUATION DE GRAVATS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE DANS LA RUE VICTOR HUGO (Occupation du sol de 10,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU JEUDI 11 AVRIL 2019, SAUF LE JEUDI AVANT 15H00 (MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE).
REDEVANCE : (10m² x 1.05 €) x 4 jours = 42,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Occupation du Domaine Public,

Géraldine STANIERE

369

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 47/2019

ORANGE, le 05 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
ATTILA-SOLUTOIT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°154-2019 en date du 02 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules;

VU la demande du 29 mars 2019 par laquelle l'entreprise ATTILA-SOLUTOIT, dont le siège est situé dans la ZI du Crépon Sud, 432 rue des Négades à PIOLENC – 84420, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame HUTIN .

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ATTILA-SOLUTOIT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 39 BIS ALLEE D'AUVERGNE.
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE TOITURE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE AU NIVEAU DU N°39 BIS DE L'ALLEE D'AUVERGNE, SUR TROTTOIR ET PARTIE DE LA CHAUSSEE.
(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU MERCREDI 10 AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2019.
REDEVANCE : [(10m²x1,05€) + (4 casesx 10,00m² x 1,05€)] x 3 jours= 157,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * DOMAINE PUBLIC COMMERCE - OCCUPATION

Fait à Orange, le 05 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

351

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°48 /2019

ORANGE, le 05 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
ATTILA-SOLUTOIT

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°159-2019 en date du 04 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 mars 2019 par laquelle l'entreprise ATTILA-SOLUTOIT, dont le siège est situé dans la ZI du Crépon Sud, 432 rue des Négades à PIOLENC – 84420, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur VERDIER .

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ATTILA-SOLUTOIT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : **RUE DE L'ANCIEN COLLEGE**
OBJET (de l'occupation du domaine public) : **TRAVAUX DE TOITURE**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE AU NIVEAU DU N°5 DE LA RUE DE L'ANCIEN COLLEGE – FERMETURE DE RUE.**
(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : **LUNDI 08 AVRIL ET MARDI 09 AVRIL 2019 DE 08H00 A 17H00.**
REDEVANCE : **(10 m² x 1,05€) x 2 jours = 21,00€**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 05 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 49/2019

ORANGE, le 1er avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

SAS ENTREPRISE A.GIRARD

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°118-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 1er avril 2019 par laquelle M GALASSO Maxime sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS A.GIRARD, dont le siège est situé au 390 Rue du Grand Gigonan, ZI Courtine, 84000 AVIGNON, pour le compte de la SCI DAME AMBRE-FIDUCIAL.

- ARRETE -

Article 1 : : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 111 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : RAVALEMENT DE LA FAÇADE SUD - PLACE SAINT JEAN
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA PLACE SAINT JEAN. (Occupation du sol de 30,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019.
REDEVANCE : 30 m² x 12 jours x 1,05€ = 378,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er avril 2019

Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 50/2019

ORANGE, le 1er avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SAS ENTREPRISE A.GIRARD

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°118-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 1er avril 2019 par laquelle M GALASSO Maxime sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS A.GIRARD, dont le siège est situé au 390 Rue du Grand Gigonan, ZI Courtine, 84000 AVIGNON, pour le compte de la SCI DAME AMBRE-FIDUCIAL.

- ARRETE -

Article 1 : : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 111 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE

OBJET (de l'occupation du domaine public) : RAVALEMENT DE LA FAÇADE EST

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DU COTE DE L'AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE.

(Occupation du sol de 30,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU LUNDI 15 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019.

REDEVANCE : 30 m² x 12 jours x 1,05€ = 378,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 1er avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

357

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 51/2019

ORANGE, le 03 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
SARL PEREIRA FRERES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°96149-2019 en date du 1er avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 mars 2019 par laquelle Monsieur PEREIRA sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL PEREIRA FRERES dont le siège est situé au N°442 Route de l'Isle sur Sorgue au THOR (84250), pour le compte de Monsieur REFANCHE Jacques

- ARRETE -

Article 1 : : L'entreprise SARL PEREIRA FRERES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 17 RUE SAINT FLORENT
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE RESTAURATION INTÈRIEURS.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES DE L'ENTREPRISE SUR DEUX CASES DE STATIONNEMENT. UN VEHICULE RENAULT IMMATRICULE 5870 XR 84 ET UN VEHICULE MERCEDES IMMATRICULE CJ 104 GH.
DURÉE : DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 INCLUS, HORS LE WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE).
REDEVANCE : 2 places de parking x 18,40 € pour 5 jours pendant 2 semaines = 368,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 03 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE * SERVICE COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VAUCLUSE - République Française

Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérard ESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°52 /2019

ORANGE, le 04 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
SASU ERECO

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté 157-2019 en date du 03 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 02 avril 2019 par laquelle Monsieur ERDOGAN Ramazan sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SASU ERECO, dont le siège est situé au 937 Chemin de Piolenc – 84850 CAMARET SUR AYGUES, pour le compte de Monsieur GILIBERT David.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU ERECO est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DEVANT LE N°67 DE LA RUE CONTRESCARPE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE
(Occupation du sol de 09,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 05 AVRIL 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019
REDEVANCE : (9m² x 1,05€) x 5 jours € = 47,25€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 04 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 53/2019

ORANGE, le 10 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
FERAUD ERIC

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°164-2019 du 09 avril 2019de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 avril 2019 par laquelle Monsieur FERAUD Eric, 22 rue Victor Hugo, 84100 ORANGE, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur FERAUD Eric est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU : 27-29 RUE VICTOR HUGO
OBJET (de l'occupation du domaine public) : RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL, EVACUATION DE GRAVATS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE DANS LA RUE VICTOR HUGO (Occupation du sol de 10,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : LA JOURNEE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019.
REDEVANCE : (10m² x 1.05 €) x 1 jour = 10,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

362

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

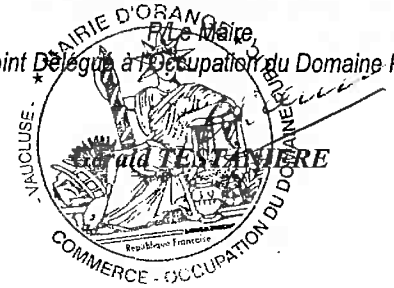

Gérald TESTAVIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°54/2019

ORANGE, le 9 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SNHP

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 160 en date du 8 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 5 avril 2019 par laquelle Madame TOULOUZE Sylvie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SNHP, dont le siège est situé CHEMIN DE NOGARET, IMPASSE 96 84100 ORANGE, pour son propre compte,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SNHP est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : RUE JULES FORMIGE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX INTERIEURS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN CAMION BENNE AVEC GOULOTTE D'EVACUATION DES GRAVATS
(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LUNDI 15 ET MARDI 16 AVRIL 2019 DE 9H00 A 17H00
REDEVANCE : (10m² x 1,05€) x 2 jours = 21 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

364

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMERCE - OCCUPATION

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°55 /2019

ORANGE, le 9 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SNHP

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 9 avril 2019 par laquelle Madame BELLONE GISELE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SNHP, dont le siège est situé CHEMIN DE NOGARET, IMPASSE 96, 84100 ORANGE , pour son propre compte,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SNHP est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 10BIS MONTEE JULIA BARTHET
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX INTERIEURS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE MACHINE A PROJETER SUR LE TROTTOIR ENTRE LE NUMERO 45 ET LE NUMERO 47
(Occupation du sol de 4,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MERCREDI 17 AVRIL 2019 DE 8H00 A 12H00
REDEVANCE : 4 m² x 1,05 € = 4,20€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 9 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald BESTANIERE

367

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°56 /2019

ORANGE, le 26 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
GAUTHIER ESPACES VERTS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°180-2019 en date du 23 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 09 avril 2019 par laquelle Monsieur GAUTHIER Alain sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GAUTHIER ESPACES VERTS, dont le siège est situé à ORANGE-84100, 135 impasse du Poitou., pour le compte de Monsieur BLAISE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GAUTHIER ESPACES VERTS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : CHEMIN DES CIGALES ET CHEMIN DE LA COLLINE
ADRESSE et NATURE du chantier : ELAGAGE DES ARBRES BORDANT LES VOIES AU DROIT DU N°610 CHEMIN DE LA COLLINE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE DES VEHICULES D'UN CHANTIER MOBILE (CAMION BENNE, BROYEUR DE VEGETAUX, ET UNE NACELLE MOTRICE) SUR LA VOIE (Occupation du sol de 24,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU JEUDI 02 MAI AU VENDREDI 03 MAI 2019ENTRE 08H00 ET 12H00 ET ENTRE 14H00 ET 18H00.
REDEVANCE : 24m² x1,05€ x 2 jours = 50,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 26 avril 2019

P/le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérard TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE · VAUCLUSE · COMMERCE · OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

369

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 avril 2019

N°57/2019
DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE GIRARD

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°169-2019 en date du 17 avril de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 08 avril 2019 par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE, service Bâtiments.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **GIRARD** est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : ENTRE N°17 ET 25 DE LA RUE DE L'ANCIEN HÔPITAL FAÇADE DE L'ÉGLISE SAINT FLORENT.

DATES : DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU SAMEDI 15 JUIN 2019.

OBJET (de l'occupation) : TRAVAUX SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE SAINT FLORENT.

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR. STOCKAGE DE MATÉRIEL SUR LE PARVIS DE L'ESPLANADE GIUSEPPE VERDI ET LIVRAISONS PONCTUELLES DE MATÉRIEL SUR L'ESPLANADE GIUSEPPE VERDI .

avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité par la mise en place de barrières Héras, et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

370

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE * 3 * VAUCLUSE
COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérard BASTANIERE

371

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 58/2019

ORANGE, le 17 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR MONSERET MICKAËL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°167-2019 en date du 16 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 12 avril 2019 par laquelle Monsieur MONSERET Mickaël– 616 rue de l'Etang – 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

- ARRETE -

Article 1 : : MONSIEUR MONSERET MICKAËL est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 616 RUE DE L'ETANG.

OBJET (de l'occupation du domaine public) : COULAGE DE DALLE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN CAMION TOUPIE ET D'UNE POMPE A BETON DE L'ENTREPRISE BETON SUD 84 DANS LA RUE DE L'ETANG. FERMETURE PONCTUELLE DE LA RUE.

(Occupation du sol de 08,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : LE VENDREDI 19 AVRIL ENTRE 08H00 A 10H30.

REDEVANCE : 8m² x1,05€ x 1 jour = 08,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gilles TESTANIERE

373

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 59/2019

ORANGE, le 29 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°401-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU le Règlement « Opération Façades » annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2017 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 13 juin 2017 ;

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade,de la Direction de l'Urbanisme et de (D.U.H), du 08 janvier 2019.

VU la demande du 12 avril 2019 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES- 84150, ZAC de Beauregard- BP 80, pour le compte de la SCI l'EPI.
CONSIDERANT la demande en date du 23 avril 2019 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 655 AVENUE DU MARECHAL FOCH.
ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION COMPLETE DE LA FACADE DU 655 AVENUE DU MARECHAL FOCH
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR ET STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DU TROTTOIR RESERVEE AU STATIONNEMENT, D'UN CAMION PLATEAU (Occupation du sol de 42,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.
DURÉE : DU LUNDI 06 MAI 2019 AU LUNDI 27 MAI 2019.
REDEVANCE : [12 m² (camion) x 1,05€ x 14 jours] = 176,40 €
REDEVANCE : EXONERATION POUR L'ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

374

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald CASTANIERE

MAIRIE D'ORANGE - Police Municipale - VAUCLUSE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

375

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 60/2019

ORANGE, le 15 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
3D BIRDS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°166-2019 du en date du 11 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 05 avril 2019 par laquelle Monsieur QUEVARREC sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise 3D BIRDS, dont le siège est situé à PIOLENC-844200- 88 Route de la Rocantine, pour le compte de Monsieur BERILLON.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise 3D BIRDS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE POSE DE PICS ANTI-PIGEONS EN FAÇADE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE NACELLE SUR PORTEURS SUR 2 CASES DE STATIONNEMENT. avec délimitation du périmètre de sécurité sur le trottoir, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : VENDREDI 19 AVRIL 2019 DE 09H00 A 12H00.
REDEVANCE : 2 cases x 18,40€, x 1 jour = 36,80€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC * République Française

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

377

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°61 /2019

ORANGE, le 16 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

SNHP

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 16 avril 2019 par laquelle Madame BELLONE GISELE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SNHP, dont le siège est situé CHEMIN DE NOGARET, IMPASSE 96, 84100 ORANGE , pour son propre compte,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SNHP est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 10 BIS MONTEE JULIA BARTHET
OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX INTERIEURS
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE MACHINE A PROJETER SUR LE TROTTOIR ENTRE LE NUMERO 45 ET LE NUMERO 47
(Occupation du sol de 4,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : MARDI 23 AVRIL 2019 DE 8H00 A 12H00
REDEVANCE : 4 m² x 1,05 € = 4,20€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 16 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérard LESTANIERE

N° 62/2019

ORANGE, le 24 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

REBOUL RAYMOND

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°175-2019 en date du 23 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 avril 2019 par laquelle l'entreprise de Monsieur REBOUL Raymond dont le siège est situé à ORANGE- 84100, 421 rue des Chênes Verts, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur CHARVOLIN Pierre.

- ARRETE –

ARTICLE 1 : L'entreprise REBOUL Raymond est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 37 BIS COURS ARISTIDE BRIAND
ADRESSE et NATURE du chantier : RESCELLEMENT D'UN VOLET AU 37 BIS DU COURS ARISTIDE BRIAND.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE SUR LE TROTTOIR ET PARTIE DE LA CHAUSSEE (Occupation du sol de 10,00 m2).
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : LE LUNDI 29 AVRIL 2019 AVEC REPORT POSSIBLE EN FONCTION DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES SAUF LE JEUDI.
REDEVANCE : 10m² x 1,05€ x 1 Jour = 10,50€.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Gérald BESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE * DOMAINE PUBLIC * VAUCLUSE - COMMERCE - OCCUPATION DU

381

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 63/2019

ORANGE, le 19 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SAS ENTREPRISE A.GIRARD

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°118-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 17 avril 2019 par laquelle M GALASSO Maxime sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS A.GIRARD, dont le siège est situé au 390 Rue du Grand Gigonan, ZI Courtine, 84000 AVIGNON, pour le compte de la SCI DAME AMBRE-FIDUCIAL.

- ARRETE -

Article 1 : : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 111 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
OBJET (de l'occupation du domaine public) : RAVALEMENT DE LA FAÇADE SUD - PLACE SAINT JEAN
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA PLACE SAINT JEAN.
(Occupation du sol de 30,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU SAMEDI 20 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019.
REDEVANCE : 30 m² x 7 jours x 1,05€ = 220,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald ESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 64/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
S.A.S INDIGO BATIMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°367-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU l'arrêté N°187-2019 en date du 24 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 avril 2019 par laquelle Monsieur CASADO Richard sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT dont le siège est situé au Chemin des Olivettes à MORIÈRES LÈS AVIGNON 84310., pour le compte de la Mairie d'ORANGE – service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 8 RUE CARMES.
ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION TOTALE DE LA FAÇADE AU 8 RUE DES CARMES.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE (Occupation du sol de 07,00 m2)
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 29 AVRIL AU MARDI 14 MAI 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 avril 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

385

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 65/2019

ORANGE, le 25 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
S.A.S INDIGO BATIMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°372-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU l'arrêté N°186-2019 en date du 24 avril 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 19 avril 2019 par laquelle Monsieur CASADO Richard sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT dont le siège est situé au Chemin des Olivettes à MORIÈRES LÈS AVIGNON- 84310., pour le compte de la Mairie d'ORANGE – service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 3 PLACE DES CORDELIERS
ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION TOTALE DE LA FAÇADE
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE DE DEUX ÉCHAFAUDAGES SUR LA LARGEUR DU BATIMENT (Occupation du sol de 10,00 m2).
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU LUNDI 29 AVRIL AU VENDREDI 14 MAI 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 avril 2019
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TERRANIERE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * COMMERCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°67 /2019

ORANGE, le 23 avril 2019

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - République Française

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT JC&FI CONSILIUM SARL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 19 avril 2019 par laquelle Monsieur GANCI Stephen sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JC&FI CONSILIUM, 19 rue et place Noël BIRET-84000 AVIGNON, pour son propre compte

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise JC&FI CONSILIUM SARL est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 13 RUE DE LA REPUBLIQUE
ADRESSE et NATURE du chantier : LIVRAISON DE MATERIAUX AU N° 13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE.
NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE (FIAT DUCATO IMMATRICULE AA-100-TB) DE L'ENTREPRISE JC&FI CONSILIUM SARL SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE LE TEMPS DE LA LIVRAISON. (Occupation du sol de 08,00 m2)
DURÉE : VENDREDI 26 AVRIL 2019 ENTRE 09H00 ET 11H00.
REDEVANCE : 8m² x1,05€x 1 jour = 8,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23 avril 2019
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald MONTAGNIERE

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

389

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 68/2019

ORANGE, le 29 avril 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
SAS ENTREPRISE A.GIRARD

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°118-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU la demande du 25 avril 2019 par laquelle M GALASSO Maxime sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS A.GIRARD, dont le siège est situé au 390 Rue du Grand Gigonan, ZI Courtine, 84000 AVIGNON, pour le compte de la SCI DAME AMBRE-FIDUCIAL.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 111 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
ADRESSE et NATURE du chantier : RAVALEMENT DE LA FAÇADE EST (Occupation du sol de 30,00 m2)
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DU COTE DE L'AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE.
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU SAMEDI 27 AVRIL AU VENDREDI 10 MAI 2019
REDEVANCE : 30 m² x 14 jours x 1,05€ = 441,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

390

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 avril 2019
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

Gérald TESTANIERE

391

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

N° 148

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA COLLINE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Avril 2019, par laquelle la EURL ENTREPRISE RIEU – 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy - 84200 - CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de taille de la végétation qui déborde sur la voie - pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de taille de la végétation qui déborde sur la voie, **Chemin de la Colline – dans le tronçon compris entre la Montée des Princes d'Orange et le Chemin du Bel Enfant,** la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au vendredi 19 Avril 2019 – deux jours consécutifs), sous l'entière responsabilité de la EURL ENTRPRISE RIEU de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

392

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

393

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

N° 149

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT-FLORENT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Avril 2019, par laquelle la SARL PEREIRA Frères – 442 Route de l'Isle sur la Sorgue – 84250 – LE THOR, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux intérieurs de restauration - pour le compte de M. REFANCHE Jacques avec deux véhicules (RENAULT 5870 XR 84 et MERCEDES CJ-104-GH) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux intérieurs de restauration, **Rue Saint-Florent au droit du n° 17**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur deux cases de parking – ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au Vendredi 19 Avril 2019 – HORS WEEK-END), sous l'entière responsabilité de la SARL PEREIRA Frères du THOR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

394

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

N° 150

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU FAUBOURG – AVENUE JEAN MOULIN – RUE ALSACE-LORRAINE – RUE DESCARTES – PLACE MICHELET – RUE A. DUMAS – RUE MARCEL PAGNOL – AVENUE DE CHAMPLAIN -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Mars 2019, par laquelle la Société AYMES TP – 431 Chemin de l'Euze – 84330 - CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de câble HTA pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de câble HTA pour ENEDIS, **Rue du Faubourg – Avenue Jean Moulin – Rue Alsace-Lorraine – Rue Descartes – Place Michelet – RUE A. Dumas – Rue Marcel Pagnol & Avenue de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de la Société AYMES TP de CAROMB, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

396

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

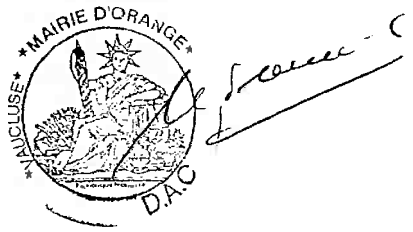

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

NP 151

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Mars 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 – VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN – CHEMIN CLOS CAVALIER -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré pour ORANGE, **Chemin de Champlain & Chemin Clos Cavalier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

398

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

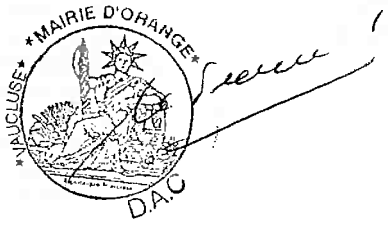

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

N° 152

D.A.C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE VICTOR HUGO -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Mars 2019, par laquelle M. FERAUD Eric – 22 Rue Victor Hugo – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un local commercial et évacuation de gravats avec un camion benne DUCAT (5m/2m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation d'un local commercial et évacuation de gravats, Rue Victor Hugo au droit des n° 27 – 29, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention avec le stationnement d'un camion benne DUCATO (5m/2m) ;

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (jusqu'au Jeudi 11 Avril 2019 inclus – hors horaires du Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de M. FERAUD Eric d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

600

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

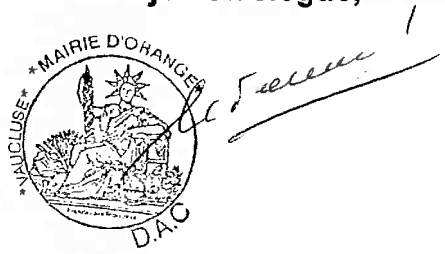

Gérald TESTANIERE.

401

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Avril 2019

N° 153

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

VU la requête en date du 27 Mars 2019, par laquelle la Société SERCQ – 313 Avenue Marcel MERIEUX – 69530 BRIGNAIS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en état suite à un dégât des eaux et peinture de la façade identique à l'existant pour le compte de la Société KRYSALIDE, représentée par Mme CRISTINI Anne – avec un camion benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remise en état suite à un dégât des eaux et peinture de la façade – Rue de la République au droit du n° 16 « Magasin KRYS », le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour le stationnement du camion benne et les besoins du chantier

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (jusqu'au vendredi 19 Avril 2019 inclus – hors horaires du Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société SERCQ de BRIGNAIS (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

402

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

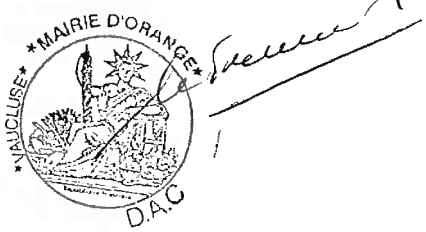

Gérald TESTANIERE.

403

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 2 Avril 2019

N° 154

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLEE D'AUVERGNE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Avril 2019, par laquelle la Société ATTILA – SOLUTOIT – 432 Rue des Négades – ZI du Crépon Sud – 84420 PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de toiture avec un camion nacelle pour le compte de Mme HUTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de toiture, ALLEE D'AUVERGNE au droit du n° 39bis, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, avec le stationnement du camion nacelle, pour les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking, afin de fluidifier la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours (jusqu'au vendredi 12 Avril 2019 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société ATTILA-SOLUTOIT de PIOLENC, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

404

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

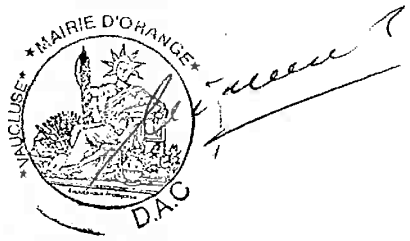

Gérald TESTANIERE.

405

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 2 Avril 2019

LP 155

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DES CHEVREFEUILLES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 2 Avril 2019, par laquelle la Société AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteau Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteau Telecom, **Impasse des Chèvrefeuilles,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

406

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

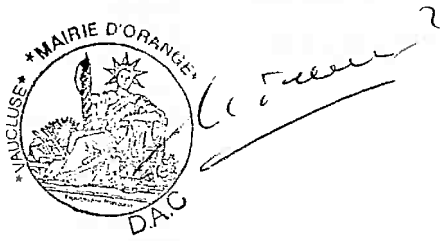

Gérald TESTANIERE.

407

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

ORANGE, le 2 Avril 2019

P 156

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE D'AUTRICHE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Avril 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 – VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparations de canalisations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparations de canalisations, **Rue d'Autriche,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

408

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

409

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Avril 2019

N° 157

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Avril 2019, par laquelle la Société ERDOGAN Ramazan – 937 Chemin de Piolenc – 84850 – CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection intérieure – avec un camion benne (ET-290-FS) – pour le compte de M. GILIBERT David ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection intérieure, **Rue Contrescarpe au droit du n° 43**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur une case de parking devant le n° 67 – cet emplacement sera réservé au camion benne de l'entreprise..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (jusqu'au Vendredi 12 Avril 2019 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société ERDOGAN Ramazan de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

410

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

GM

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Avril 2019

10 158

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PONT DES TREIZE ARCHES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal N° 147/2019 – portant dérogation à l'arrêté N° **SI 2004-08-04-210-DDASS –** relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département - TRAVAUX NOCTURNES REALISES PAR LA SNCF DU 29 AVRIL AU 15 JUIN 2019 ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mars 2019, par laquelle la SNCF RESEAU – INFRAPOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Pôle Investissement et Travaux – 41, La Canebière – 13001 – MARSEILLE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de l'ouvrage du Viaduc des Treize Arches ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection du viaduc des Treize Arches, **PONT DES TREIZE ARCHES,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier – seuls les poids lourds seront autorisés à circuler.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par la SNCF.
Du 29 Mai 2019 – 23 H. au dimanche 2 Juin 2019 à 6 H. - sans interruption.
Du 7 Juin 2019 – 23 H. au Lundi 10 Juin 2019 à 6 H. – sans interruption.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

412

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de SNCF RESEAU – de MARSEILLE (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

413

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 4 Avril 2019

N°19

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ANCIEN COLLEGE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Avril 2019, par laquelle la Société ATTILA – SOLUTOIT – 432 Rue des Négades – ZI du Crépon Sud – 84420 PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux en toiture avec un camion nacelle pour le compte de M. VERDIER ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux en toiture, Rue Ancien Collège au droit du n° 5, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, avec le stationnement du camion nacelle, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 17 H), sous l'entière responsabilité de la Société ATTILA-SOLUTOIT de PIOLENC, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1/4

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

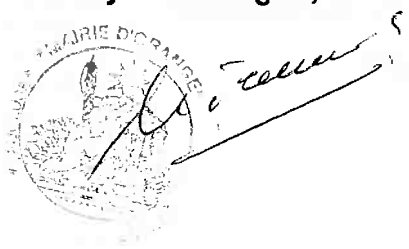

Gérald TESTANIERE.

415

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°160

ORANGE, le 8 Avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE Jules FORMIGE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Avril 2019, par Mme TOULOUZE Sylvie – 13 Rue de la République – 84100 – ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux intérieurs – évacuation des gravats par une goulotte depuis la terrasse au-dessus du salon de coiffure – côté Rue Jules FORMIGE -avec un NISSAN (DX-479-FM ou IVECO (DS-811-CF) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux intérieurs et évacuation de gravats, **Rue Jules FORMIGE**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins des travaux (goulotte et stationnement des véhicules).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 9 H. à 17 H.), sous l'entière responsabilité de Mme TOULOUZE Sylvie d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

416

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

417

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 8 Avril 2019

N°161

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU l'arrêté municipal N° 138/2019 en date du 25 Mars 2019, concernant la Journée porte ouverte & Bodéga le Samedi 15 Juin 2019 organisée au Centre de Secours Principal d'Orange ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'ORANGE
JOURNEE PORTE OUVERTE & BODEGA
SAMEDI 15 JUIN 2019 -

Considérant qu'à l'occasion de la journée porte-ouverte organisée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Orange au Centre de Secours Principal d'Orange, suivi d'une Bodega, le Samedi 15 Juin 2019 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE –

ARTICLE 1 : - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 138/2019 en date du 25 Mars 2019 – relatif à la journée porte ouverte & bodéga organisée le Samedi 15 Juin 2019 au Centre de Secours Principal d'Orange.

ARTICLE 2 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite,

Rue de GUYENNE, dans le tronçon compris entre l'Avenue Rodolphe d'Aymard et l'Impasse du Poitou :

LE SAMEDI 15 JUIN 2019 – de 8 H. à la fin de la manifestation (3 H du matin le 16/06/2019) (porte-ouverte & Bodega).

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

418

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 8 Avril 2019

N° 162

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Avril 2019, par laquelle la société Grégory BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement E.U ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement EU, **Rue Contrescarpe**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et la circulation pourra être momentanément perturbée.

Le stationnement sera interdit au droit et de part et d'autre du chantier ou face au chantier – pour les besoins de l'entreprise et la fluidité de la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Grégory BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

420

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

421

JB MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 9 Avril 2019

N° 163

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-. 8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Semaine Sainte, la Paroisse d'Orange organisera diverses célébrations les samedi 13, Dimanche 14, Vendredi 19 & Samedi 20 Avril 2019 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

D. A. C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

SEMAINE SAINTE

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, au passage de la procession des Rameaux à 18 H 30, rassemblement devant la Chapelle Hôtel Dieu avec bénédiction des Rameaux, via Eglise Saint-Florent :

- **Rue de l'Ancien Hôpital,**

LE SAMEDI 13 AVRIL 2019 de 17 H 30 à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, au passage de la procession des Rameaux à 9 H, rassemblement devant l'Eglise Saint-Florent via Chapelle Hôtel Dieu :

- **Rue de l'Ancien Hôpital,**

LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 de 8 H. à la fin de la Manifestation.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

422

Bénédiction et Messe des Rameaux au Grès - Rassemblement devant la chapelle du Grès à 10 H 30, la circulation pourra être momentanément perturbée, Route du Grès :

LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 de 10 H à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 3 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, au passage de la procession des Rameaux à 10 H 30, rassemblement Rue de Lubières (devant L'Etat Civil) :

- **Place de la République (angle Rue Saint-Martin),**
- **Rue de Lubières (bénédiction),**
- **Place Clemenceau (partie piétonne),**

LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 de 9 H 30 à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 4 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, au passage du Chemin de Croix (15 H), sur l'itinéraire suivant :

- **Rue de l'Ancien Hôpital,**
- **Rue des Princes d'Orange,**
- **Rue Ramade,**

LE VENDREDI 19 AVRIL 2019 – de 14 H 00 à la fin de la procession.

ARTICLE 5 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, **Rue Notre Dame,** (Vigile Pascale à 21 H 30 et feu Pascal sur le Parvis de la Cathédrale (entrée Ouest),

LE SAMEDI 20 AVRIL 2019 - de 20 H. à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 6 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 7 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 10 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 9 Avril 2019

N°164

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE VICTOR HUGO -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 8 Avril 2019, par laquelle M. FERAUD Eric – 22 Rue Victor Hugo – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un local commercial et évacuation de gravats avec un camion benne DUCAT (5m/2m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation d'un local commercial et évacuation de gravats, Rue Victor Hugo au droit des n° 27 – 29, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention avec le stationnement d'un camion benne DUCATO (5m/2m) ;

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour), sous l'entière responsabilité de M. FERAUD Eric d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

424

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

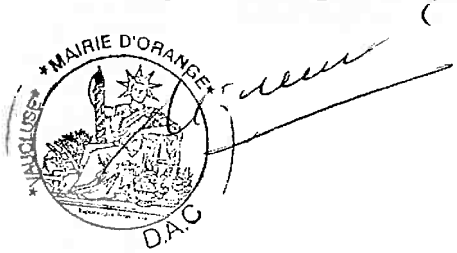

Gérald TESTANIERE.

425

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 11 Avril 2019

N° 165

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Avril 2019, par laquelle M. ABERGEL Jean-Marc – 16 Rue Tourgayranne – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un véhicule de 21 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE TOURGAYRANNE - RUE ANCIEN COLLEGE -

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement,

16 Rue Tourgayranne : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement – stationnement d'un véhicule de 21 m3.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

7 Rue de l'Ancien Collège : la voie de circulation sera réduite avec le stationnement du véhicule de 21 m3 – et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pendant 15 minutes entre 12 H. et 16 H.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

426

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 12 H. à 16 H), sous l'entière responsabilité de M. ABERGEL Jean-Marc d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

427

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 11 Avril 2019

N° 166

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Avril 2019, par laquelle la société 3D BIRDS – 88 Route de la Rocantine – 84420 - PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de pics anti-pigeons en façade avec une nacelle sur porteurs – pour le compte de M. BERILLON ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de pics anti-pigeons en façade, **Rue de la République au droit du n° 10**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking – ces emplacements seront réservés à la nacelle sur porteurs, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 9 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de la Société 3D BIRDS de PIOLENC, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

428

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

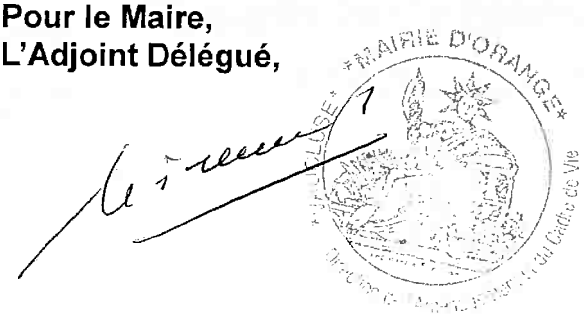

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 16 Avril 2019

N° 167

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE L'ETANG -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Avril 2019, par laquele M. MONSERET Mickaël – 616 Rue de l'Etang – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de dalle avec camion toupie et pompe à béton de la Société BETON SUD 84 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de dalle avec camion toupie et pompe à béton, **Rue de l'Etang au droit du n° 616**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 H 1/2 (de 8 H. à 10 H 30), sous l'entière responsabilité de M. MONSERET Mickaël d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

430

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

431

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Avril 2019

N° 168

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE LAROCHE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Avril 2019, par laquelle la Société POMIER Grégoire – 100 Rue Guillaume de Pays – ZA les Laurons – 26110 NYONS – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des encadrements en pierre de la porte et des fenêtres avec mise en place d'un échafaudage de 3 m sur trottoir et partie de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des encadrements en pierre de la porte et des fenêtres, **Impasse LAROCHE au droit du n° 3**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention avec la mise en place d'un échafaudage de 3 mètres, sur trottoir et partie de chaussée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours (jusqu'au samedi 27 Avril 2019), sous l'entière responsabilité de la Société POMIER Grégoire de NYONS (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

432

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

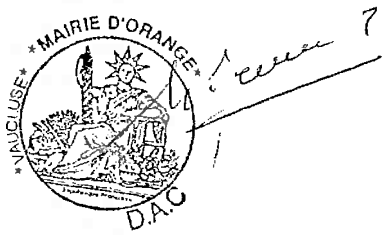

Gérald TESTANIERE.

433

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 17 Avril 2019

N°169

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE L'ANCIEN HOPITAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Avril 2019, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur la façade de l'Eglise Saint-Florent avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux sur la façade de l'Eglise Saint-Florent, **Rue de l'Ancien Hôpital au droit des n° 17 & n° 25**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention avec la mise en place d'un échafaudage sur trottoir.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (jusqu'au 15 Juin 2019), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

434

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

435

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Avril 2019

N° 170

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 18 Avril 2019 ;

Vu la requête en date du 16 Avril 2019, par laquelle la SARL RGTP – 545B Route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 - ROBION, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'ouverture de tranchée pour réparation de fourreaux telecom et aguillage entre chambres ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE VERDUN –

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour réparation fourreaux telecom et aiguillage entre chambres, **Avenue de Verdun** au droit du n° 154, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

436

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 21 Juin 2019 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SARL RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.23) – coordonnées M. ROCHE – 06.43.40.68.78.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et le jour hors chantier le 7 Juin 2019.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

437

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Avril 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CADEROUSSE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau d'eau, **Route de Caderousse**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

438

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Avril 2019

N° 172

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Avril 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 – VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BAS ABRIAN -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré pour ORANGE, **Chemin Bas Abrian**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Ulco

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

441

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Avril 2019

N°173

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 15 Avril 2019, par laquelle la société Grégory BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements Assainissement et AEP pour M. DUPEYRE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE YVONNE PERTAT -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchements Assainissement et AEP, **Rue Yvonne PERTAT**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Grégory BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

442

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 19 Avril 2019

N° 174

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY –

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 19 Avril 2019;

Vu la requête en date du 16 Avril 2019, par laquelle la Société Grégory BASSTO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement AEP – pour le magasin ALDI– sur trottoir :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP – sur trottoir, **Avenue de Lattre de Tassigny** au droit du magasin ALDI, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

464

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 17 Mai 2019 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.11 ou CF.12) – coordonnées M. Grégory BASSO – 06.82.69.54.04.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

Gérald TESTANIERE.

445

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N°175

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS ARISTIDE BRIAND -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Avril 2019, par laquelle la société REBOUL Raymond – IMP. 421 Rue des Chênes Verts – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rescellement d'un volet avec un camion nacelle de 3,5 T pour le compte de M. CHARVOLIN Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rescellement d'un volet, **Cours Aristide Briand au droit du n° 37bis**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention pour les besoins du chantier – stationnement d'un camion nacelle de 3,5 T, sur trottoir et partie de la chaussée (60 cm de dépassement).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention – Sauf le Jeudi Marché Hebdomadaire – autorisation jusqu'au vendredi 10 Mai 2019), sous l'entière responsabilité de la Société REBOUL Raymond d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

446

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

447

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N°176

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Avril 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements eau potable et eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DES PEYRIERES BLANCHES -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchements eau potable et eaux usées, **Chemin des Peyrières Blanches**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

448

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

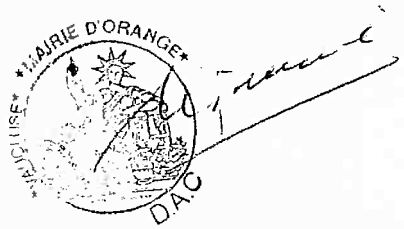

Gérald TESTANIERE.

449

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N°177

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT-MARTIN – RUE STASSART -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Avril 2019, par laquelle la SARL CHAUFFAGECO – 8 Cours Aristide Briand - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dépannage et élévation du groupe extérieur de climatisation avec la mise en place d'une échelle et d'un lève groupe électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de dépannage et élévation du groupe extérieur de climatisation, **Rue Saint-Martin au droit du n° 4 (Pharmacie Arausio) à l'angle de la Rue Stassart – façade est,** la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier, avec la mise en place d'une échelle et d'un lève groupe électrique..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 17 H), sous l'entière responsabilité de la SARL CHAUFFAGECO D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

450

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

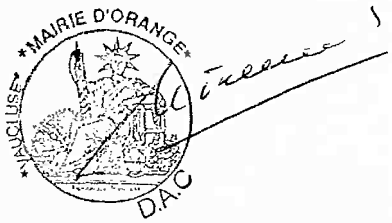

Gérald TESTANIERE

451

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N° 178

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC – ROUTE DU GRES -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, **Chemin Blanc & Route du Grès,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

452

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

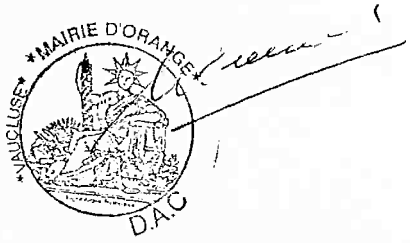

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N°179

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Jacques IMBERT – CHEMIN DE CHAPONNET – RUE Albert CAMUS – RUE Henri DUNANT -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol », **Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus & Rue Henri Dunant,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

454

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

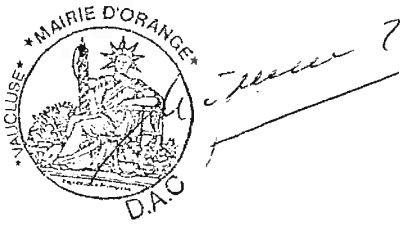

Gérald TESTANIERE

455

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

NP180

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA COLLINE – CHEMIN DES CIGALES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Avril 2019, par laquelle la Société GAUTHIER ESPACES VERTS – 135 Impasse du Poitou – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage des arbres bordant le chemin des Cigales et du chemin de la Colline au droit du n° 610 ; pour le compte de M. BLAISE – avec camion benne (CV 709 GL – broyeur de végétaux (CJ 334 YK et nacelle motrice ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'élagage des arbres bordant les voies, **Chemin de la Colline au droit du n° 610 et Chemin des Cigales,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite de manière alternée pour la fluidité de la circulation, comme suit :
Chemin des Cigales – route barrée à partir du n° 117 au n° 610 et Chemin de la Colline – route barrée à partir du n° 610 au n° 378.

Les déviations nécessaires et les panneaux d'information seront installés par l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

456

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 12 H et de 14 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la Société GAUTHIER Espaces Verts d' ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

457

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

NP181

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE R. D'AYMARD -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Avril 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 – VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambre ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rehausse de chambre ORANGE, **Avenue Rodolphe d'Aymard**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

458

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

459

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N° 182

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le nouveau plan Vigipirate approuvé le 30 Novembre 2016 lors du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale,

VU la posture Vigipirate « Automne 2018 – Printemps 2019 » active depuis le 21 Octobre 2018 jusqu'au 6 Mai 2019,

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

MEETING AERIEN
Base Aérienne 115 –
Les 25 & 26 MAI 2019 -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du metting aérien de la Base Aérienne 115, les 25 & Mai 2019, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE –

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits **sur les voies suivantes qui seront affectées aux véhicules de secours :**

- **Chemin du Roard** – en totalité, - **Chemin des Pierres Blanches** – en totalité,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

460

- **Chemin de Ratavoux** – dans le tronçon compris entre la porte n° 4 de la BA. 115 et la Route de Camaret,
- **Ancienne Route d'Orange à Jonquières** – selon les besoins

Les 25 & 26 MAI 2019 –
De 8 H. à la fin de la Manifestation

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits sur les voies suivantes :

- **Chemin du Ratavoux** – en totalité, - **Chemin de Chaponnet** – en totalité,
- **Chemin de Nogaret** dans le tronçon compris entre le Chemin de Bachaga Boualem et le Chemin de la Baussenque,
- **Chemin de la Baussenque** dans le tronçon compris entre le Chemin de Saint-Laurent et le Chemin de Ramas,

Les 25 & 26 MAI 2019 –
De 8 H. à la fin de la Manifestation

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en sens unique, sur les voies suivantes :

- **Chemin de Ramas, dans le sens Est – Ouest ;**
- **Chemin de Nogaret dans le sens Est - Ouest**

Les 25 & 26 MAI 2019 –
De 8 H. à la fin de la Manifestation

ARTICLE 4 : - Une inversion du sens unique de circulation sera mis en **place Chemin de la Baussenque dans le tronçon compris du Chemin de Saint-Laurent au Chemin de Nogaret.**

Les 25 & 26 MAI 2019 –
De 8 H. à la fin de la Manifestation

ARTICLE 5 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Chemin de Bachaga Boualem,**
- **Chemin de Saint-Laurent,**
- **Chemin de la Baussenque,**
- **Chemin de Nogaret,**
- **Chemin de Ramas,**
- **Pont du Parc d'Artillerie,**
- **Chemin des Abeillers,**

Les 25 & 26 MAI 2019 –
De 8 H. à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 6 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place par la BA. 115 & des parkings seront aménagés.

ARTICLE 7 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 10 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * DAO

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

461

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N°183

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE F. MISTRAL –
RUE MOSSE BAZE –
AVENUE R. D'AYMARD -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection,

Avenue Frédéric Mistral, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.
Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking – pour les besoins du chantier. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Rue Mossé Baze, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.
Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Avenue Rodolphe d'Aymard, la voie de circulation sera rétrécie au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

462

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

463

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Avril 2019

N° 184

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle les Déménagements DAVIN DEMECO – 4 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec de 2 camions de 3,5 T de la Sociétés pour le compte de M. BERTHOZ Lionel ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA PAIX -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue de la Paix au droit du n° 105**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking au droit des n° 91 et 105, pour les besoins du déménagement et permettre le stationnement des deux camions.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité des Déménagements DAVIN DEMECO d'Avignon, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

464

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

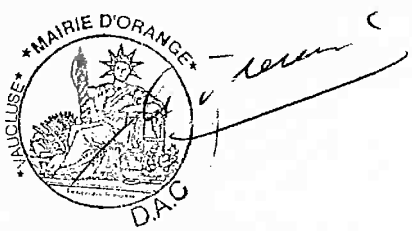

Gérald TESTANIERE.

465

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 24 Avril 2019

N°185

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS POURTOULES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – 159 Rue du Petit Mas – ZI Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour l'Hôtel Saint-Jean – avec un PL de 19 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Cours Pourtoules au droit du n° 1 – Hôtel Saint-Jean**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins du déménagement, sur 4 cases de parking devant le Restaurant « Le Parvis ».

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

466

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

467

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 24 Avril 2019

N°186

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES AVESNES –

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle la SAS INDIGO BATIMENT – Chemin des Olivettes – 84310 – MORIERES LES AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection totale de la façade avec mise en place d'un échafaudage – pour la Ville d'Orange – Service Bâtiment avec camion plateau VL – pour la livraison et le démantèlement de l'échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection totale de la façade, 3 Place des Cordeliers, **Rue des Avesnes** – dans le tronçon compris entre la Rue Saint-Florent et la Rue Petite Fusterie : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, les matinées du 29 Avril 2019 et du 14 Mai 2019 (livraison et démantèlement de l'échafaudage).

Les déviations et la signalisation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

468

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 16 jours (jusqu'au mardi 14 Mai 2019), sous l'entière responsabilité de la SAS INDIGO BATIMENT de MORIERES LES AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

469

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 24 Avril 2019

N°187

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CARMES – RUE DU PONT NEUF -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle la SAS INDIGO BATIMENT – Chemin des Olivettes – 84310 – MORIERES LES AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection totale de la façade avec mise en place d'un échafaudage – pour la Ville d'Orange – Service Bâtiment avec camion plateau VL – pour la livraison et le démantèlement de l'échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection totale de la façade, **Rue des Carmes au droit du n° 8,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier et l'installation d'un échafaudage.

Rue du Pont Neuf – dans le tronçon compris entre le Boulevard E. Daladier et la Rue du Parlement : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, les matinées du 29 Avril 2019 et du 14 Mai 2019 (livraison et démantèlement de l'échafaudage).

Les déviations et la signalisation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

470

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 16 jours (jusqu'au mardi 14 Mai 2019), sous l'entière responsabilité de la SAS INDIGO BATIMENT de MORIERES LES AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

471

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

ORANGE, le 25 Avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Avril 2019, par laquelle la Société CIRCET – 13 Immeuble les Baux – 13420 - GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de fourreaux sur 3 m + génie civil pour SFR ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CARITAT
CHEMIN DE RAMAS

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de fourreaux sur 3 mètres et de génie civil, **Chemin de Caritat et Chemin de Ramas**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

472

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

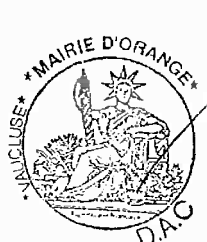

Gérald TESTANIERE.

473

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 25 Avril 2019

N°189

Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie –
Gestion du Domaine Public

MARCHES DES PRODUCTEURS 2019 –

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des Marchés des producteurs qui se dérouleront tous les mardis du 4 Juin 2019 au 17 Septembre 2019 (sauf le Mardi 6 Août 2019), il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit sur les 17 cases de parking situées à la sortie du Cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – face à l'Office du Tourisme :

TOUS LES MARDIS du 4 JUIN 2019 au 17 SEPTEMBRE 2019
(sauf le Mardi 6 Août 2019 – en raison des Chorégies)

de 14 H. à 20 H 30.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

474

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

475

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 25 Avril 2019

№190

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Avril 2019, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – 159, Rue du Petit Mas – ZI Courtine – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de M. BERNARD Jean-Claude avec 2 VL de 3,5 T et un monte-meubles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS ARISTIDE BRIAND -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Cours Aristide Briand au droit du n° 9 – au-dessus du laboratoire**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur cinq cases de parking – sur le parking face au laboratoire.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 9 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

476

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

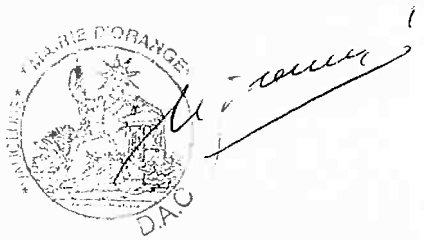

Gérald TESTANIERE.

477

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 26 Avril 2019

№ 191

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Culturel, pendant la période estivale 2019 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

FESTIVITES ETE 2019
CENTRE-VILLE :

FETE DE LA FAMILLE – 18 Mai 2019
FETE DE LA MUSIQUE – 21 Juin 2019
Les JEUDIS D'ORANGE – les 1 – 8 – 15 – 22 & 29 AOUT 2019

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- **Rue Saint-Martin,**
- **Place André Bruey,**
- **Rue Stassart,**
- **Place de Langes,**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

478

- **Rue Ancien Collège,**
- **Rue Pontillac,**
- **Placette des Romains,**
- **Place Daniel Camu,**
- **Rue Tourgayranne,**
- **Rue Victor Hugo** (depuis la Place de Langes),
- **Clémenceau** (dans sa totalité),
- **Place du Cloître,**
- **Rue du Mazeau,**
- **Impasse Saint-Louis,**

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

La rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

Le 18 Mai 2019 de 7 H. à 21 H.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- **Rue de Tourre,**
- **Rue Madeleine Roch,**
- **Rue Ancien Collège,**
- **Rue Pontillac,**
- **Placette des Romains,**
- **Place des Frères Mounet,**
- **Rue Pourtoules,**
- **Contre-allée Nord Pourtoules,**
- **Rue Caristie Sud,**
- **Rue Saint-Florent,**
- **Place des Cordeliers,**
- **Rue Saint-Martin,**
- **Rue Stassart,**
- **Rue du Mazeau,**
- **Impasse Saint-Louis,**
- **Place Daniel Camu,**
- **Place André Bruey,**
- **Rue Tourgayranne,**
- **Rue Victor Hugo** (depuis la Place de Langes),
- **Place de Langes,**
- **Place Clémenceau** (dans sa totalité y compris la partie non pavée)
- **Place du Cloître,**
- **Rue de la République** (à partir Impasse du Parlement)

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

La rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

Le 21 JUIN
et les JEUDIS 1 – 8 – 15 – 22 & 29 AOUT 2019 –
de 15 H. à la fin de la Manifestation et du remballage.

ARTICLE 3 : - Un dispositif de sécurité (plots béton ou barrières de sécurité anti-voitures béliers), pour une meilleure sûreté de tous les usagers, pendant les festivités d'été en 2019, en Centre-Ville, qui sera installé aux entrées/sorties des voies aboutissant aux lieux, les jours et soirs de manifestations, afin d'interdire toutes sortes de circulation.

La Rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés, afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

479

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N° 192

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 29 Avril 2019 ;

Vu la requête en date du 27 Avril 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux des réparations de canalisations ORANGE ; sur trottoir emiètement sur chaussée d'un mètre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE VERDUN –

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réalisation des réparations de canalisations Orange, sur trottoir, **Avenue de Verdun au droit du n° 154,** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

480

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 6 Juin 2019, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 ou CF. 13) – coordonnées M. KARROUCHI Mohamed – 04.93.95.66.83.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les jours hors chantier du 29 Mai au 2 Juin 2019, les samedis, dimanches, et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

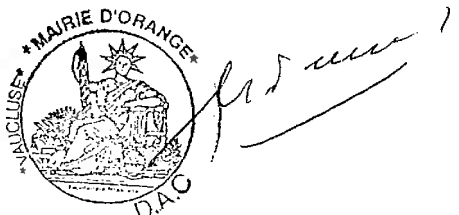

Gérald TESTANIERE.

481

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°193

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU BOURBONNAIS -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection, **Rue du Bourbonnais,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée et le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

482

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

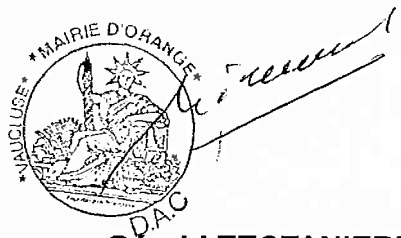

Gérald TESTANIERE.

483

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N° 196

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES CHENES VERTS - CREMATORIUM -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection, **Rue des Chênes Verts au droit du Crématorium,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée et le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

484

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

485

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°195

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE H. DUNANT –
RUE G. APOLLINAIRE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection, **Rue Henri Dunant & Rue Guillaume Apollinaire,**

. La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

. La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.

. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

486

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

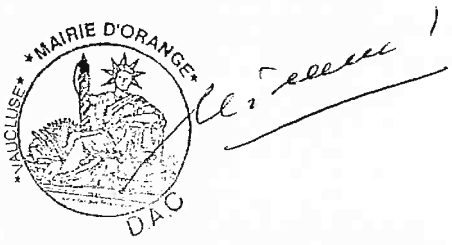

Gérald TESTANIERE.

487

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°196

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY –

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 26 Avril 2019;

Vu la requête en date du 16 Avril 2019, par laquelle la Société TD TERRASSEMENT – 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 – MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de suppression de branchement gaz – pour le magasin ALDI– sur trottoir :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression de branchement gaz – sur trottoir, **Avenue de Lattre de Tassigny** au droit du magasin ALDI, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

488

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 28 Mai 2019, sous l'entière responsabilité de la Société TD TERRASSEMENT de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.11 ou CF.12) – coordonnées M. Stephane THORION – 06.22.44.85.28.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

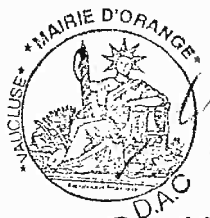

Gérald TESTANIERE.

489

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°197

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE MADELEINE ROCH -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Avril 2019, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – 84094 – AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de matériels avec véhicules de Société, pour les travaux au Théâtre Antique, pour le compte de la Ville – Direction des Bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons de matériels au Théâtre Antique, **Rue Madeleine Roch,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (tous les jours de 9 H. à 11 H. et de 14 H. à 16 H. ainsi qu'avant 7 H. et après 19 H – SAUF LE JEUDI MATIN), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

490

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

491

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°198

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE ANDRE BRUEY -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection, **Place André BRUEY,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.
. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (sauf le Jeudi Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

492

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

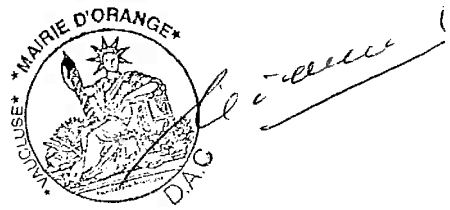

Gérald TESTANIERE.

493

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°199

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**AVENUE DES COURREGES –
RUE DES SABLES –
RUE D'AQUITAINE –
ROUTE DE JONQUIERES -**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection, **Avenue des Courrèges – Rue des Sables – Rue d'Aquitaine & Route de Jonquières,**
. La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.
. La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.
. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.
. La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

695

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N° 200

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Culturel, pendant la période estivale 2019, sur la Place Georges Clemenceau ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019
PLACE CLEMENCEAU :

SOIREE ANNEES 80 – 14 JUIN 2019
FESTIVAL JAZZ du 24 Juin au 29 Juin 2019
BAL DE JUILLET – 14 Juillet 2019
CABARET GLAMOUR – 10 Août 2019
SAMBA A RIO – 24 Août 2019
SOIREE DISCO – 31 Août 2019

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

696

- ARRETE –

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- **Place Clemenceau, dans sa totalité,**
- **Place du Cloître,**
- **Rue Caristie Nord,** tronçon compris entre la Rue de la République et la Rue du Renoyer,
- **Rue du Pont Neuf,** tronçon compris entre l'Impasse du Parlement et la Rue Caristie,

Les 14 JUIN 2019 et du 24 JUIN au 29 JUIN 2019

LE 14 JUILLET 2019

Les 10 - 24 & 31 AOUT 2019

de 0 H. à la fin des manifestations.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux groupes, artistes et aux équipes techniques.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

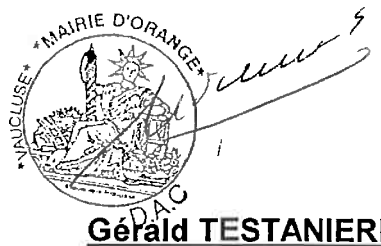

Gérald TESTANIERE

497

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Avril 2019

N°201

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Avril 2019, par laquelle la société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer la création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE G. CLEMENCEAU – RUE CARISTIE -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'un réseau de fibre optique et vidéo protection,

Place Georges CLEMENCEAU, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking – pour les besoins du chantier.

Rue Caristie, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention. Les déviations et la signalisation nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

498

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (sauf le Jeudi Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Cote d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

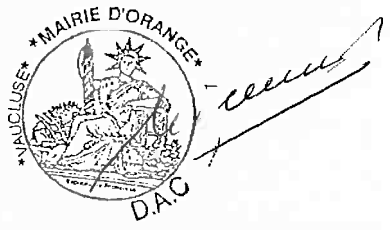

Gérald TESTANIERE.

499

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Avril 2019

np 202

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE D'ARAUSIO -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Avril 2019, par laquelle la Société TD TERRASSEMENT – 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression de branchement gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression gaz, **Rue d'Arausio au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée et le stationnement interdit au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société TD TERRASSEMENT de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

500

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

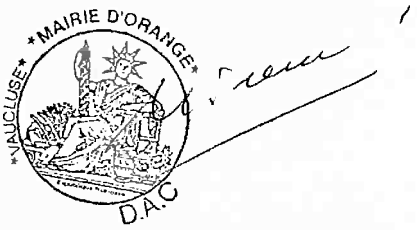

Gérald TESTANIERE.

501

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Avril 2019

N° 203

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Gestion du Domaine Public

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE MEYNARD -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Avril 2019, par laquelle Mme CHAREYRE Jeanne - 34 Impasse Meynard – 841OO ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie intérieure et évacuation des gravats – avec un camion benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de maçonnerie intérieure et évacuation des gravats, **Impasse Meynard au droit du n° 34**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans la totalité de l'Impasse, pour les besoins du chantier et permettre le stationnement du camion benne.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de Mme CHAREYRE Jeanne d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

502

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

503

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Avril 2019

N° 504

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Avril 2019, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – 159, Rue du Petit Mas – ZI Courtine – 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer deux déménagements pour le compte de M. DUMOUCHEL Stéphane avec deux 2 VL de 3,5 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VIEUX FOSSES – RUE DU NOBLE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des déménagements,
Rue des Vieux Fossés au droit du n° 3, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking,
Rue du Noble au droit du n° 58bis, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking,
Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Mai 2019 et sera valable jusqu'à la fin des déménagements, dont la durée prévisible est de ½ jour (l'après-midi), sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

504

ARTICLE 3 : - La signalisation des déménagements sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des déménagements.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des déménagements.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

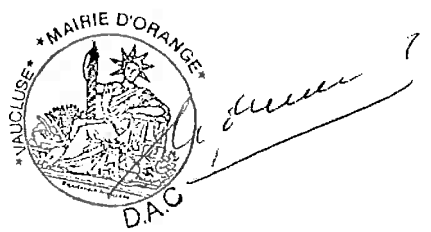

Gérald TESTANIERE.

505

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU MOIS D'AVRIL 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le :

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.